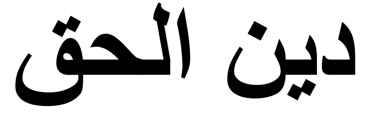
بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

LA RELIGION
De
VERITE

Livre en langue Arabe Composé par
Professeur : ABDUR RAHMAN BEN HAMMAD AL OMAR



باللغة الفرنسية

تأليف : عبد الرحمن بن حماد العمر

Traduit en Français

par
SALAH EDDINE MOHAMMED IBRAHIM
Traducteur RELIGION. Darul IFTA à Riyadh
Royaume de l' ARABIE SEOUDITE



دين الحق

LA RELIGION
de
VERITE

AU NOM D'ALLAH, LE TOUT CLEMENT LE TRES MISERICORDIEUX

Préface

Louanges à ALLAH, Le seigneur des mondes, et que la paix soit avec les messagers d' ALLAH.

Voici une invitation pour le salut des âmes que j'offre à tout être humain, homme ou femme, raisonnable. Je prie ALLAH le très haut et le tout puissant de guider tous ceux qui se sont égarés de sa voie, et de me récompenser, ainsi que tous ceux qui ont aidé à la diffusion de cette invitation.

Et je dis: "ô Homme raisonnable! Apprends qu'il n'y a ni sauvetage ni bonheur ici-bas et dans l'au-delà que si tu connaisses ton Seigneur-Dieu qui t'a créé, que tu crois en lui et que tu l'adores lui-seul; que tu connaisses aussi ton Prophète qu' ALLAH a envoyé pour toi et pour tous les gens, que tu crois en lui et tu le suives; que tu connaisses aussi la religion de vérité qu'ALLAH t'a prescrite , que tu crois en elle et selon laquelle tu agisses .

Ce livre contient toutes les questions religieuses importantes que tu dois connaître et pratiquer. Pour expliquer certaines questions, je compte sur les paroles d'ALLAH, le Très Haut, et sur les Hadithes de Son Messager (la paix d'ALLAH soit avec lui). Ce sont les bases de la RELIGION DE VERITE qu'ALLAH a prescrite pour tout le monde.

J’ai évité l’imitation aveugle qui a égaré beaucoup de gens; j’ai même mentionné quelques sectes perverties qui se déclarent faussement être dans le droit chemin, tandis qu’en réalité elles en sont éloignés; mon but est de mettre en garde contre elles tous ceux qui ignorent leurs objectifs. Puisse ALLAH me venir en aide dans cette mission.

L’Auteur

ABDUL RAHMAN BEN HAMMAD AL OMAR

Professeur de Théologie à l’Ecole

Normale de Riyadh

PREMIER CHAPITRE

LA CONNAISSANCE D'ALLAH[1]

LE MAGNIFIQUE CREATEUR

Ô Homme raisonnable ! tu dois connaître que ton SEIGNEUR qui t'a créé du néant et t'a élevé par ses grâces et ses bienfaits, c'est ALLAH DIEU, LE SEIGNEUR des mondes. Les gens raisonnables croient en ALLAH (Louanges à lui, le Très Haut [2]) malgrè qu'ils ne le voient pas de leurs yeux, mais ils ont vu et touché les preuves qui démontrent son existence et qu'Il est LE CREATEUR-DIRIGENAT de l'univers; ces preuves sont:

1 - L'Univers, l'Homme et la Vie sont des faits existants ayant un début et une fin, et ayant besoin des autres; ces faits qui ont besoin des autres prouvent qu'ils sont des créatures; et ces créatures doivent avoir UN CREATEUR; Ce grand Créateur est ALLAH. ALLAH Lui-Même nous a informés qu'IL est le Créateur-Dirigeant de toutes les créatures; cette information nous est parvenue par les livres d'ALLAH qu'il fit descendre sur ses messagers, et des derniers ont annoncé ses paroles aux gens, et leur ont prêchés de croire en ALLAH et de

---

(1) ALLAH est un nom spécifique concernant le DIEU de l'univers, des êtres humains et de toutes choses; c'est son nom propre qui désigne sa sainte personne; il signifie Le DIEU JUSTE & EQUITABLE.

(2) Le TRES HAUT est un mot de gloire et de louange à DIEU; il signifie qu'IL est supérieur et pur. Le mot "Louanges à lui" veut dire que DIEU est sanctifié et pur.

l'adorer tout seul. Le très haut dit dans son livre, le Saint Coran:

إِنَّ رَبَّكُمُ ٱللَّهُ ٱلَّذِى خَلَقَ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضَ فِى سِتَّةِ أَيَّامٍ
ثُمَّ ٱسْتَوَىٰ عَلَى ٱلْعَرْشِ يُغْشِى ٱلَّيْلَ ٱلنَّهَارَ يَطْلُبُهُۥ حَثِيثًا
وَٱلشَّمْسَ وَٱلْقَمَرَ وَٱلنُّجُومَ مُسَخَّرَٰتٍۭ بِأَمْرِهِۦٓ ۗ أَلَا لَهُ ٱلْخَلْقُ وَٱلْأَمْرُ ۗ
تَبَارَكَ ٱللَّهُ رَبُّ ٱلْعَٰلَمِينَ ﴿٥٤﴾

(سورة
الأعراف ، الأية ٥٤)

"Oui, Votre Seigneur, c'est ALLAH qui a créé les cieux et la terre en six jours, puis il s'est établi sur le Trône. Il fait que la nuit, excitée à poursuivre le jour, le couvre. Et le soleil, et la lune, et les étoiles, mis à la corvée par son commandement. N'est-ce pas à lui qu'appartient la création et le commandement? Béni soit ALLAH, seigneur des mondes!".

(Sourate Les limbes "Al A'arafes"-Verset n٤٥ ْ).

En résumé, ce noble verset signifie :

ALLAH informe tous les gens qu'IL est leur SEIGNEUR-CREATEUR qui les a créés ainsi que les cieux et la terre en six jours(1). Il avertit qu'il s'est établi(1)

(1) Cette gradation dans la création est l'object d'une sagesse voulue par DIEU, car il est capable tout-puisant, qu'il soit loué, de créér toutes les créatures en un clin d'oeil comme Il nous l'a annoncé : lorsqu'il veut quelque chose, il dit: "Soit" et elle est immédiatement créée.

d'une manière digne de son exaltation sur son Trône, et ce dernier est au-dessus des cieux; il est plus haut et plus vaste que toutes les autres créations; et ALLAH est sur ce Trône; Il est toujours avec Ses créatures par son savoir et sa volonté, rien de leurs actes n'est caché pour lui; Il avertit que la nuit suit avec hâte le jour et le couvre de son obscurité; Il a créé le soleil, la lune et les étoiles qui roulent humblement, par ses ordres, dans leur orbite; Il a possédé tout seul la création et le commandement; Il est magnanime et parfait dans ses qualités; Il accorde la richesse et la prospérite continuelle; Il est le seigneur des mondes; Il les a créés du néant et les a fait prospérer par ses grâces. Le seigneur très-haut a dit dans le Saint Coran:

وَمِنْ ءَايَـٰتِهِ ٱلَّيْلُ وَٱلنَّهَارُ وَٱلشَّمْسُ وَٱلْقَمَرُ ۚ لَا تَسْجُدُوا۟ لِلشَّمْسِ وَلَا
لِلْقَمَرِ وَٱسْجُدُوا۟ لِلَّهِ ٱلَّذِى خَلَقَهُنَّ إِن كُنتُمْ إِيَّاهُ تَعْبُدُونَ ﴿٣٧﴾

(1) S'établir sur une chose veut dire dans le langage arabe qui est aussi la langue du Coran, s'élever au-dessus de cette chose, et l'établissement de DIEU sur Son Trône signifie qu'il s'est élevé en-dessus d'une manière digne de sa magnificence, et que nul autre que lui n'en connait la façon. Le verbe "s'établir" employé ici ne signifie pas qu'Il s'est emparé du royaume de la création entière, comme le prétendent certains hérétiques pervertis qui denient les vrais qualités d'ALLAH qu'Il a bien voulu s'attribuer et que nous ont annoncées ses messagers; ces pervertis divines d'ALLAH, ils L'auraient comparé avec ses créatures; mais ceci est une prétention erronnée, car la comparaison est de dire que telle qualité ressemble à telle qualité ressemble à telle de ces créatures; tandis qu'en la confirmant de la manière digne d'ALLAH sans ressemblance ou comparaison, sans explication ou retardement ou commentaire, dans la même voie des prophètes qu'ont suivie nos saints ancètres, ceci est la vérité que tout fidèle croyant doit s'y attacher avec force et fermeté même si la majorité des gens la délaisse.

(سورة فصلت، الآية ٣٧)

“Et de ses signes sont la nuit et le jour, et le soleil et la lune: Ne vous prosternez pas devant le soleil ni devant la lune, mais prosternez-vous devant DIEU qui les a créés, si c’est lui que vous adorez”

(Sourate Les Détailles-Verset 37).

Le sens global de ce verset signifie :

ALLAH le très haut nous annonce que, parmi ses signes qui prouvent son existence, il y a la création de la nuit et du jour, du soleil et de la lune. Il nous interdit de nous prosterner pour le soleil et la lune car ils sont des choses créés tout comme les autres créatures: on ne doit pas adorer ce qui est créé, et la prosternation est un genre d’adoration; Il ordonne à tous les gens, dans ce verset comme dans d’autres, de se prosterner pour lui uniquement, car il est le créateur qui mérite seul l’adoration.

2ْ- Parmi les preuves de l’existence d’ALLAH qu’Il nous a indiquées dans le Saint Coran, est la création du mâle et de la femelle, car l’existence des femelles et des mâles est une indication de l’existence de DIEU.

3ْ- Il y a une grande différence entre les gens en ce qui concerne les langues et les couleurs; il n’y a pas deux personnes qui ont la même voix ou la même couleur .

4°- La différence des chances: On trouve un homme riche, un autre pauvre, l'un est subalterne, l'autre dirigeant; bien que chacun d'eux possède un cerveau, une pensée et un savoir, et qu'ils essaient d'avoir la fortune, l'honneur, la femme jolie; mais chacun d'eux n'acquiert que son sort selon la grande volonté d'ALLAH: c'est une grande sagesse voulue par DIEU que d'éprouver les gens, et que les uns servent les autres, en vue de sauvegarder les intérêts de tous. Les uns ont la grande chance dans la vie d'ici-bas, les autres auront une chance de réjouissances abondantes dans les paradis s'ils décèdent en gardant leur foi en ALLAH. Par la sagesse d'ALLAH et son équité, Il accorde aux pauvres des privilèges dont ils jouissent dans leur santé, et une tranquilité d'esprit que souhaitent tant d'hommes riches.

5°- Le sommeil.

6°- L'esprit (l'âme) dont ALLAH Seul connaît la vérité.

7° – L'homme avec ses sens, son système nerveux, son cerveau, son appareil digestif, etc…

8°- ALLAH fait descendre la pluie sur la terre stérile, alors poussent les plantes et les arbres à différentes couleurs, différentes formes, différentes utilités et goûts. Ce ne sont là que quelques preuves parmi des centaines que DIEU a mentionnées dans le Coran comme signes de

son existence, et prouvant qu'il est le créateur-dirigeant de toutes les créatures.

9ْ- La nature selon laquelle DIEU a créé les gens, croit aussi à l'existence d'ALLAH (DIEU) son créateur celui qui nie cette croyance se trompe lui-même et se rend malheureux . Le communiste par exemple, mène une vie malheureuse, et son destin après sa mort est l'enfer, à cause de sa mécréance[1] en DIEU qui l'a créé du néant et l'a élevé dans la prospérité.

Parmi ses qualités: Il est le premier sans début, Le vivant toujours éternellement,, ne meurt jamais et ne finit pas; Il est unique, Il n'a pas besoin d'un autre, Il est UN sans associé; Il a dit dans Le Saint Coran:

قُلْ هُوَ ٱللَّهُ أَحَدٌ ﴿١﴾ ٱللَّهُ ٱلصَّمَدُ ﴿٢﴾ لَمْ يَلِدْ وَلَمْ يُولَدْ ﴿٣﴾ وَلَمْ يَكُن لَّهُۥ كُفُوًا أَحَدٌۢ ﴿٤﴾

(سورة الإخلاص، الآية ١-٤)

"Au Nom d'ALLAH, Le tout clément, le tout miséricordieux. Dis: "LUI, ALLAH, est unique, ALLAH l'Absolu-Eternel. Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus. Et nul n'est égal à lui"

(Sourate "La Pureté")

(1) sauf si, pendant sa vie, il se repent et croit en ALLAH, en son messager et en sa religion, et ses actes affirment sa croyance, alors ALLAH accepte son repentir.

Le sens de ces versets:

ALLAH a fait descendre cette Sourate sur son messager au moment où les mécréants l'interrogeaient sur la qualité d'ALLAH; IL lui a ordonné de leur dire: ALLAH est Unique et n'a pas d'associé; IL est le vivant éternel; IL a tout-seul la maîtrise complète sur l'univers, sur les gens et sur toute chose; Les gens doivent avoir recours à lui seul pour l'exécution de leurs affaires; IL n'a jamais engendré et n'a pas été engendré non plus; en réalité, IL n'a ni fils ni fille, ni père ni mère. IL a dénié toutes ces questions avec force et véhémence, dans ce Sourate et dans d'autres, car la descendance et l'enfantement sont les qualités des créatures; ALLAH a démenti le dire des chrétiens que Jésus est le fils de DIEU; comme il a aussi nié celui des juifs que "Ozaîr est le fils de DIEU"; de même le dire d'autres catégories de mécréants que "les anges sont les filles d'ALLAH". IL a dénigré toutes ces idées erronnées et fausses. IL a annoncé qu'il a créé Jésus d'une mère sans père, avec sa puissance, tout comme il a créé Adam, le père de tous les êtres humains, de la poussière, et Eve, leur mère, de la côte d'Adam qui, alors, l'a trouvée à ses côtés; puis il a créé les descendants d'Adam de l'éjaculation spermatique résultant de l'accouplement de l'homme et de la femme. Au début, il a créé toute chose du néant, ensuite, il a posé un système rigoureux et un ordre à suivre par ses créatures, que nul autre que lui ne peut changer; et quand il veut changer quelque chose de ce système Il la change de part sa volonté. Ainsi il a créé Jésus d'une mère, sans

père; il l'a fait parler dans le berceau. IL a changé la canne de Moïse en serpent (qui s'est mis à ramper); et quand Moïse a battu la mer avec sa canne, il l'a fendue, et forma ainsi un chemin à sec dans la mer qu'il traversa avec son peuple. ALLAH a de même fendu la lune, en signe de miracle, pour le dernier des messagers Mohammed (la paix soit avec lui); comme il a ordonné aux arbres de le saluer à son passage, et aux animaux de témoigner à haute voix que Mohammed est le Messager d'ALLAH. IL le fit aussi voyager de nuit, à l'aide d'un Pégase[1] de la sainte mosqué de Ka'aba à la très lointaine mosquée Al-AKSA, à Jérusalem, puis il le fit monter au ciel avec l'Ange Gabriel, et arrive au-dessus des cieux, Mohammed fut introduit en la Sainte Présence Divine. Là alors, ALLAH lui parla et lui ordonna la prière quotidienne; le Prophète, après cette audience divine, retourna à la Sainte Mosquée sur la terre, et vit sur le chemin du retour, les habitants de chaque ciel; tout cela survint dans une seule nuit et avant le lever de l'aube; cette histoire du voyage nocturne et de "Mi'rage" est fort connue et très célèbre dans le Saint Coran, dans les Hadithes du messager et les livres d'histoire.

Parmi les qualités d'ALLAH, le très haut, il y a l'ouie, la vue, le savoir, la puissance, la volonté; IL entend et voit toute chose sans obstacle; Il connaît ce qu'il y a dans les matrices des mères; Il connaît ce que les poitrines cachent, ce qui était et ce qui sera, c'est-à-dire le passé et le futur; Il est tout-puissant. Quand Il veut une chose , son

(1) animal tout blanc ailé, plus grand que l'âne et plus petit que le mulet.

commandement consiste à dire tout simplement: “Sois”, et “il est immédiatement”. De ses qualités aussi qu’il a qualifié sa personne sacrée: Il a la puissance de dire ce qu’Il veut quand Il veut; ainsi Il parla à Moïse, et à Mohammed, le dernier de ses messagers; Le saint Coran n’est autre que les paroles d’ALLAH: par ses lettres et ses significations, Il le fit descendre sur son messager Mohammed; c’est donc une de ses qualités, et non sa créature comme l’ont prétendu le Mo’tazélites égarés. ALLAH s’est décrit d’autres attributs, et ses messagers l’ont aussi décrit comme suit: La figure, les deux mains, l’établissement, la descente[1], l’agrément pour ses fidèles-croyants, et la colère contre les mécréants et ceux qui commettent les péchés. Toutes ces qualités ne sont pas pareilles à celles des êtres humains créés; elles sont dignes de son exaltation.

Il est confirmé dans le sain Coran et la Sunna que les croyants verront ALLAH de leurs propres yeux dans le Paradis et le Jour du Jugement Dernier à la résurrection des humains.

Les qualités d’ALLAH sont citées en détail dans le saint Coran et les Hadithes généraux du Messager Mohammed, que la paix et la bénédiction de Dieu soient avec lui.

---

(1) D’après un hadithe du Prophète Mohammed, DIEU descend vers le dernier tiers de la nuit au ciel qui couvre la terre, etc…

Raison pour laquelle DIEU a créé Les Descendants d'Adam, Les Djinns et autres créatures

Si tu reconnaîs, ô homme raisonnable, que DIEU est ton seigneur et ton créateur, apprends donc qu'il ne t'a pas créé inutilement, mais spécialement pour l'adorer. La preuve est dans ses paroles suivantes dans le Saint Coran:

وَمَا خَلَقْتُ ٱلْجِنَّ وَٱلْإِنسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ ﴿٥٦﴾ مَآ أُرِيدُ مِنْهُم مِّن رِّزْقٍ وَمَآ أُرِيدُ أَن يُطْعِمُونِ ﴿٥٧﴾ إِنَّ ٱللَّهَ هُوَ ٱلرَّزَّاقُ ذُو ٱلْقُوَّةِ ٱلْمَتِينُ ﴿٥٨﴾

(سورة الذاريات، الآية ٥٦ إلى ٥٨)

“Je n’ai créé les Djinns et les hommes que pour qu’ils m’adorent. Je ne veux pas de subsistance de leur part; et je ne veux pas qu’ils me nourrissent. Oui, ALLAH est le grand pourvoyeur, Le plein de force, l’inébranlable!”.

(Sourate Les Eparpilleurs-Vesrset 56 a 57).

Le sens global des versets:

Dieu, Le très haut, nous annonce dans le premier verset qi’il a créé les hommes et les Djinns[1] pour l’adorer lui seul; aux 2ͦ et 3ͦ versets, Il nous informe qu’Il n’a pas besoin de ses adorateurs” Il ne veut d’eux ni subsistance ni nourriture, car il est le grand pourvoyeur et le plein de force; c’est lui qui fait descendre la pluie et qui fait sortir les richesses de la terre.

(1) Les Djinns sont des créatures raisonnables que Dieu a créés pour son adoration, comme les descendants d’Adam; Ces Djinns vivent sur la terre avec les humains, mais ceux-ci ne les voient pas.

Quant aux autres créatures irraisonnables sur la terre, DIEU nous informe qu'il les a créés pour aider l'homme à lui obéir et à agir envers elles suivant la loi divine; IL a démontré dans le Coran que chaque créature, chaque mouvement et chaque silence dans l'univers a été créé pour une sagesse que les savants théologiens designent sous le nom de la loi de DIEU; chacun est traité selon ses connaissances et ses capacités. La différence des âges, les fortunes, les accidents, les malheurs, tout ceci arrive suivant la volonté divine pour éprouver ses adorateurs raisonnables.

Celui qui se soumet au destin que Dieu lui a assigné et se contente de son sort et s'applique laborieusement à agir pour satisfaire DIEU, celui-là profite de la satisfaction de DIEU et jouit du bonheur dans ce monde et dans l'au-delà après sa mort.

Celui, par contre, qui refuse le sort que DIEU lui a prescrit, ne s'y soumet pas et ne lui obéit pas, ne gagne que la disgrace de DIEU et subit les malheurs dans cette vie et dans l'autre monde. Nous implorons de Dieu sa grace et son contentement, et de nous épargner sa colère et son châtiment.

La Résurrection après la Mort

Le Règlement des comptes

Le Paradis et l'Enfer

Ayant reconnu, ô homme raisonnable, que DIEU t'a créé pour l'adorer, apprends donc qu'il a averti dans tous ses Livres qu'il fit descendre sur ses messagers, qu'il te ressuscitera vivant après la mort pour le règlement de tes comptes sur tous tes actes, car l'homme avec la mort passe de la vie périssable et de dur labeur à l'éternité absolue après la mort. Lorsque sonne l'heure de la fin du temps prescrit par Dieu à l'homme pour vivre, DIEU ordonne à l'Ange de la mort de saisir et d'enlever l'âme du corps de l'homme qui décède ainsi après avoir gouté

l'amertume de la mort au moment de la sortie de son âme de son corps dans des souffrances indescriptibles.

Quant à l'âme du croyant fidèle et soumis, ALLAH lui destine la demeure de félicité et de bonheur éternel dans le Paradis; tandisque l'âme du kafir mécréant qui nie la résurrection après la mort et l'éternité et le règlement des comptes sur tous les actes, DIEU lui destine la demeure des souffrances, l'Enfer jusqu'à la fin du monde;alors la dernière heure finale sonne et tout ce qui reste des créatures décède, et ne restera que DIEU seul & unique. A ce moment ALLAH (DIEU) ressuscite toute la création, même les animaux. IL fait réintégrer chaque âme dans son corps après avoir retransformé chaque corps à son premier état de création, et ce pour régler les comptes de tous les êtres humains, les récompenser ou les châtier selon leurs actes, le mâle et la femelle, l'homme et la femme, le chef et le subalterne, le riche et le pauvre, ALLAH ne lèse personne, chacun aura sa compensation de celui qui l'a lésé; de même les animaux, ils auront aussi leurs droits de ceux qui les ont lésés; puis DIEU dira aux animaux : "Soyez poussière", car les animaux ne sont admis ni au Paradis ni en Enfer; mais les Hommes et les Djinns seront récompensés ou châtiés selon leurs actes. Ceux qui étaient fidèles croyants en DIEU et lui obéirent, ainsi qu'à ses messagers, seront admis au Paradis, même s'ils étaient les plus pauvres des gens; tandisque les mécréants, les kafires qui lui avaient désobéi entreront en Enfer même s'ils étaient les plus riches des gens et les plus honorables dans le monde.

Le Très Haut a dit dans le Saint Coran:

إِنَّ أَكْرَمَكُمْ عِندَ ٱللَّهِ أَتْقَىٰكُمْ إِنَّ ٱللَّهَ عَلِيمٌ خَبِيرٌ ﴿١٣﴾

(سورة الحجرات، الآية ١٣)

"Oui! Le plus noble des votres auprès d'ALLAH, c'est le plus pieux des votres".

(Sourate Les Cloisons-Verset 13).

LE PARADIS:

C'est la demeure de la félicité et du bien-être qu'on ne peut pas décrire; Il contient cent grades, chaque grade a une catégorie d'habitants selon la force de leur foi en ALLAH et leur soumission à lui; le dernier grade dans le Paradis accorde à ses habitants autant de prospérité équivalente à plus de soixante-dix fois que celle d'un roi très prospère dans notre vie terrestre.

L'ENFER:

Que DIEU nous en protège, est la demeure du supplice et des souffrances dans l'au-delà après la mort; l'Enfer contient des genres de supplices et de châtiments qui effrayent les coeurs et poussent les yeux à verser de chaudes larmes; les gens de l'Enfer meurent à sa vue, mais il n'y a pas de seconde mort dans l'autre monde, car la mort n'arrive qu'une seule fois, et tout être humain est

alors transféré de la vie en ce monde à l’éternité. Le Saint Coran a cité la description complète de la mort, de la résurrection, du jugement, du règlement des comptes, du Paradis et de l’Enfer.

Les évidences sur la résurrection après la mort, sur le jugement et la récompense ou le châtiment, sont très nombreuses dans le Coran. Voici ce qu’a dit ALLAH le très haut dans ce Livre Saint:

﴿مِنْهَا خَلَقْنَٰكُمْ وَفِيهَا نُعِيدُكُمْ وَمِنْهَا نُخْرِجُكُمْ تَارَةً أُخْرَىٰ



(سورة طه، الآية ٥٥)

“C’est d’elle (de la terre) que nous vous avons créés et en elle nous vous retournerons et d’elle vous ferons sortir une fois encore”.

(Sourate Tâ’ hâ –Verset 55)

Voici une autre citation dans le Saint Coran:

وَضَرَبَ لَنَا مَثَلًا وَنَسِيَ خَلْقَهُۥ ۖ قَالَ مَن يُحْيِ ٱلْعِظَٰمَ وَهِيَ رَمِيمٌ ﴿٧٨﴾
قُلْ يُحْيِيهَا ٱلَّذِىٓ أَنشَأَهَآ أَوَّلَ مَرَّةٍ ۖ وَهُوَ بِكُلِّ خَلْقٍ عَلِيمٌ ﴿٧٩﴾

(سورة يس، الآية ٧٨-٧٩)

“Et donnant pour nous un exemple, tandis qu’il oublie sa propre création, il dit: Qui va donner la vie aux

os quant ils sont cariés? Dis: Leur donnera vie Celui qui les a créés une première fois, car IL est l'omniscient de toutes les créatures"

(Sourate Yâ'sin-Verset 78 & 79)

Et cette autre évidence citée dans le Saint Coran:

زَعَمَ ٱلَّذِينَ كَفَرُوٓاْ أَن لَّن يُبۡعَثُواْۚ قُلۡ بَلَىٰ وَرَبِّي لَتُبۡعَثُنَّ ثُمَّ لَتُنَبَّؤُنَّ بِمَا عَمِلۡتُمۡۚ وَذَٰلِكَ عَلَى ٱللَّهِ يَسِيرٞ ٧

(سورة التغابن، الآية ٧)

"Ceux qui mécroient prétendent qu'ils ne seront point ressuscités. Dis: Mais si! Par Mon Seigneur! Vous serez très certainement ressuscités, puis vous serez très certainement informés de ce que vous avez oeuvré; c'est cependant facile à ALLAH".

(Sourate La Duperie Mutuelle-Verset 7)

Le sens global des Versets:

Dans le permier verset, ALLAH nous informe qu'IL a créé les descendants d'Adam de la terre quand IL a créé au début leur père Adam de la poussière. IL annonce aussi qu'IL les y fera retourner, après la mort, dans les tombeaux par estime et déférence, IL les en fera sortir une fois encore: ils sortiront alors tous sans exception vivants de leurs tombeaux, puis IL les jugera et règlera leurs comptes par récompense ou châtiment suivant leurs oeuvres.

Dans le deuxième verset, ALLAH y répond au mécreant qui dénie la résurrection et s'étonne de la revie des os cariés apres la mort; ALLAH répond en annonçant qu'IL les ressuscite parce que c'est LUI, au début, qui les a créés du néant.

Dans le troisième verset, ALLAH répond aux allégeances erronnées des mécréants qui nient la résurrection après la mort. IL ordonne à son messager de jurer par son seigneur un serment certifié qu'ils seront ressuscités, qu'ils seront informés de ce qu'ils ont oeuvré pendant leur vie, qu'ils seront récompensés ou châtiés pour leurs actes, et que c'est chose facile à ALLAH; Dans un autre verset, quand DIEU ressuscite les nieurs de la résurrection et de l'Enfer, IL les fait tourmenter en Enfer et leur dit:

ذُوقُواْ عَذَابَ ٱلنَّارِ ٱلَّذِى كُنتُم بِهِۦ تُكَذِّبُونَ



(سورة السجدة، الآية ٢٠)

"Goûtez au châtiment du Feu que vous traitiez de mensonge".

(Sourate Le Prosternement-Verset 20).

Le contrôle des actes et des paroles de l'Homme:

DIEU Le Puissant Glorieux a annoncé qu'IL connaît d'avance les actes et les paroles de chaque homme, ses

bonnes et ses mauvaises oeuvres qu'il a commises soit en secret soit en public, et il les a déjà enregistrées sur un tableau conservé chez LUI avant la création des cieux, de la terre, de l'homme et des autres créatures; avec ça, IL a chargé deux anges pour chaque être humain : l'un à sa droite pour enregistrer tous ses bienfaits, l'autre à sa gauche pour enregistrer toutes ses mauvaises actions, sans rien oublier, avec toutes les précisions possible.

Le Jour du jugement dernier, chacun recevra son livre qui contient toutes ses paroles et ses actes; alors il le lira et ne pourra rien nier de ce qui est écrit; celui qui essayera de nier, DIEU fera alors parler ses oreilles, ses yeux, ses mains, ses pieds, sa peau et tous ses membres et organes, de tous les actes qu'il avait commis de son vivant.Le Saint Coran précise tout ceci avec tous les détails. Voici la citation d'ALLAH Le Très Haut:

مَّا يَلْفِظُ مِن قَوْلٍ إِلَّا لَدَيْهِ رَقِيبٌ عَتِيدٌ ﴿١٨﴾

(سورة ق، الآية ١٨)

"Il ne prononce pas une parole, qu'il n'ait à côté de lui, tout prêt, un surveillant".

(Sourate Câf-Verset 18).

Voici une autre citation de DIEU dans le Saint Coran:

وَإِنَّ عَلَيْكُمْ لَحَٰفِظِينَ ﴿١٠﴾ كِرَامًا كَٰتِبِينَ ﴿١١﴾ يَعْلَمُونَ مَا تَفْعَلُونَ ﴿١٢﴾

(سورة الانفطار، الآيات ١٠ إلى ١٢)

“Alors qu’il y a sur vous des gardiens, certes de nobles Scribes, qui savent ce que vous faîtes”.

(Sourat Le Bris-Verset 10 a 12).

L’explication des versets:

ALLAH, le très haut, l’exalte, nous annonce qu’il a chargé deux anges nobles pour chaque être humain , l’un à sa droite pour enregistrer ses bonnes oeuvres, l’autre à sa gauche pour écrire toutes ses mauvaises actions; Ils ont la capacité de savoir tous les actes de l’homme et de les enregistrer comme DIEU les avait déjà connus et enregistrer chez LUI sur le tableau conservé avant la création de l’homme.

***

TEMOIGNAGE

Je témoigne qu’il n’y a d’autre Dieu qu’ALLAH, et que Mohammed est le Massager d’ALLAH; je témoigne que le Paradis est une vérité, l’Enfer, une vérité, que le Jour de la Résurrection viendra sans aucun doûte, que DIEU ressuscitera tous les êtres des tombeaux pour le règlement des comptes et la récompense ou le châtiment, et que tout ce qu’ALLAH a annoncé dans son livre ou par la bouche de son messager est une vérité. Je vous invite, ô homme raisonnable, à avoir foi en ce témoignage, à le déclarer et à agir selon sa signification, c’est le chemin de la sauvegrade et du salut.

DEUXIEME CHAPITRE
LA CONNAISSANCE DU MESSAGER

Si tu connais, ô être raissonnable, qu'ALLAH est ton Seigneur qui t'a créé, et qu'il te ressuscitera pour te récompenser ou te châtier pour tes actes, bonnes ou mauvaises, tu dois alors savoir qu'ALLAH a envoyé pour toi et pour tous les gens un messager qu'il t'ordonne de lui obéir et de le suivre. IL a annoncé qu'il n'y a pas d'autre voie pour connaître la vraie adoration de DIEU qu'en suivant ce Messager, et en adorant DIEU selon sa lois divine qu'IL nous a envoyée par ce Messager. Et ce noble Messager que tous les gens doivent croire, avoir foi en lui et suivre ses instructions, est le Sceau de tous les Messagers (le dernier des messagers de Dieu), Mohammed, le Prophète illétré dont Moïse et Jésus avaient prédit l'annonciation dans plus de quarante passages de la Thora et de l'Evangile, que les juifs et le Chrétiens lisaient et connaissaient bien avant de falsifier ces deux livres Saints et les rendres apocryphes[1]

Ce noble prophète qu'ALLAH a rendu le dernier de ses messagers et leur Sceau, et qu'il a envoyé à tout le

---

(1) cfr. "Les annonciations concernant Mohammed telles que mentionnées dans la Thora et les Evangiles" dand le livre du Sheikh Al Islam Ahmed Ben Taymieh, intitulé: "La juste réponse à ceux qui ont changé la religion de Christ", Tome I.
Cfr. Aussi le livre: "Le Guide des Perplexes" du savant Ibn Al Kayem, et le livre : "Le Récit du Prophète de l'Islam" par Ibn Hisham. Voir aussi: "Les Miracles de la prophétie" dans le livre d'histoire d'Ibn Kathir.

genre humain, est Mohammed Bin Abdallah Ben Abdul Mottalib, le Hachémite, le Coréichite; Il est le plus honnête et le plus sincère homme dans la plus honorable tribu sur la surface de la terre dont la génération remonte au prophète d'ALLAH, ISMAIL, fils d'ABRAHAM, le prophète et ami d'ALLAH.

Mohammed, le Sceau et le dernier des Messagers de DIEU, (que la paix et la bénédiction d'ALLAH soient avec lui) est né à La Mecque en l'an 570 de l'ère chrétienne; la nuit de sa naissance et juste au moment de son enfantement tout l'Univers fut couvert d'une lumière éclatante et grandiose qui causa l'étonnement des gens et fut enregistrée comme fait extraordinaire dans les livres d'histoire; Les idoles de Koréiche qui entouraient le Cube Sacré (Le ka'aba) à la Mecque et que les Koréichites adoraient furent renversées; le palais de kisra (Xérès) roi des Perses, fut secoué et plus de dix de ses fenêtres s'écroulèrent; le feu de la Perse qui brulait depuis plus de deux milles ans , et que les mages persans adoraient, s'est éteint; tout celà était un signe et une annonce d'ALLAH Le très Haut à tous les habitants de la terre de la naîssance du dernier des messagers qui démolira les idôles qu'on adorait au lieu d'ALLAH , qui invitera les perses et les romains à adorer ALLAH (DIEU) tout Seul et à embrasser sa religion de la vérité, et lorsqu'ils la refusent, il les combattra lui et ses partisans, et ALLAH lui prodiguera la victoire et diffusera sa religion qui est sa lumière sur la terre; c'est ce qui est arrivé effectivement de la mission divine de Mohammed (paix & bénédications de Dieu sur lui).

ALLAH a distingué Mohammed, son dernier messager, par rapport à ses collègues les autres messagers avant lui, par certains privilèges dont voici quelques-uns:

- Il est le sceau de tous les messagers, le dernier, donc il n'y a pas de messager après lui.
- L'universalité de sa mission à tout le genre humain: Tous les gens forment la nation de Mohammed; celui qui lui obéit et le suit entrera au Paradis, et celui qui lui désobéit et ne le croit pas est un kafir (mécréant) et entrera en Enfer; même les Juifs et les Chrétiens sont chargés de le suivre, et celui qui ne le suit pas et ne croit pas en lui, ni en sa mission, est mécréant aussi envers Moïse, Jésus et tous les prophètes; ils sont tous innocents de celui qui ne suit pas Mohammed (paix et bénédictions de Dieu sur lui). Car ALLAH leur avait ordonné de prêcher à leurs nations de suivre Mohammed quand au moment venu ALLAH le chargera de la mission, et, parce qu'aussi sa religion qu'il a mission de diffuser et de prêcher comprend les mêmes principes que les autres religions, mais d'une façon plus parfaite et plus compréhensible par l'entremise de Mohammed, le dernier des messagers.

C'est pour cela qu'après la mission de Mohammed, il n'est pas permis à qui que ce soit d'embrasser une autre religion que l'Islam avec laquelle ALLAH l'a envoyé, car l'Islam est la religion parfaite qui a rendu caduques toutes les religions précédentes; elle est la religion de vérité protégée par ALLAH.

Quant au Judaïsme et au Christianisme actuels, ce sont des religions apocryphes qui ont subi de fausses interprétations et de déformations et ne ressemblent plus à celles envoyées par ALLAH . Tout musulman qui suit Mohammed est considéré de même suivre Moïse et Jésus et tous les prophètes; celui qui renie l'Islam et ne le suit pas est considéré mécréant à l'encontre de Moïse, Jésus et tous les autres prophètes, même s'il se déclare être de leurs adeptes. C'est pour celà qu'un bon nombre de rabbins juifs et de moines chrétiens sages, raisonnables et équitables se sont hâtés de croire en Mohammed et d'embrasser l'Islam.

Les Ulémas et Savants théologiens qui ont enregistré le récit de la vie de Mohammed, ont essayé de compter ses miracles qui prouvent la véracité de sa mission, et ils en ont trouvé plus de mille miracles, dont:

- le Sceau de la mission prophétique, marque que DIEU a créé en relief au milieu des épaules de Mohammed sous forme de verrues sur la peau portant l'écriture claire suivante: "Mohammed est le Messager d'ALLAH";
- Un nuage le protégeait par son ombre lorsqu'il marchait sous le soleil torride d'été .

- Dans ses mains, les cailloux chantaient les louanges d'ALLAH;
- Les arbres le saluaient à son passage;
- Il a été informé par révélations des nouvelles cachées et occultes qui arriveront jusqu'au dernier jour: ALLAH les lui a inspirées, et voici, nous canstatons qu'elles arrivent peu à peu conformément à ses prédications. Et ces faits occultes qui surviennent depuis le décés de Mohammed jusqu'à la fin du monde on les retrouve enregistrés dans les livres des Hadithes et ceux des signes de la dernière heure du monde, comme: "La Fin" par Ibn Kathir, le livre des "Nouvelles diffusées sur les signes de la dernière heure du monde"; les chapitres relatant les émeutes et les batailles citées dans les livres des Hadithes.

Tous ces miracles de Mohammed ressemblent à ceux des prophètes qui l'ont précédé.

Mais ALLAH l'a favorisé par un miracle intellectuel durable au cours des siècles et jusqu'à la fin du monde, miracle qu'il n'a pas accordé à aucun autre prophète : c'est le Saint Coran (Les Paroles d'ALLAH) qu'il s'est chargé de protéger et de conserver contre toute déformation ou fausse interprétation; si quelqu'un essaye de changer une simple lettre , il sera immédiatement découvert. Effectivement, voilà des centaines de milliers

de copies du Saint Coran entre les mains des musulmans sans aucune différence entre elles, sans la moindre erreur, pas même dans une particule.

Tandis que les copies de la Thôra et de l'Evangile sont diversifiées et différents l'une de l'autre, car les Juifs et les Chrétiens les ont falsifiées et déformées lorsque Dieu les avait chargés de leur conservation. Mais, au contraire, IL n'a pas chargé qui que ce soit pour protéger et conserver le Coran, et s'est réservé ce soin. Voici la citation divine dans le Saint Coran qui confirme cette vérité:

إِنَّا نَحْنُ نَزَّلْنَا ٱلذِّكْرَ وَإِنَّا لَهُۥ لَحَـٰفِظُونَ ﴿٩﴾

(سورة الحجر، الآية ٩)

"Oui, C'est NOUS qui avons fait descendre le Rappel, et certes, oui, c'est NOUS qui en sommes Gardien".

(Sourate Al-HIJR-Verset 9).

N.B. Al-HIJR est une région dans l'Arabie du Nord, pays du prophète Salih.

Les PREUVES Rationnelles et les Evidences Divines confirmant que le Coran est les Paroles d'ALLAH & que Mohammed est Son Messager et Son Prophète

Parmi les preuves rationnelles et logiques qui démontrent que le Saint Coran est les Paroles d'ALLAH, et que Mohammed est le Messager de DIEU et son prophète, on peut citer:

Quand les mécréants de Koreiche ont démenti que "Le Coran fut les Paroles d'ALLAH", et ont refusé de croire en Mohammed, tout comme leurs prédécesseurs l'avaient fait avec les anciens prophètes des nations précédentes, ALLAH alors les a défiés de réaliser un livre semblable à ce Coran; mais ils furent incapables, bien que le Coran soit descendu en leur langue arabe et qu'ils fussent les plus éloquents des peuples d'alors et qu'il y avait parmi eux de fameux causeurs, de beaux parleurs et des sommites en poésie et en proses; puis IL les a défiés de citer une dizaine de sourates semblables à celles du Coran, mais ils défaillirent aussi; puis Il les a défiés encore de produire une seule sourate et ils n'ont pas pu aussi; ALLAH alors a déclaré leur incapacité et celle de tous les hommes et les Djinns de pouvoir réaliser une oeuvre semblable à ce Coran même s'ils se soutenaient les uns les autres. IL dit, que son nom soit glorifié:

قُل لَّئِنِ ٱجْتَمَعَتِ ٱلْإِنسُ وَٱلْجِنُّ عَلَىٰٓ أَن يَأْتُوا۟ بِمِثْلِ هَـٰذَا ٱلْقُرْءَانِ لَا يَأْتُونَ بِمِثْلِهِۦ وَلَوْ كَانَ بَعْضُهُمْ لِبَعْضٍ ظَهِيرًا ﴿٨٨﴾

(سورة الإسراء، الآية ٨٨)

"Dis: Quand même hommes et Djinns s'uniraient pour apporter le semblable de ce Coran, ils n'en sauraient apporter le semblable même s'ils se soutenainet les uns les autres".

(Sourate Le Voyage Nocturne-Verset 88).

Ainsi donc, si le Coran était les paroles de Mohammed ou d'autres gens, les éloquents de la langue arabe auraient eu la capacité de réaliser une oeuvre semblable; mais en réalite, le Coran est les Paroles d'ALLAH, et la vertu et la supériorité des Paroles sublimes d'ALLAH sont identiques à ses bienfaits pour les êtres humains; de même qu'ALLAH n'ayant point de semblable, ses paroles n'ont point aussi leur semblable; cela prouve que le Coran est effectivement les Paroles d'ALLAH, et que Mohammed est son messager, car les paroles d'ALLAH ne nous parviennent que par l'entremise d'un messager de sa part.

Autres preuves que Mohammed est le Messager d'ALLAH, est qu'il était illétré, analphabète, il ne savait du tout ni lire ni écrire; il n'a jamais suivi les cours d'une école et n'a jamais été élevé d'un professeur ou d'un maître d'instruction. Jusqu'à l'âge de quarante ans, il n'avait pas encore produit quoi que ce soit de Coran, et il n'en savait rien encore jusqu'au moment où ALLAH l'a

fait descendre sur lui par révélations reparties; alors il apprenait par coeur ce qui lui était révélé puis l'annonçait à ses compagnons gens tel qu'il est descendu au fur et à mesure .

De plus, le Coran est plein de vérités scientifiques et historiques, de législation juste et droite, complète et confirmée adéquate et valable à tous temps et lieux; ce qui prouve qu'il ne peut pas être l'oeuvre d'êtres humains. Même si tous les savants théologiens et scientistes du monde entier se réunissent pour produire quelque chose de pareil, ils se trouveraient incapables de le faire ou de connaître à fond quelques-unes de ses vérité scientifiques, historiques ou juridiques .Comment peut-on croire qu'il est l'oeuvre humaine d'un homme analphabète, illétré qui ne sait ni lire ni écrire? Ceci prouve d'une façon sûre et certaine et sans aucun doute que le Coran est effectivement les Paroles de DIEU qu'IL a révélées et fait descendre sur son messager Mohammed (paix et bénédictions de Dieu sur lui).

Et DIEU a dit dans le Saint Coran :

مَّا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَآ أَحَدٍ مِّن رِّجَالِكُمْ وَلَـٰكِن رَّسُولَ ٱللَّهِ وَخَاتَمَ ٱلنَّبِيِّـۧنَ ۗ وَكَانَ ٱللَّهُ بِكُلِّ شَىْءٍ عَلِيمًا ﴿٤٠﴾

(سورة الأحزاب، الآية ٤٠)

"Certes, Mohammed n'est père d'aucun des votres, mais Messager d'ALLAH et le dernier des prophètes. Et ALLAH demeure toujours Omniscient".

(Sourate Les Coalisés-Verset 40).

IL a aussi dit :

وَمَآ أَرۡسَلۡنَٰكَ إِلَّا كَآفَّةٗ لِّلنَّاسِ بَشِيرٗا وَنَذِيرٗا وَلَٰكِنَّ أَكۡثَرَ ٱلنَّاسِ لَا يَعۡلَمُونَ ﴿٢٨﴾

(سورة سبأ، الآية ٢٨)

"Et nous ne t'avons envoyé que comme annonciateur et avertisseur pour la totalité des gens. Mais la plupart des gens ne savent pas".

(Sourate Saba-Verset 28).

IL a de même dit:

وَمَآ أَرۡسَلۡنَٰكَ إِلَّا رَحۡمَةٗ لِّلۡعَٰلَمِينَ ﴿١٠٧﴾

(سورة الأنبياء ، الآية ١٠٧)

"Et nous ne t'avons envoyé que comme une miséricorde pour les mondes".

(Sourate Les Prophètes-Verset 107).

Le Sens Global des versets Précédents est le suivant:

Dans le permier verset ALLAH nous informe que Mohammed est son dernier messager: aucun autre messager n'a été envoyé ou chargé d'une mission divine après lui; qu'il a été envoyé pour tous les gens; IL dit qu'il l'a choisi pour le charger de sa mission et pour en faire le Sceau de ses messagers, parce qu'il sait que Mohammed est le plus convenable et le plus apte à cette mission divine.

Dans le second verset ALLAH nous informe qu'IL a envoyé son messager Mohammed à tous les êtres humains, le blanc et le noir, l'arabe et le non-arabe. IL avertit aussi que la majorité des gens ne savent pas la vérité, et pour cette raison ils se sont égarés et devenus impies en ne suivant pas Mohammed.

Dans le troisième verset, ALLAH s'adresse ensuite à son messager Mohammed (que la paix soit sur lui) et lui dit qu'il l'a envoyé en miséricorde pour le monde entier. Il est en effet la Miséricorde qu'ALLAH a eu la générosité d'accorder à tout le genre humain; celui qui croit en lui et le suit aura ainsi accepté la miséricorde d'ALLAH et entrera dans le Paradis; celui qui ne le suit pas et ne croit pas en lui aura repoussé cette miséricorde et entrera en Enfer et méritera de ce fait toutes les souffrances pénibles et les supplices éternels.

(Paix & bénédications de Dieu sur lui)

Pour tout ce qui précède, je vous invite, ô lecteur raisonnable, à la foi en ALLAH comme SEIGNEUR-DIEU, et en Mohammed comme son messager; je vous invite aussi à le suivre et à agir suivant sa législation selon laquelle ALLAH l'a envoyé, et qui est la religion de l'Islam, dont la source est le Saint Coran (Les Paroles d'ALLAH) et les Hadiths confirmés du dernier Messager, Mohammed, (Paix & bénédictions de Dieu sur lui), car DIEU l'a rendu infaillible : il n'ordonne que suivant les ordres de son CREATEUR, et il n'interdit que ce que son SEIGNEUR interdit; alors, dis avec un coeur sincère: "Je crois en ALLAH, mon SEIGNEUR-DIEU & UNIQUE et en Mohammed, le Messager d'ALLAH; je le suis car c'est le chemin du bonheur et de la sauvegrade".

Puisse DIEU nous accorder , à toi & moi, tout le succès, le bonheur et le salut, Amen.

TROISIEME CHAPITRE
La Connaissance de la Religion De vérité "L'ISLAM"

Si tu connais, ô homme raisonnable, qu' ALLAH est ton vrai Seigneur Unique qui t'a créé et t'a donné ta subsistance, qu'il n'a pas d'associé, et que tu dois l'adorer seul, et que Mohammed est son Messager envoyé à toute l'humanité entière, sache donc que ta foi en ALLAH et en son Messaer ne sera parfaite que par la connaissance de la religion de l'Islam, par la ferme croyance en elle et par la pratique de ses obligations et devoirs, car c'est la religion qu'ALLAH a agréée pour tous les mondes, qu'il a prescrite à tous ses messagers et selon laquelle Il a envoyé son Messager Mohammed , le dernier et le Sceau de tous ses prophètes, pour leur ordonner de suivre cettereligion, de la pratiquer et d'agir selon ses lois.

Définition de l'ISLAM:

Le dernier et le Sceau de tous le messagers de DIEU à tous les êtres humains a dit: "L'Islam est que tu témoignes qu'il n'y a pas d'autre Dieu qu'ALLAH, que tu célèbres l'office de prière, que tu paies l'Impot d'Al Zakate, que tu jeunes le mois de Ramadan, et que tu accomplisses le rîte du Péleringe si tu as la possibilté et la capacité de le faire". (d'après un Hadithe approuvé du Prophète). L'Islam c'est la religion universelle de vérité que DIEU a ordonnée tous les humains de suivre, et que tous ses Messager ont cru et professé, et ont déclaré leur soumission à ALLAH n'accepte de personne aucune autre religion que l'Islam. IL dit dans le Saint Coran :

إِنَّ ٱلدِّينَ عِندَ ٱللَّهِ ٱلْإِسْلَٰمُ ۗ وَمَا ٱخْتَلَفَ ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ ٱلْكِتَٰبَ إِلَّا مِنۢ بَعْدِ مَا جَآءَهُمُ ٱلْعِلْمُ بَغْيًۢا بَيْنَهُمْ ۗ وَمَن يَكْفُرْ بِـَٔايَٰتِ ٱللَّهِ فَإِنَّ ٱللَّهَ سَرِيعُ ٱلْحِسَابِ ﴿١٩﴾

(سورة آل عمران، الآية ١٩)

"En vérité, la religion chez ALLAH, c'est la soumission, l'Islam".

(Sourate La Famille d'Amran- Verset 19) .

Et voici une autre évidence du Coran :

وَمَن يَبْتَغِ غَيْرَ ٱلْإِسْلَٰمِ دِينًا فَلَن يُقْبَلَ مِنْهُ وَهُوَ فِى ٱلْءَاخِرَةِ مِنَ ٱلْخَٰسِرِينَ ﴿٨٥﴾

(سورة آل عمران، الآية ٨٥)

"Et quiconque désire suivre une religion autre que l'Islam, elle ne sera point acceptée de lui, et il sera, dans l'au-delà parmi les perdants".

(Sourate La Famille d'Amran- Verset 85).

Le sens global des versets:

ALLAH nous informe que la religion chez LUI est L'Islam seulement. Dans le second verset, IL nous informe aussi qu'IL n'accepte de quiconque autre religion que L'Islam, que les musulmans seront les seuls bienheureux après la mort, que les mécréants qui décèdent en pratiquant une autre religion que l'Islam seront les perdants dans l'autre monde, et seront tourmentés et

suppliciés en Enfer; c'est pour celà que tous les prophètes ont déclaré leur soumission (Islam) pour ALLAH, et leur innocence de tous ceux qui mécroient l'Islam. Ceux qui voudraint, parmi les juifs et les chrétiens, profiter du salut et du bonheur, doivent embrasser la religion de l'Islam, et suivre Moammed le dernier messager de l'Islam (que la paix soit sur lui), et être de ce fait, les vrais adeptes de Moïse et de Jésus, car Moïse, Jésus et Mohammed et tous les messagers d'ALLAH sont tous des musulmans soumis et ont tous préché l'Islam qui est la vraie religion d'ALLAH selon laquelle il les a envoyés. Il n'est permi à quiconque qui se trouve après la mission du sceau des messagers, Mohammed, et jusqu'à la fin du monde, de s'appeler musulman soumis à Dieu et cette prétention ne sera acceptée de lui que s'il croit fermement en Mohammed en tant que messager d'ALLAH, le suivre dans sa voie et agir selon le Coran, le livre d'ALLAH, qu'il lui a révélé. ALLAH a dit dans le saint coran :

قُلْ إِن كُنتُمْ تُحِبُّونَ ٱللَّهَ فَٱتَّبِعُونِى يُحْبِبْكُمُ ٱللَّهُ وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ ۗ وَٱللَّهُ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿٣١﴾

(سورة آل عمران، الآية ٣١)

"Dis: si vous aimez ALLAH suivez-moi, ALLAH vous aimera et vous pardonnera vos péchés, car ALLAH est pardonneur miséricordieux".

(Sourate la Famille d'Amran-Verset 31).

Le sens de ce verset:

Dieu ordonne à son messager Mohammed de dire à ceux qui se retendent aimer ALLAH : "Si vraiment vous

aimez ALLAH, suivez-moi et ALLAH vous aimera; car il ne vous aimerait vraiment et ne vous pardonnerait vos péchés que si vous croyiez en son messager Mohammed et vous le suiviez et cette religion de l'Islam que Dieu a chargé Mohammed son messager (que la paix soit sur lui) de divulguer à tous les êtres humains, est la religion parfaite, complète et affable qu'ALLAH a perfectionnée et agréée à tous ses adorateurs; il n'accepte de leur part aucune autre religion. C'est la religion pure qu'il a révélée à ses prophètes et qu'ils ont crue et suivie .

ALLAH a aussi annoncé dans le saint Coran le verset suivant :

ٱلْيَوْمَ
أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتْمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِى وَرَضِيتُ لَكُمُ ٱلْإِسْلَـٰمَ دِينًا

(سورة المائدة، الآية ٣)

"Aujourd'hui, j'ai parachevé pour vous votre religion et accompli sur vous mon bienfait, et il m'agrée que la soumission (L'Islam) soit votre religion.

(Sourate le Plateau Servi-Verset 3).

Le sens global de ce verset:

Dans ce vénérable verset qu'ALLAH révéla à son dernier messager Mohamed (que la bénédiction d'ALLAH soit sur lui) pendant sa procession avec les musulmans sur le Mont Arafat lors de son pélerinage d'adieu et où tout le monde était la debout en train de glorifier ALLAH et lui offrir leurs confidences et leurs prières: c'était vers les derniers mois d'existence du

prophète Mohammed après ses éclatantes victoires sur ses ennemis et l'expansion de l'Islam, et après que tout le saint Coran ait été révélé complètement, ALLAH nous annonce alors qu'il a parachevé pour les musulmans leur religion et qu'il a accompli sur eux ses bienfaits par sa mission dont il a bien voulu charger son messager Mohammed et par la révélation complète du saint Coran. Il annonce aussi qu'il a agréé pour eux l'Islam (la soumission) comme religion et qu'il n'acceptera de quiconque aucune autre religion que l'Islam.

Il informe aussi (que son nom soit glorifié) que l'Islam, tel qu'il l'a révélé à Mohammed et l'a chargé de diffuser à l'humanité toute entière, est une religion complète, parfaite et appropriée, et convient à toute époque, à tout lieu et à tous les peuples; c'est la religion de la science, de la prospérité, de la justice et des bienfaits; c'est la voie claire, aisée et parfaitement droite pour tous les domaines de la vie; c'est une religion pour l'adoration du très haut et un régime de gouvernement terrestre qui comprend une ligne de conduite juste et équitable d'aministration, de législation, de politique, de sociologie, d'économie et de tout ce qui est nécessaire aux êtres humains dans leur vie sur terre; comme elle (la religion de l'Islam) comprend aussi leur bonheur dans leur vie éternelle de l'au-delà après leur mort.

Les Piliers essentiels de l'ISLAM

L'Islam parfait tel qu'ALLAH a confié à son messager Mohammed le soin de diffuser, est fondé sur cinq piliers essentiels, et tout homme ne peut être considéré un vrai musulman soumis à ALLAH que s'il y croit et les pratiques. Ce sont:

(I) le témoignage avec foi qu'il n'y a pas d'autre dieu sauf ALLAH et que Mohammed est son messager.

(II) La pratique des prières rituelles prescrites.

(III) Le payement de l'Impot d'Al Zakate.

(IV) Le jeune durant tout le mois de Ramadan.

(V) Et enfin, l'accomplissement du rîte du pélerinage au sanctuaire sacré d'ALLAH à la Mecque, autant que possible et selon les moyens [1].

I) LE TEMOIGNAGE

"Il n'y a pas d'autre Dieu sauf ALLAH, et Mohammed est le messager d'ALLAH .

Ce témoignage a une signification que tout musulman doit comprendre et agir selon elle. Celui qui répète ce témoignage par sa langue, comme un perroquet, sans en saisir le sens et sans le pratiquer, ne peut en tirer aucun profit et devient chose inutile sans aucune

---

(1) dans un hadithe du messager d'ALLAH (paix et bénédictions de Dieu sur lui), il dit : "L'Islam a été bati sur cinq piliers: le témoignage qu'il n'y a d'autre dieu sauf ALLAH et que Mohammed est son messager, la pratique de la prière, le payement de l'impot d'AL Zakate, le péleringe à la maison sainte à la mecque, et le jeune du mois de ramadan" (hadithe reconnu vrai et exacte à l'unanimité des ulémas). Les évidences du coran ont mentionné ces piliers en détail.

nécessité. Ce témoignage: "il n'y a d'autre divinité qu'ALLAH", signifie qu'il n'y a vraiment sur la terre et dans les cieux qu'un seul et unique adorable-ALLAH . IL est le vrai et juste Dieu; tout autre divinité que lui est fausse. Le terme ALLAH signifie l'adoré, le seul digne d'adoration; et celui qui adore autre qu'ALLAH est kafir, mécréant; ALLAH n'accepte jamais qu'il y ait entre lui et son adorateur un intermédiaire, un intercesseur même si c'est un prophète ou un saint homme et sous n'importe quel prétexte, car les associateurs que le messager d'ALLAH a combattus employaient ce faux prétexte, qu'ils adoraient les prophètes et les saints pour se rapprocher, soit disant, d'ALLAH par leur intercession auprès de lui.

La vraie invocation pour ALLAH, la vraie supplication, la vraie adoration, la vraie prière s'adresse directement à lui par ses noms, ses qualités, et par les bonnes actions quil nous a prescrites, tels que: la prière, l'aumone, la réminiscence, le jeune, la guerre sainte, le combat au nom d'ALLAH, le pélerinage, la bienfaisance envers les parents et leur respect, etc…, et enfin, par l'invocation faite par le croyant fidèle, pieux et vivant, en faveur de son frère ou prochain, auprès d'ALLAH.

Les genres d'Adoration

Il y a différentes sortes d'adoration, dont :

1°) LA Supplication:

Elle signifie la demande de besoins que ne peut exauver qu'ALLAH, le très haut, tels que la prière pour la descente des pluies, pour la guérison d'un malade, pour la

dissipation des soucis, des angoisses et des malheurs que ne peut soulager aucune créature; tels aussi la demande d'étre admis au paradis et d'éviter l'enfer, la demande d'avoir des enfants, de la richesse, du bonheur, etc … toutes des demandes qui ne doivent être adressée qu'à ALLAH, le seul qui peut réaliser tous les voeux et les besoins de l'homme; celui qui invoque ou supplie un être vivant ou mort dans une quelconque des questions précédentes, signifie qu'il l'adore et il est considéré du nombre des gens de l'Enfer; ALLAH ordonne à ses adorateurs de lui demander à lui tout seul; il dit dans le saint Coran:

وَقَالَ رَبُّكُمُ ٱدْعُونِيٓ أَسْتَجِبْ لَكُمْۚ إِنَّ ٱلَّذِينَ يَسْتَكْبِرُونَ عَنْ عِبَادَتِي
سَيَدْخُلُونَ جَهَنَّمَ دَاخِرِينَ ﴿٦٠﴾

(سورة غافر، الآية ٦٠)

"Et votre seigneur dit : Invoquez-moi, je vous exaucerai. Oui certes, eux qui s'enflent d'orgueil à ne pas m'adorer entreront bientôt en Enfer (Géhenne) humiliés"

(Sourate le Pardonneur-Verset60)

ALLAH nous informe aussi que tout autre invoqué à part lui, qu'il soit prophète ou saint homme, ne peut causer à personne ni tort, ni profit. Voici l'évidence dans le saint Coran:

قُلِ ٱدْعُوا۟ ٱلَّذِينَ زَعَمْتُم مِّن دُونِهِۦ فَلَا يَمْلِكُونَ كَشْفَ ٱلضُّرِّ عَنكُمْ
وَلَا تَحْوِيلًا ﴿٥٦﴾ أُو۟لَـٰٓئِكَ ٱلَّذِينَ يَدْعُونَ يَبْتَغُونَ إِلَىٰ رَبِّهِمُ ٱلْوَسِيلَةَ
أَيُّهُمْ أَقْرَبُ وَيَرْجُونَ رَحْمَتَهُۥ وَيَخَافُونَ عَذَابَهُۥٓ ۚ إِنَّ عَذَابَ
رَبِّكَ كَانَ مَحْذُورًا ﴿٥٧﴾

(سورة الاسراء، الآيتان ٥٦ إلى ٥٧)

"Dis: invoquez ceux que vous prétendez, en dehors de lui! Ils ne sont maîtres ni de déblayer de vous ni de dévier le malheur . Ceux-là mêmes qu'ils invoquent cherchent auprès de leur seigneur un moyen à qui sera le plus rapproché, et ils espèrent sa miséricorde et craignent son châtiment, car le châtiment de ton seigneur est vraiment redouté!"

(Sourate le Voyage Nocturne-Verset 56 et 57).

ALLAH, le très haut, dit aussi dans le saint Coran:

وَأَنَّ ٱلْمَسَـٰجِدَ لِلَّهِ فَلَا تَدْعُوا۟ مَعَ ٱللَّهِ أَحَدًا



(سورة الجن، الآية ١٨)

"Oui, et les mosquées sont pour ALLAH, n'invoquez donc personne avec ALLAH".

(Sourate les Djinns-Verset 18).

1) Parmi les genres d'adoration, il y a aussi: L'immolation de l'offrande, et le voeu: l'immolation de l'offrande ne doit en effet, être faîte que pour ALLAH; celui

qui immole une offrande pour une personne autre qu'ALLAH, par exemple, en faveur d'un Djinn ou sur un tombeau, prouve par là qu'il adore un autre qu'ALLAH et mérite donc la malédiction de Dieu.

ALLAH dit en effet dans le saint Coran:

قُلْ إِنَّ صَلَاتِى وَنُسُكِى وَمَحْيَاىَ وَمَمَاتِى لِلَّهِ رَبِّ ٱلْعَٰلَمِينَ ﴿١٦٢﴾
لَا شَرِيكَ لَهُۥ ۖ وَبِذَٰلِكَ أُمِرْتُ وَأَنَا۠ أَوَّلُ ٱلْمُسْلِمِينَ ﴿١٦٣﴾

(سورة الأنعام، الآيتان ١٦٢ و ١٦٣)

"Dis, en vérité, mon office de prière et mon culte et ma vie et ma mort appartiennent à ALLAH, seigneur des mondes, sans aucun autre associé. C'est celà qui m'a été commandé, et je suis le premier des soumis musulmans".

(Sourate Les Bestiaux-Verset 162 et 163).

Le messager-paix et bénédiction de Dieu sur lui a aussi dit: "ALLAH maudit celui qui fait une immolation pour autre qu'ALLAH". (Hadith confirmé réel et rapporté par Muslim dans son recueil).

Si un homme dit: je promets un voeu à telle personne si j'obtiens telle chose fixée, je lui ferai une aumone de tel montant". C'est alors un voeu voué à quelqu'un qu'on associe à Dieu, et c'est un polythéisme, car c'est un voeu fait à un être humain. Tandis qu'en réalité le voeu est une adoration qui doit être consacrée à ALLAH seulement, et celui qui veut faire un voeu doit dire pour se conformer aux prescriptions divines: "je fais un voeu pour ALLAH, quand j'aurai eu telle chose

précise, je ferai un acte d'obéissance d'adoration, ou une aumone charitable".

Parmi les différentes sortes d'adoration, on reconnait aussi:

3) **L'appel au secours d'ALLAH la supplication de l'aide d'ALLAH et l'appel du refuge auprès d'ALLAH**.

On ne doit appeler au secours ou rechercher un refuge ou supplier quelqu'un autre qu'ALLAH seul et unique. En voici l'évidence dans le saint Coran:

إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ ﴿٥﴾

(سورة الفاتحة ، الآية ٤)

"c'est toi que nous adorons et c'est toi dont nous implorons secours".

(Sourate le Prologue-Verset 4).

IL dit aussi :

قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ ٱلْفَلَقِ ﴿١﴾ مِن شَرِّ مَا خَلَقَ ﴿٢﴾

(سورة الفلق، الآيتان ١ و ٢)

"Dis: je cherche protection auprés du seigneur de la fente, contre le mal de ceux qu'il a créé.

(Sourate La Fente-Verset 1 et 2).

Le dernier messager d'ALLAH a aussi dit : "on ne doit pas me demander secours, mais on le demande à ALLAH". (Hadith reconnu conforme et rapporté par Al Tabarani). Dans un autre Hadith, le messager dit : "Si tu veux demander, adresse ta demande à ALLAH, et si tu

veux faire une supplication, aie recours à ALLAH”. (Hadith reconnu exacte et rapporté par
Al Tirmidhi.

On peut toutefois demander une aide à un être vivant et présent dans la mesure de sa capacité seulement, mais l’on doit chercher refuge et protection auprès d’ALLAH seul; comme aussi on ne doit nullement demander secours ou refuge à un homme mort ou absent qu’il soit prophète ou homme saint ou même roi, car il ne possède rien; celui qui pratique la divination, l’occultisme et prétend savoir l’inconnu est kafir mécréant qu’il faut mépriser et démentir; et même s’il lui arrive de prédire une chose qui survient celà n’est que par pur hasard et sans aucun fondement .

Le messager de Dieu (que la paix de DIEU soit sur lui) a dit dans un de ses hadithes: “Celui qui s’adresse à un devin et croit en ses préditions, devient de ce fait mécreant, kafir et agit contre le message de Mohammed”. Hadithe rapporté exact et véridique par Imam Ahmed et Al Hakem.

On reconnaît aussi parmi les adorations:

4)la confiance, l’espérance et la révérance (la vénération):

L’homme ne doit se confier ou se fier qu’à ALLAH, n’espère qu’en ALLAH, et ne vénère qu’ALLAH seul.

Et il est vraiment regrettabe qu’il y ait beaucoup de musulmans qui ne portent que le nom de l’Islam seulement, car ils associent à ALLAH d’autres divinités en invoquant les êtres vivants ou les morts autre qu’ALLAH leur créateur, en tournant autour des tombeaux pour invoquer leurs morts et les supplier,

donnant ainsi à ALLAH des associés qui ne possèdent rien pour eux. C’est une sorte d’adoration mal placée, et ceux qui agissent ainsi ne sont pas musulmans bien qu’ils pratiquent tous les rîtes: ils jeunent, ils prient, accomplissent le pélerinage, paient l’impot d’Al Zakat et prononcent le témoignage de l’Islam.

ALLAH a dit à leur sujet dans le saint Coran:

وَلَقَدْ أُوحِيَ إِلَيْكَ وَإِلَى ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِكَ لَئِنْ أَشْرَكْتَ لَيَحْبَطَنَّ عَمَلُكَ
وَلَتَكُونَنَّ مِنَ ٱلْخَٰسِرِينَ ﴿٦٥﴾

(سورة الزمر ، الآية٦٥)

“Et très certainement, il t’a été révélé, ainsi qu’à ceux qui t’ont précédé : si tu donnes des associés à ALLAH, très certainement ton oeuvre échouera et tu seras très certainement du nombre des perdants”.

(Sourate Les Groupes-Verset 65).

Et voici une autre évidence d’ALLAH dans le saint Coran:

إِنَّهُۥ مَن يُشْرِكْ بِٱللَّهِ فَقَدْ
حَرَّمَ ٱللَّهُ عَلَيْهِ ٱلْجَنَّةَ وَمَأْوَىٰهُ ٱلنَّارُ ۖ وَمَا لِلظَّٰلِمِينَ مِنْ أَنصَارٍ ﴿٧٢﴾

(سـورة
المائدة ، الآية ٧٢)

“Quiconque, en vérité, donne des associés à ALLAH, eh bien oui, ALLAH lui interdit le paradis, et son refuge est le feu (l’Enfer) et les prévaricateurs n’auront pas de partisans (de secoureurs)”.

(Sourate Le Plateau Servi-Verset 72).

Dieu a aussi ordonné à son messager Mohammed de dire aux gens:

قُلْ إِنَّمَآ أَنَا۠ بَشَرٌ مِّثْلُكُمْ يُوحَىٰٓ إِلَىَّ أَنَّمَآ إِلَٰهُكُمْ إِلَٰهٌ وَٰحِدٌ ۖ فَمَن كَانَ
يَرْجُوا۟ لِقَآءَ رَبِّهِۦ فَلْيَعْمَلْ عَمَلًا صَٰلِحًا وَلَا يُشْرِكْ بِعِبَادَةِ رَبِّهِۦٓ أَحَدًۢا



(سورة الكهف ، الآية ١١٠)

“Dis: je suis un être humain comme vous, rien d’autre. Il m’a été révélé que votre Dieu est ALLAH unique, rien d’autre, en vérité! Quiconque, donc, espère rencontrer son seigneur, qu’il fasse oeuvre bonne, et que dans son adoration, il n’associe personne à son seigneur”.

(Sourate La Grotte-Verset 110).

Et ces ignorants se sont laissés duper par leurs chefs pervertis et de mauvaise foi, qui ne connaissent que quelques côtés subsidiaires de la religion, et ont ignoré le monothéisme qui est le vrai fondement de la croyance; ils sont alors devenus des prêcheurs du polythéisme- ignorant le vrai sens de ce mot au nom de l’intercession et de la médiation auprès des créatures, prétextant des interprétations erronnées et fausses de certains textes et Hadiths mensongers imputés intentionnellement et par mauvaise foi au messager d’ALLAH, ainsi que des racontars et des interprétations de songes tissés de toutes pièces par Satan dans leur esprit malade pour les égarer. Malheureusement, il y en a parmi eux qui ont groupé toutes ces balivernes dans des livres pour soutenir leur adoration des associés à ALLAH, suivant ainsi le chemin

de Satan et imitant de ce fait aveuglement leurs ancêtres impies.

Le moyen qu'ALLAH nous a ordonné de rechercher dans ses saintes paroles du Coran, est le suivant :

"Et recherchez le moyen d'accéder à lui".

(Sourate Le Plateau Servi-Verset35).

Ce moyen, c'est les bonnes actions, tels que le monothéisme, la prière, le jeune, l'impot d'Al Zakat, le Pélerinage, le Jihad, l'ordre du convenable et l'interdiction du blamable, le resserrement des liens de parenté, etc…, quant à l'invocation des morts et la requête de leur secours spirituel lors des malheurs et des désastres, c'est une adoration polythéiste dans laquelle on attribue des associés à ALLAH.

La demande d'intercession des prophètes, des saints et d'autres pieux musulmans à qui ALLAH a accordé ce privilège, est une vérité que nous devons croire, mais elle ne doit pas être adressée aux morts car c'est un droit d'ALLAH que lui seul accorde par sa magnifience. Le monothéiste la demande toujours à ALLAH, en disant: "Ô ALLAH, veuillez permettre à votre messager et à vos saints croyant d'intercéder en ma faveur auprés de vous". Par contre, il ne doit jamais dire: "Ô être humain, intrecède pour moi", car cet être est décédé, et on ne peut rien demander à un mort.

Le très haut a dit dans le saint Coran:

قُل لِّلَّهِ ٱلشَّفَٰعَةُ جَمِيعًا لَّهُۥ مُلْكُ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ ثُمَّ إِلَيْهِ تُرْجَعُونَ



(سورة الزمر ، الآية ٤٤)

“Dis: A ALLAH revient l’intercession toute entière. A lui la royauté des cieux et de la terre. Puis c’est vers lui que vous serez ramenés”

(Sourate les Groupes-Verset 44).

Parmi les innovations illicites contraires à l’Islam et que le messager d’ALLAH (paix et bénédictions de Dieu sur lui) a interdit, d’après les Hadithes confirmés exactes, est la construction des mosquées sur les tombeaux et les mausolées, leur ornementation, leur décor par des rideaux de soie et de velours, et la prière devant le tombeau: celà amènera les gens à adorer les morts et les associer à ALLAH. Tout ceci a été formellement interdit par le Prophète de l’Islam .

Malheureusement on voit dans certains pays islamiques, les musulmans ignorants tourner autour des tombeaux et demander le secours et l’intercession aux morts , tels dans les mausolées d’Al Sayed Al Badawi, et de Sayeda Zeïnab, en Egypte, d’AlGilany en Iraq, de même les tombeaux attribués aux membres de la famille du Prophète au Négève et à Karbala’ en Iraq. Ainsi ils donnent des associés à ALLAH en croyant en leurs faveurs et qu’ils peuvent être utiles ou causer du tort aux gens. En agissant de la sorte, les gens deviennent des polythéistes égarés, même s’ils se prétendent musulman soumis, pratiquent les offices de prière, jeunent, visitent

en pélerins la maison sacrée d'ALLAH (AL Ka'aba) et prononcent le témoignage de LA ILAH ILLA ALLAH, Mohammed RASSOUL ALLAH (il n'y a pas d'autre Dieu sauf ALLAH et Mohammed est son messager), car celui qui prononce ce témoignage ne peut quand même être considéré musulman monothéiste adorant ALLAH seul et unique que lorsqu'il comprenne son sens et agisse en conformité avec, comme défini plus haut. Tandis que les non-musulmans sont admis en Islam dès ce fait, musulmans jusqu'à preuve du contraire, si l'on prouve qu'ils continuent à être polythéistes comme les ignorants cités ci-devant ou qu'ils nient une des obligations prescrites par l'Islam après en avoir pris connaissance, ou qu'ils continuent à avoir foi en une religion différente de l'Islam.

Les prophètes et les saints[1] sont innocents de ceux qui les invoquent et les appellent à leur secours, car les

(1) Les saints ou les amis d'ALLAH sont ceux qui l'adorent seul et unique, lui obéissent, lui sont complètement soumis et suivent fidèlement le chemin du messager d'ALLAH et pratiquent avec ferveur les pescriptions et les offices religieux islamiques. On les reconnaît quelques-uns par leur science et leur sainteté , d'autres demeurent inconnus. Ceux qui sont connus n'acceptent jamais d'être adorés ou vénérés par les gens. Les vrais amis de Dieu ne se proclament jamais de ce titre; au contraire, par suite de leur humilité, ils se considèrent incapables dans leur adoration pour ALLAH. Ils ne portent pas d'habits spéciaux ou une tenue spéciale; tout leur but est de suivre le chemin du messager d'ALLAH (que la paix de Dieu soit avec lui) et d'imiter ses pratiques religieuses dans tous leurs actes. Tout musulman qui adore ALLAH seul et unique, et suit fidèlement son messager, obtient en conséquence une part de l'amitié d'ALLAH correspondante à sa droiture, à sa soumission à Dieu et jouit de la grace d'ALLAH autant que ses bonnes actions et ses bonnes oeuvres. On déduit donc de tout ce qui précède que ceux qui prétendent être les amis d'ALLAH et portent une tenue spéciale pour être

prophètes ont été envoyés par ALLAH pour prêcher les hommes à adorer ALLAH seul et unique et rejeter l'adoration de toute autre divinité que lui.

Aimer le messager d'ALLAH –que la paix soit avec lui-, ou aimer les saints qui l'ont imité dans les pratiques des offices religieux, ne doit pas se transformer en une sorte d'adoration pour eux, car cette adoration n'est en réalité qu'une inimitié pour eux, tandis que leur amour et leur vénération serait à les suivre et les imiter dans leurs pratiques religieuses conformément aux prescrites de l'Islam. Le vrai musulman aime les prophètes et les saints sans les adorer. Nous sommes convaincus et croyons fermement qu'il est de notre devoir d'aimer le messager d'ALLAH –que la paix soit avec lui- d'un amour plus fort que notre amour pour nos personnes ou nos parents ou nos enfants ou toute autre créature parmi les êtres humains.

Le Groupe Délivré

Bien que les musulmans soient nombreux en chiffres, mais en réalité ils sont très peu si l'on considère les vrais d'entre eux. Les sectes qui se rattachent à l'Islam sont nombreuses: elles atteignent le chiffre de 73 sectors et comprennent des centaines de milliers de musulmans;

---

vénérés des gens et susciter leur adoration. pour leur personne, ne sont que de purs menteurs et ne méritent que le mépris et la dérision des gens.

mais il n'y a qu'une seule secte qui est vraiment musulmane, celle qui a la vraie croyance: le monothéisme; elle adore ALLAH seul et unique et suit la voie du messager Mohammed et celle de ses compagnons dans la foi et les bonnes oeuvres. Cette secte sera la seule sauvée, délivrée et admise dans le Paradis.

Dans un de ses hadithes, le messager d'ALLAH a dit:

"Les juifs se sont répartis et séparés en soixante-onze, les chrétiens, en soixante-douze sectes; et cette communauté (les musulmans) sera subdivisée en soixante-treize sectes qui, toutes entreront en enfer sauf une". –ses compagnon lui demandèrent: Quelle est cette secte ? Il répondit : "c'est la secte de ceux qui agissent comme moi aujourd'hui ainsi que mes compagnons". (Hadithe confirmé exacte et rapporté par Muslim et AL Bukhari.

La conduite du prophète et de ses compagnons:

Cette conduite n'est autre que la ferme croyance dans le sens de ce témoignage: "Il n'y a d'autre Dieu sauf ALLAH, et Mohammed est le messager d'ALLAH". Elle se mainifeste dans les agissements de l'adorateur en invoquant ALLAH seul et unique, en faisant les voeux et l'immolation de l'offrande pour ALLAH uniquement, en cherchant la protection, le refuge et le secours auprès d'ALLAH seulement, en croyant que lui seul nous accorde ses bienfaits, et lui seul peut nous nuire, en accomplissant fidèlement les offices et cultes essentiels de l'Islam, en croyant en les anges de Dieu, en ses livres, ses messagers, en la résurrection, au règlement des comptes, au Paradis et en Enfer, dans le destin avec son bien et son

mal tout venant d'ALLAH, en acceptant l'arbitrage du saint Coran et de la Sunna dans les jugements dans tous les domaines, en devenant l'ami des saints et amis d'ALLAH, et l'ennemi de ses ennemis, en prêchant et combattant pour la cause d'ALLAH, en étant unanime dans l'obéissance qu'on doit au gouverneur musulman lorsqu'il ordonne la justice et les bons procédés, en disant la vérité partout et toujours, en aimant et vénérant les épouses du messager, sa famille et ses compagnons et en refusant de croire à toutes les balivernes qui ont été racontées à leur sujet par les ennemis de l'Islam pour disperser les musulmans et semer la discorde parmi eux .

Ceux qui prétendent appartenir à la famille du Prophète, et s'attribuent de ce fait le titre de maîtres honorables des musulmans doivent s'assurer si ils font partie réellement de cette parentée, car ALLAH a maudi ceux qui prétendent appartenir à d'autres que leurs parents si leur allégation s'avère juste et exacte, ils doivent alors faire de bonnes oeuvres, éviter les mauvaises actions, suivre l'exemple et la voie du messager et être fidèles dans leur croyance à l'unicité de Dieu, refuser que les gens se courbent par révérence devant eux ou leur embrasser les genoux et les pieds refuser de se distinguer de leurs confrères les musulmans par des habits ou des tenues spéciales, car tout ceci est contraire à la conduite du messager d'ALLAH qui a déclaré son innocence de telles manières, le plus estimé chez ALLAH c'est pour sûr le plus pieux. paix et bénédictions d'ALLAH sur notre Prophète et sa famille.

L'Autorité Juridique et la Législation sont

Un droit réservé à ALLAH seul et unique

Parmi les différents sens du témoignage: “la Ilah Illa ALLAH” (Il n’y a pas d’autre Dieu sauf ALLAH), que nous devons croire et agir en conséquence, en voici un qui signifie: l’autorité juridique et la législation divine dans n’importe quelle question ou quel domaine; de même il n’est pas permis au musulman de juger suivant une loi autre que celle qui nous a été transmise par ALLAH, comme il ne lui est pas permis d’accepter et de se soumettre à un jugement contraire à la législation divine. Il n’est pas permis à quiconque de permettre ce que Dieu a interdit , ni interdire ce que Dieu nous a permis et ordonné de suivre, car celui qui agit de la sorte intentionnellement est mécréant, kafir. Voici l’évidence de Dieu à ce propos dans le saint Coran:

وَمَن لَّمْ يَحْكُم بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ فَأُوْلَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْكَٰفِرُونَ



(سورة المائدة ، الآية ٤٤)

“Et quiconque ne juge pas d’après ce qu’ALLAH a fait descendre, eh bien, les voilà les mécréants!”.

(Sourate Le Plateau Servi-Verset 44).

Les Fonctions des Messagers Envoyés par Dieu

C'est d'invoquer les gens au monothéisme, à l'unicité de Dieu (La Ilah Illah ALLAH = Il n'y a d'autre Dieu sauf ALLAH) qui signifie l'adoration d'ALLAH unique, et l'action en ce sens, l'abandon de l'adoration de l'adoration de l'être créé et de sa législation, et la direction vers celle du créateur unique, sans aucun associé.

Celui qui lit le Coran avec réflexion approfondie et loin de toute imitation aveugle, s'apperçoit très bien de la justesse de ce que nous venons d'expliquer, et constate qu'ALLAH a déterminé la relation de l'être humain avec son créateur, et celle entre lui et ses prochains et les autres créatures. La relation de l'adorateur fidèle croyant avec

ALLAH consiste à se vouer à son adoration pour tous les moyens, sans dépenser aucun effort pour toute autre divinité qu'ALLAH; de même ALLAH a précisé la relation de l'adorateur avec les prophètes et les saints amis d'ALLAH par leur amour, en conséquence de l'amour de l'adorateur pour ALLAH. Il lui a aussi déterminé de suivre leur voie et de les imiter, de haïr ses ennemis les mécréants kafirs parce que Dieu les haït et sont l'objet de sa colère; et malgrè cela, ALLAH l'incite à leur prêcher l'Islam pour les convertir, et s'ils refusent, il doit les combattre, ces ennemis d'ALLAH pour les obliger à se soumettre au jugement de Dieu pour éviter toute sédition, et afin que toute la religion soit vouée à ALLAH seul et unique. Ces significations du monothéisme, de l'unicité, doivent toutes être connues et divulguées par tous les musulmans, et pratiquées par eux pour mériter le titre du vrai musulman.

Sens de la seconde partie du Témoignage : “Mohammed est le messager d’ALLAH

Tout homme doit savoir et croire avec foi que Mohammed est le messager d’ALLAH pour tout le genre humain; que c’est un fidèle adorateur, et ne doit par consèquent pas être adoré; qu’il est un messager qui ne ment pas et qu’il faut le croire et lui obéir. Celui qui lui obéit est admis au Paradis, celui qui lui désobéit entre en Enfer. On doit de même savoir et croire que la promulgation des lois religieuses, soit qu’elles concernent les rîtes et cultes de la religion qu’ALLAH nous a prescrites, soit le régime de gouvernement et de législation laïques dans tous les domaines, soit aussi les ordonnances licites ou les interdictions imposées par ALLAH, tout ceci n’a pu nous être transmis que par l’entremise de ce généreux et vénéré messager

Mohammed (que la paix soit avec lui) car il est le messager d'ALLAH qui par sa voie il a bien voulu nous communiquer sa législation. Ainsi il n'est pas permis au musulman d'accepter ou de tolérer toute autre législation qui ne vient pas de Mohammed le messager d'ALLAH – que la paix soit avec lui- ALLAH nous dit dans le saint Coran:

وَمَآ ءَاتَىٰكُمُ ٱلرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَىٰكُمْ عَنْهُ فَٱنتَهُوا۟

(سورة الحشر ، الآية ٧)

"Ce que le messager vous apporte, prenez-le, et de ce dont il vous empêche, abstenez-vous en."

(Sourate La Mobilisation-Verset 7).

Il dit aussi:

فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لَا يَجِدُوا۟ فِىٓ أَنفُسِهِمْ حَرَجًا مِّمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا۟ تَسْلِيمًا ﴿٦٥﴾

(سورة النساء ، الآية ٦٥)

"Mais non! Par ton seigneur! Ils ne seront pas croyants, qu'ils ne t'aient nommé juge de ce qui fait leurs disputes, puis qu'ils n'aient éprouvé nulle gêne de ce que tu auras décidé, et qu'ils se soient soumis de complète soumission".

(Sourate Les Femmes-Verset 65).

Le sens des deux versets :

Au 1er Verset, ALLAH ordonne aux gens d’obéir à son messager Mohammad dans tous ses ordres, car il ordonne suivant les prescriptions et instructions d’ALLAH et interdit selon les interdictions d’ALLAH.

Dans le 2ْ verset, ALLAH jure par lui-même (par son sacré nom) que la foi de l’homme en ALLAH et en son messager n’est réelle que lorsque le messager donne son jugement dans les disputes et les conflits qui surviennent entre l’homme et son prochain, et que l’homme accepte le jugement du messager quel qu’il soit: pour ou contre lui. Et le messager dit dans une de ses Hadithes: “celui qui commet un acte contraire à nos ordres et prescriptions devient apostat”. (Hadithe confirmé exacte par Muslim, etc…).

APPEL

Si tu comprends, ô homme raisonnable, le sens du témoignage: “Il n’y a pas d’autre Dieu sauf ALLAH, et Mohammed est le messager “d’ALLAH”, et que tu connaisses que ce témoignage est la clef de l’Islam et le fondement sur lequel il a été bati, tu dois alors dire d’un coeur sincère envers Dieu: “Je témoigne qu’il n’y a pas d’autre Dieu sauf ALLAH, et je témoigne que Mohammed est le messager d’ALLAH”. Et tu dois agir en conséquence, selon la signification de ce témoignage pour acquérir le bonheur dans la vie d’ici-bas et celle de l’au-delà, et pour te sauver du supplice d’ALLAH après la mort.

Tu dois aussi comprendre que la conséquence de ce témoignage est de pratiquer le culte prescrit dans les autres piliers de l’Islam, car ALLAH nous a imposé ces prescriptions à tous les musulmans comme moyen d’adoration par leurs pratiques avec sincérité et fidélité pour lui, le très haut vénéré; et celui qui délaisse un de ces

piliers sans excuse plausible, défaille alors au sens du témoignage qui devient en conséquence un témoignage incomplet et invalide.

Le Deuxième Pilier de l'Islam
La PRIERE

Apprends, ô homme raisonnable, que le second pilier de l'Islam est la prière. Elle est au nombre de cinq (5) offices par jour et par nuit. ALLAH l'a imposée pour être un lien entre lui et le musulman adorateur qui l'invoque et lui fait ses confidences, et s'éloigne ainsi du blamable et de l'immoral, et reconnaît, de ce fait, la tranquilité de l'âme, de l'esprit et du corps, ce qui le rend heureux en ce monde et dans l'autre.

ALLAH a imposé pour la prière, la condition de la pureté du corps, des vêtements et du lieu de la prière; le musulman se lave avec de l'eau pure des souillures tels que les selles et l'urine; il purifie son corps des souillures palpables, et son esprit des impuretés morales.

La prière est en effet la colonne principale de la religion et le pilier fondamental après le témoignage; tout musulman doit prendre soin de s'y conformer et de la

pratiquer dès l'âge de puberté jusqu'à sa mort; comme il doit ordonner sa famille et ses enfants de l'accomplir dès l'âge de sept (7) ans afin de s'y habituer.

Voici une évidence divine dans le saint Coran:

إِنَّ ٱلصَّلَوٰةَ كَانَتۡ عَلَى ٱلۡمُؤۡمِنِينَ كِتَٰبٗا مَّوۡقُوتٗا

(سورة النساء ، الآية ١٠٣)

"Oui, l'office de prière demeure pour les croyants une prescription à temps marqués".

(Sourate Les Femmes-Verset 103)

ALLAH dit aussi dans le Coran:

وَمَآ أُمِرُوٓاْ إِلَّا لِيَعۡبُدُواْ ٱللَّهَ مُخۡلِصِينَ لَهُ ٱلدِّينَ حُنَفَآءَ وَيُقِيمُواْ ٱلصَّلَوٰةَ وَيُؤۡتُواْ ٱلزَّكَوٰةَۚ وَذَٰلِكَ دِينُ ٱلۡقَيِّمَةِ ٥

(سورة البينة ، الآية ٥)

"Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer ALLAH, en purifiant pour lui la religion, en sincères, et d'établir l'office de prière et d'acquitter l'impôt d'Al Zakate. Et voilà la religion de droiture".

(Sourate La Preuve-Verset 5).

Le sens global des 2 versets:

Dieu nous annonce dans le 1er verset que la prière est un devoir obligatoire pour les croyants qui doivent la partiquer dans son temps marqué. Dans le 2ème verset, Dieu nous informe que l'ordre qu'il a imposé aux êtres humains et pour lequel il les a créés et de lui être fidèles dans leur adoration, de lui vouer l'adoration et la soumission à lui seul et unique, d'établir l'office de prière,

de donner Al Zakate à qui de droit. La prière est un devoir obligatoire au musulman, dans tous les cas, même pendant la frayeur et la maladie; il peut la pratiquer autant qu'il peut, soit debout, soit assis ou même étendu, avec un signe ou un mouvement de ses yeux, ou dans son coeur en cas d'impossibilité du mouvement. Le messager d'ALLAH (paix et bénédictions de Dieu sur lui) nous informe que celui qui délaisse la prière et la néglige n'est pas musulman, qu'il soit homme ou femme .

Dans un de ses Hadithes, il dit: "La différence primordiale qui existe entre nous et eux (les mécréants) est la prière; celui qui la délaisse ou la néglige devient kafir, mécréant comme eux" (Hadithe sûr).

Il y a cinq offices quotidiens de prière qui ont lieu dans les horaires suivants: à l'aube (Fajr), à midi (Zuhr), dans l'après-midi (Asr), au crépuscule (Maghrib) et dans la nuit (Icha').

Le premier office (Al Fajr) se célèbre dès l'apparition de la lueur de l'aurore à l'est, et doit se terminer des le lever du soleil : Il n'est pas permis de retarder cette prière jusqu'à la fin de son temps.

Le deuxième office (Al Zuhr): son temps commence dès que le soleil passe le méridien, à la mi-journée, et se termine lorsque l'ombre des choses égale leur longueur en-sus de l'ombre méridienne.

Le troisième office (Al Asr) est célèbre dans l'après-midi après la fin du temps du Zuhr et dûre jusqu'à ce que la lumière du soleil jaunisse, et il n'est pas permis de la retarder jusqu'à la fin de son temps fixe, mais tant le soleil est brillant et clair.

Le quatrième office (Al Maghrib) commence à partir du coucher du soleil et se termine à la disparition de la rougeur de crépuscule à l'horizon à l'ouest.

Enfin, le ciquimème office (Al Icha) se célèbre à partir de la disparition du crépuscule et dûre jusqu'à minuit, sans la retrader après ce temps.

Si le musulman retarde la célébration d'un office, volontairement, après son temps, sans excuse ou empêchement sérieux, alors il commet un péché mortel dont il doit se repentir à Dieu et promettre de ne plus recommencer (c.a.d. de ne plus commettre cette négligence volontaire une seconde fois), car ALLAH dit dans le saint Coran:

فَوَيْلٌ لِّلْمُصَلِّينَ ﴿٤﴾ ٱلَّذِينَ هُمْ عَن صَلَاتِهِمْ سَاهُونَ ﴿٥﴾

(سورة الماعون ، الآيتان ٤ و ٥)

"Malheur donc aux célébrateurs d'offices qui négligent leurs prières ou les omettent".

(Sourate L'Utilite Courante-Verset 4,5).

Règlementation de la célébration Des Offices de Prière

Premièrement:

La pûreté: Avant de commencer la célébration d'un office, tout musulman doit d'abord se purifier le corps en lavant ses organes sexuels des sequelles d'excréments ou d'urine, puis il commence l'ablution.

L'Ablution : d'abord le musulman doit se décider dans son for intérieur (avoir l'intention) de se purifier, sans avoir besoin d'exprimer cette résolution à haute voix, car Dieu est au courant de tous nos désirs et résolutions, d'autant plus que le Prophète ne l'a pas faite à voix haute. L'ablution consiste à se laver les mains jusqu'aux poignets , se rincer la bouche, puis les narines en se mouchant, se laver tout le visage depuis le front jusqu'au menton et d'une oreille à l'autre, ensuite laver le bras droit puis le gauche, jusqu'aux coudes, puis passer les mains mouillées sur la tête et dans les oreilles, et enfin se laver les pieds en commençant par le pied droit puis le gauche, jusqu'aux chevilles. Chacun de ces actes se fait trois fois de suite. On doit renouveler les ablutions avant chaque prière toutefois qu'on aurait commis une nouvelle impureté corporelle, soit par le sommeil, ou l'émission de gaz, d'urine ou autres excréments, par le vomissement ou l'évanouissement.

De même, tout musulman, homme ou femme, devient impur après tout commerce charnel entre époux,

ou par pollution nocturne durant le sommeil, pour l'homme, par érotisme, ou après les règles mensuelles et les accouchements, pour la femme. Dans toutes ces conditions tout musulman, homme ou femme, doit se purifier en passant de l'eau pure sur tout le corps. Il est à noter qu'on ne peut et on ne doit pas pratiquer l'office de prière avant la purifiction; il est de même à nôter que la femme est exemptée des prières pendant la menstruation et les lochies qui suivent l'accouchement; mais dès que l'écoulement du sang s'arrête , la femme alors se purifie et reprend les offices de prière, et elle est exemptée de prières précédentes qu'elle a raté lors de son impureté. Dieu a bien voulu lui épargner la pratique de ces prières lors de ces deux situations: la menstruation et les lochies. A part celà, la femme se doit de pratiquer les prières passées tout comme l'homme.

Si l'eau manque totalement ou que son emploie peut nuire le musulman pendant les maladies, il peut alors pratiquer –pour se purifier- le Tayammoun, c'est-à-dire purification ou ablution par la poussière.

Caractéristiques du Tayammoum: Dans une telle situation, on formule, par coeur, l'intention de se purifier par Tayammoum, puis on pose le paumes de deux mains sur un sol propre ou sur le mur de la maison et on les passe sur le visage, comme pour l'essuyer; puis on pose de nouveau les paumes sur la terre et on essuie le dos de la main droite par la paume gauche et ensuite la paume droite sur la main gauche: On est ainsi purifié par Tayammoum.

Ce Tayammoum est autorisée :

-a) pour la femme qui a ses règles ou en couches lorsqu’elle veut se purifier .

-b) pour l’homme après un commerce charnel, lorsqu’il veut faire ses ablutions pour la prière. Ceci bien sûr en cas d’absence totale ou manque complet d’eau ou même crainte de son emploi en cas de maladies.

Caractéristiques de l’office de prière: l’office de l’aube (Al Fajr) se compose de deux Rak’ates: le musulman, homme ou femme, tourne sa face et son corps entier, debout, en direction de la Ka’aba le cube sacré qui se trouve dans le centre de la sainte mosquée, la maison de Dieu à la Mecque, puis il déclare dans son for intérieur qu’il établit l’office de Fajr (l’aube). Il lève les mains à hauteur de ses oreilles et prononce la formule ALLAHOU AKBAR (Dieu est plus grand); il baisse ensuite les mains sur sa poitrine et prononce l’invocation du début de la prière:

"سبحانك اللهم وبحمدك وتبارك اسمك وتعالى جدك ولا إله غيرك. أعوذ بالله من الشيطان الرجيم" .

“Gloire et louanges à vous notre seigneur-Dieu; que votre nom soit beni; vous êtes le plus haut et le plus glorieux, et il n’y a pas d’autre Dieu sauf toi. Je cherche refuge auprès de Dieu contre Satan maudit”.

Puis il débite la première sourate du Doran dite le prologue :

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَـٰنِ ٱلرَّحِيمِ ﴿١﴾ ٱلْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ ٱلْعَـٰلَمِينَ ﴿٢﴾ ٱلرَّحْمَـٰنِ
ٱلرَّحِيمِ ﴿٣﴾ مَـٰلِكِ يَوْمِ ٱلدِّينِ ﴿٤﴾ إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ ﴿٥﴾ ٱهْدِنَا
ٱلصِّرَٰطَ ٱلْمُسْتَقِيمَ ﴿٦﴾ صِرَٰطَ ٱلَّذِينَ أَنْعَمْتَ عَلَيْهِمْ غَيْرِ ٱلْمَغْضُوبِ
عَلَيْهِمْ وَلَا ٱلضَّآلِّينَ ﴿٧﴾

(سورة الفاتحة)

“Au nom d’ALLAH, le clément, le miséricordieux- louange à ALLAH seigneur des mondes, le clément, le miséricordieux, maître du jour de la rétribution, c’est toi que nous adorons, et c’est toi dont nous implorons le secours. Guide-nous dans le chemin droit, le chemin de ceux que tu as comblés de bienfaits, non pas de ceux qui ont encouru ta colère, ni de ceux qui s’égarent . Amen”.

“Ensuite l’orant récite quelques versets du Coran. Toute cette récitation du Coran, soit le prologue soit les quelques versets, doit être débitée en langue arabe, la langue du Coran, car s’il lit le Coran dans une langue autre que l’arabe, ce ne sera plus du Coran. C’est pour cela qu’il est interdit de traduire textuellement les mots et les termes du Coran, mais on peut traduire le sens du texte, car la traduction textuelle fait perdre au Coran la beauté du style et risque d’induire en erreur.

Après la récitation, l’orant se courbe en baissant la tête et le tronc de son corps en disant: “ALLAH est plus grand”, et dans cette pause il place ses paumes sur ses genous et prononce trois fois: “gloire à mon seigneur le très grand”. Ensuite il se lève en disant: “ALLAH entend celui qui le loue”, et lorsqu’il est tout à fait debout, il dit :

“Notre seigneur, louange à toi”. Puis il dit : “ALLAH est plus grand” et se prosterne en s’agenouillant, plaçant le front, le bout du nez, les paumes et le bout des orteils sur le sol, et dit dans cette posture, trois fois la phrase suivante plein d’humilité à Dieu : “Gloire à mon seigneur le très haut”; puis il s’assied sur le pied gauche laissant le pied droit libre, et dit: “ALLAH est plus grand”, et une fois bien assis, il dit: “Veuillez mon signeur me pardonner mes péchés”. Puis il se prosterne une seconde fois sur le sol en disant: “ALLAH est plus grand” et répète trois fois “gloire à mon seigneur le très haut”. Enfin il se remet debout en disant: “ALLAH est plus grand”. Il aura ainsi accompli une Raka’ah complète. Pour la seconde Raka’ah, il refait les mêmes gestes et débite le même prologue et d’autres versets du Coran, comme dans la première Raka’ah. Après la deuxième prosternation, l’orant s’assoit et invoque la présence divine et récite l’attestation de la foi.

" التحيات لله والصلوات والطيبات ، السلام عليك أيها النبي ورحمة الله وبركاته ، السلام علينا وعلى عباد الله الصالحين . أشهد أن لا إله إلا الله وأشهد أن محمداً عبده ورسوله . اللهم صل على محمد وعلى آل محمد كما صليت على إبراهيم وعلى آل إبراهيم ، إنك حميد مجيد " .

“A ALLAH les salutations les plus bénies, ainsi que les prières les plus pures et les plus sincères. La paix sur toi, ô Prophète, tout comme la miséricorde d’ALLAH et ses bénédictions. La paix sur nous ainsi qu’aux pieux adorateurs d’ALLAH. J’atteste qu’il n’y a pas d’autre

Dieu sauf ALLAH, et j'atteste que Mohammed est son adorateur et son messager. Ô ALLAH, penche-toi sur Mohammed et sur sa famille, comme tu t'es penché sur Abraham et sur sa famille; en vérité tu es le glorieux, le majestueux". Puis il tourne la tête d'abord à droite en prononçant: "la paix sur vous ainsi que la miséricorde d'ALLAH", puis à gauche, répétant la même formule; ainsi se termine l'office de prière de l'aube (Al Fajr).

Le deuxième office (Al Zuhr) –immédiatement après le déclin du soleil du zénith-, le troisième (Al Asr) – environ trois heures après AL Zuhr-, et le cinquième et dernier office (Al Icha)- dès que l'obscurité couvre le ciel- ces trois offices se composent chacun de quatre Raka'ates: on fait deux Taka'ates comme dans l'office de l'aube (Al Fajr), mais après la récitation de l'attestation de foi à la fin de la deuxième Raka'ah et avant de prononcer la dernière salutation à droite et à gauche, on se lève pour faire deux autres Raka'ates pareilles aux deux premières, mais sans réciter des versets du Coran après la sourate de Prologue. A la fin de la quatrième Raka'ah, il s'assoit définitivement et récite l'attestation de la foi et prononce la salutation à droite et à gauche.

Le quatrième office (Al Maghrib) qui a lieu au crépuscule immédiatement après le coucher du soleil, se compose de trois Raka'ates dont deux identiques à celles de l'aube, et après lesquelles on continue une troisième Raka'ah à la fin de laquelle après ses deux prosternations, on s'assoit définitivement, on invoque la présence divine et on récite l'attestation de la foi et la supplication, et ainsi on termine cet office avec les deux salutations à droite et à gauche.

Les hommes doivent établir ces cinq offices en groupe dans les mosquées avec, devant eux, un Imam qui devra être le meilleur des fidèles présents à lire le Coran et à connaître les différentes péripéties de la prière. L'Imam prononce à haute voix les les prières des deux premières Raka'ates avant de se courber, dans les offices du Fajr (L'aube), du Maghreb (après le coucher du soleil) et de l'Icha'a (à la tombée de la nuit) et les fidèles derrière lui l'écoutent.

Quant aux femmes, elles peuvent établir les offices de prière dans leurs maisons; elles se couvrent tout le corps jusqu'aux mains et pieds, sans couvrir le visage, car le corps de la femme peut être l'objet de séduction pour l'homme; elles doivent aussi se couvrir le visage devant les étrangers.

Si une femme désirerait pratiquer les offices de prières à la mosquée aucun empêchement ne lui est imposé à condition de se tenir dans les dernières rangées derrière les hommes, complètement couverte, sans se parfumer , afin d'éviter toute séduction possible soit pour les hommes, soit pour elle-même.

Le musulman doit pratiquer l'office de prière avec révérence et humilité, avec l'esprit présent et le coeur calme, avec quiétude dans tous ses gestes de prosternation, d'agenouillement, d'inclinatoin, sans se hâter, ni jouer avec ses doigts, ni lever les regards au ciel, ni prononcer aucune autre parole que le Coran et les rîtes de la prière, chaque parole et chaque geste au moment et endroit prescrits, sauf s'il désire attirer l'attention de quelqu'un ou lui répondre pendant l'office; dans ce cas il dit simplement à haute voix: "gloire à Dieu" lorsqu'il veut

par exemple attirer l'attention de l'Imam sur une erreur commise au courant de l'office; comme il doit de même dire la même phrase lorsqu'il veut avertir quelqu'un qui l'appelle qu'il est entrain de pratiquer l'office de prière. Quant à la femme, dans ces mêmes conditions, elle se contente de claquer des mains et ne parle pas, sa voix pouvant être l'objet de séduction possible.

ALLAH nous a ordonné de prier pour l'invoquer et se rappeler toujours de sa présence divine.

L'office du vendredi se compose de deux Raka'ates priées en groupe et à haute voix par l'Imam; avant l'office , l'Imam prononce deux prêches pour expliquer aux fidèles certains problèmes de la religion et les inciter à la piété et à la bonne conduite dans leur vie quotidienne; les musulmans sont tenus d'assister à ces deux discours de prêches religieuses. L'office du vendredi remplace celui du Zuhr des autres jours de la semaine.

AL-ZAKATE

Le troisième pilier de l'Imslam est Al-Zakate: c'est un impot que tout musulman doit payer annuellement sur le capital et son revenu de différentes espèces de propriétés. Cet impot doit être payé aux pauvres et aux autres catégories de personnes telles que mentionnées dans le Coran. Al Zakate n'est pourtant due sur l'or que s'il atteint 20 (vingt) Mithkals (mesure de poids spéciale pour l'or), et l'argent 200 (deux cents) Dirhems ou leur correspondant en monnaie courante en papier; sur le commerce, toutes sortes de marchandises qui restent un an

chez le propriétaire, le commerçant, et dont la valeur dépasse la limite fixée, est aussi susceptible de l'impot d'Al Zakate.

De même les grains et les fruits, produits des terres agricoles, s'ils dépassent 300 mesures. L'immeuble soumis à la vente supporte aussi l'impot d'Al Zakate sur sa valeur totale, tandis que l'immeuble soumis à la location ne supporte Al Zakate que sur son revenu annuel.

Le taux annuel d'Al Zakate sur l'or, l'argent et le fonds de commerce équivaut à 2,5% (c'est-à-dire le quart du dixième); pour les grains et les fruits 10% sur tout ce qui a été facilement irrigué soit par les rivières, soit par les sources d'eau ou les pluies, et 5% (la moitié du dixième) sur tout ce qui est irrgué avec difficulté comme par la roue hydraulique ou la Noria. L'époque de redevance d'Al Zakate pour les grains et les fruits est au moment de la récolte, même si le propriétaire cueille la récolte plus d'une fois par an, il doit payer la Zakate à chaque récolte. Quant à la Zakate due sur les animaux de paturage tels que chameaux, vaches et moutons, la quote-part est fixée dans les livres juridiques islamiques auxquels on peut se réferer.

Dieu a dit dans le saint Coran:

وَمَآ أُمِرُوٓاْ إِلَّا لِيَعۡبُدُواْ ٱللَّهَ مُخۡلِصِينَ لَهُ ٱلدِّينَ
حُنَفَآءَ وَيُقِيمُواْ ٱلصَّلَوٰةَ وَيُؤۡتُواْ ٱلزَّكَوٰةَۚ وَذَٰلِكَ دِينُ ٱلۡقَيِّمَةِ ٥

(سورة البينة، الآية ٥)

"Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer ALLAH, en purifiant pour lui la religion en sincères, et

d'établir l'office de prière et d'acquitter l'impot d'Al Zakate. Et voilà la religion de droiture".

(Sourate La Preuve-Verset 5).

Le paiement de l'impot d'Al Zakate participe à calmer les esprits des pauvres en comblant leurs besoins et en renforçant les liens d'amitié entre eux et les gens riches. La religion de l'Islam ne s'est pas limitée à imposer Al Zakate pour confirmer la solidarité sociale et la coopération financière entre les musulmans, mais en plus, Dieu a prescrit aux riches l'obligation de soutenir les pauvres en cas de disette pendant les amines, comme il a interdit au musulman de se rassasier pendant que son voisin a faim; de plus il a prescrit au musulman l'obligation de payer une autre Zakate, celle du jeûne de Ramadan qu'il doit débourser le jour de la fête du petit Baïram à la fin du mois de Ramadan: Cette Zakate équivaut au poids d'une pinte de nourriture habituelle du pays pour chaque âme qui vit sous son toit, même l'enfant et le domestique, leur patron paye en leur nom au pauvre la redevance de cette Zakate. De même, le bon Dieu oblige le musulman à un sacrifice expiatoire lorsqu'il faille à un serment qu'il aurait donné. Ce sacrifice expiatoire consiste dans le choix donné au fidèle qui aurait commis tel péché soit de libérer un esclave –s'il en existe- soit de donner à manger à dix pauvres ou les habiller, soit enfin de jeûner durant trois jours. Le Bon Dieu a aussi obligé le musulman de s'acquiter de ses voeux religieux, comme il l'a incité aussi à l'aumone volontaire. Il a promis à ceux qui dépensent des bienfaisances en son nom la meilleure récompense: il leur a promis de doubler plusieurs fois la récompense pour

leurs bienfaits et leurs bonnes actions: chaque bonne oeuvre vaudra au fidèle dix fois sa valeur chez le Bon Dieu, et peut même atteindre sept cent fois sa valeur.

LE JEUNE

Le quatrième pilier de l'Islam est le jeûne du mois de Ramadan; c'est le neuvième mois de l'année lunaire.

Les caractéristiques de ce jeûne sont les suivantes:

Le musulman décide dans son for intérieur de jeûner avant l'apparition des premières lueurs matinales (avant l'aube), et alors il s'arrête de boire et de manger ou même de pratiquer tout commerce charnel sexuel avec sa femme, et ce, durant toute la journée jusqu'au coucher du soleil; à ce moment-là, il peut alors déjeuner. Il doit agir de la sorte durant tout le mois de Ramadan, dans le but d'obtenir ainsi la grace divine et la satisfaction de Dieu, et en signe d'adoration très haut notre seigneur- créateur le jeûne contient d'innombrables avantages, dont les principaux sont : c'est d'abord une adoration à Dieu, et une soumission à ses ordres et prescriptions. Le fidèle se

désiste de tous ses désirs et passions corporels, de sa nourriture et sa boisson, pour être agréable à Dieu. C'est donc une des plus grandes causes de piété envers le très haut.

Quant aux avantages du jeûne des différents points de vue hygiéniques, économiques et sociaux, ils sont très nombreux et ne peut seul en profiter que celui qui jeûne par conviction ferme croyance et foi absolue.

Dieu a dit dans le saint Coran:

يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ كُتِبَ عَلَيْكُمُ ٱلصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ
عَلَى ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ ﴿١٨٣﴾ أَيَّامًا مَّعْدُودَٰتٍ ۚ
فَمَن كَانَ مِنكُم مَّرِيضًا أَوْ عَلَىٰ سَفَرٍ فَعِدَّةٌ مِّنْ أَيَّامٍ أُخَرَ ۚ وَعَلَى
ٱلَّذِينَ يُطِيقُونَهُۥ فِدْيَةٌ طَعَامُ مِسْكِينٍ ۖ فَمَن تَطَوَّعَ خَيْرًا فَهُوَ خَيْرٌ
لَّهُۥ ۚ وَأَن تَصُومُوا۟ خَيْرٌ لَّكُمْ ۖ إِن كُنتُمْ تَعْلَمُونَ ﴿١٨٤﴾ شَهْرُ رَمَضَانَ
ٱلَّذِىٓ أُنزِلَ فِيهِ ٱلْقُرْءَانُ هُدًى لِّلنَّاسِ وَبَيِّنَـٰتٍ مِّنَ ٱلْهُدَىٰ وَٱلْفُرْقَانِ ۚ

فَمَن شَهِدَ مِنكُمُ ٱلشَّهْرَ فَلْيَصُمْهُ ۖ وَمَن كَانَ مَرِيضًا أَوْ عَلَىٰ سَفَرٍ
فَعِدَّةٌ مِّنْ أَيَّامٍ أُخَرَ ۗ يُرِيدُ ٱللَّهُ بِكُمُ ٱلْيُسْرَ وَلَا يُرِيدُ بِكُمُ ٱلْعُسْرَ
وَلِتُكْمِلُوا۟ ٱلْعِدَّةَ وَلِتُكَبِّرُوا۟ ٱللَّهَ عَلَىٰ مَا هَدَىٰكُمْ وَلَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ



(سورة

البقرة، الآيات من ١٨٣ إلى ١٨٥)

“Hô, les croyants! On vous a prescrit le jeûne, comme on l’a prescrit à ceux d’avant vous, peut-être serez-vous pieux! . pendant des jours comptés. Donc, quiconque d’entre vous est malade ou en voyage, alors, qu’il compte d’autres jours. Mais pour ceux qui pourraient le suporter, il y a une rançon: la nourriture d’un pauvre. Et si quelqu’un fait plus, c’est bien pour lui ; mais il est mieux pour vous de jeûner si vous saviez! C’est dans le mois de Ramadan qu’on a fait descendre le Coran, comme guidée pour les gens et en preuves de guidée et de discernement. donc, quiconque d’entre vous est présent à ce mois, qu’il le jeûne! Et quiconque est malade ou en voyage, alors, qu’il compte d’autres jours. ALLAH veut pour vous la facilité, il ne veut pas pour vous la difficulté, mais que vous en accomplissiez bien le nombre et proclamiez la grandeur d’ALLAH pour ce qu’il vous a guidés. Peut-être serez-vous reconnaissants!”.

(Sourate La Vache-Verset 183 à 185).

Parmi les caractéristiques du jeûne que Dieu a bien voulu spécifier dans le saint Coran, ainsi que son messager Mohammed (paix et bénédictions de Dieu sur lui) dans ses Hadithes, il est prescrit que le malade et le voyageur durant le jeûne ont la permission de déjeûner pendant le jour quitte à remplacer le même nombre de jours de cette autorisation par une compensation d’un même nombre de jours de jeûne après Ramadan. Il en est de même pour la femme durant sa période de règles qui tombe pendant le jeûne de Ramadan, ainsi que celle en état d’accouchement: elles ne doivent pas jeûner pendant ces jours, mais doivent s’acquitter de leur dette en jeûnant le même nombre de jours après Ramadan. Il en est de

même pour la femme en état de grossesse et celle qui allaite son bébé, si elles craignent des conséquences du jeûne sur leur état de santé: elles peuvent déjeûner pendant Ramadan quitte à jeûner après lorsque leur santé leur permettra.

Une autre caractéristique: lorsque l'homme qui jeûne mange ou boit par oubli et se rappelle après coup, il doit immédiatement s'arrêter et cesser de manger ou de boire et cracher ce qui peut se trouver dans sa bouche, et continuer son jeûne qui reste valable, car ALLAH pardonne l'oubli, l'erreur ou la contrainte qui peuvent survenir aux musulmans lors de la pratique de leurs différents rîtes.

LE PELERINAGE : "AL HAJJ"

Le cinquième pilier de l'Islam est le pèleringe à la maison sacrée de Dieu à la mecque. Ce rîte n'est oligatoire que pour les fidèles croyants musulmans qui en ont les moyens, et seulement une fois dans la vie; et s'ils pratiquent ce devoir religieux plus d'une fois durant leur vie, c'est alors une bonne oeuvre volontaire et méritoire.

Les musulmans retirent du péleringe des profits innombrables. Permièrement c'est une adoration vouée à Dieu par l'âme, le corps, l'esprit et la fortune; Deuxièmement , le Hajj est l'objet d'une réunion des musulmans qui viennent de tous les coins du monde et se rencontrent dans un même et unique endroit, portant tous la même tenue d'habit, adorant tous un seul Dieu en même temps, sans aucune distinction entre chefs et sousfifres, patrons et domestiques, gouverneurs et gouvernés, riches et pauvres blancs et noirs, tous sont des

créatures de Dieu et ses servants adorateurs. De ce fait les musulmans se font connaissances et coopèrent entre eux, se rappellent le jour de la résurrection de toutes les créatures du monde rassemblées dans le même endroit pour le règlement des comptes; alors ils se préparent pour ce jour après la mort par leur soumission complète à Dieu .

Le but de la circulation autour de la Ka'aba (le cube sacré: le côté vers lequel les musulmans doivent diriger leur face et tout le corps au moment de la prière suivant les prescriptions divines) et le but du stationnement dans les autres endroits à la Mecque à des temps fixes (dont le mont d'Arafat et Muzdalifah) et le séjour à Mina: le but de tous ces actes est l'adoration de Dieu dans les lieux sacrés et suivants les ordres divins. Quant à la Ka'aba en elle même en tant que bâtiment cubique, ainsi que les lieux sus-mentionnés, ils ne peuvent et doivent jamais être l'objet d'adoration et ils ne sont du tout capables de causer du tort ou de bienfaits; car l'adoration est uniquement vouée à Dieu seul qui lui seul prodigue ses bienfaits ou accable de ses châtiments; et s'il n'avait pas ordonné de faire le pélerinage à sa maison sacrée, personne ne devrait le faire,, car l'adoration n'émane pas du bon vouloir des créatures, mais suivant les ordres et les prescriptions de Dieu dans son livre saint ou d'après la Sunna de son Prophète et messager Mohammed (paix et bénédictions de Dieu sur lui). Le bon Dieu a dit dans le saint Coran:

وَلِلَّهِ عَلَى ٱلنَّاسِ

حِجُّ ٱلْبَيْتِ مَنِ ٱسْتَطَاعَ إِلَيْهِ سَبِيلًاۚ وَمَن كَفَرَ فَإِنَّ ٱللَّهَ غَنِيٌّ عَنِ ٱلْعَٰلَمِينَ



(سورة أل عمران، الآية ٩٧)

"Il incombe aux hommes de faire pour ALLAH le pélerinage de la maison, à qui en a la possibilité de se diriger dans cette voie. Et quiconque mécroit, alors ALLAH est au large, vraiment, à l'égard des mondes!".

(Sourate La Famille d'Amran-Verset97)[1] .

L'Oumra ou petit Hajj est aussi obligatoire pour les musulmans une fois dans la vie, soit avec le grand pélerinage soit séparement à n'importe quel moment de l'année.

La visite de la mosquée du Prophète à Médine n'est pas obliagtoire soit pendant le grand pélerinage ou autre, mais elle est un acte aimable, celui qui le fait en est récompensé, et celui qui ne la visite pas ne sera pas puni.

Quant au Hadithe attribué au Prophète selon lequel il aurait dit : "celui qui accomplit le grand pélerinage sans me visiter, il se serait éloigné rudement de moi". Ce Hadithe n'a pas été reconnu exacte mais faussement

---

(1) Quant au pélerinage des ignorants aux tombeaux et mausolées des saints, c'est un acte d'égarement et une contravention aux ordres de Dieu le très haut, et de son messager Mohammed (paix et bénédictions de Dieu sur lui) qui a dit : "Nul ne doit voyager en pélerinage ou visite que vers trois mosquées: La Mosquée Sacrée de la ka'aba, ma mosquée à Medine et la Mosquée Al-Aksa à Jérusalem.

imputé au messager de DIEU (paix et bénédiction de DIEU sur lui) tout comme cet autre Hadithe : “sollicitez ma dignité, car elle est très vaste et très appréciée de Dieu”, et celui-ci : “Celui qui a bonne opinion d’une certaine pierre, elle lui sera utile”: tous ces trois Hadithes sont erronnés et mensongers et ont été glissés avec pertinence dans certains livres de Hadithes; on ne les retrouve pas mentionnés dans les livres autorisés et reconnus, mais ont été divulgués par certains imposteurs égarés qui invitent les gens de bonne foi aux innovation hérétiques sans s’en rendre compte.

Lorsqu’un musulman commence les préparatifs d’un voyage pour visiter la mosquée de Prophète, il doit suivre les instructions du messager de Dieu. Arrivé à la dite mosquée, il doit établir tout d’abord l’office de prière en signe de salutions, et alors ensuite visiter le tombeau du Prophète pour le saluer poliment et à voix basse, en disant: “que la paix soit sur vous ô messager de Dieu”. Et sans rien lui demander; ensuite on part: ceci est suivant les instructions du Prophète lui-même à sa communauté, et c’est ainsi qu’ont agit ses compagnons (puisse Dieu en être satisfait). Quant à ceux qui stationnent longtemps devant son tombeau humblement comme pendant les prières à Dieu, et l’invoquent ou le supplient et lui demandent d’intercéder pour eux auprès de Dieu, ceux-là donnent alors par ces actes, des associés à Dieu, et sont des apostats, et le musulman doit prendre garde de commettre de tels actes soit avec le Prophète soit avec d’autres morts saints ou autres.

Après cette visite à la mosquée du Prophète, le musulman rend aussi visite aux tombeaux des Martyrs

dans la région d'Al Baqui'e, une visite contre et légale au tombeaux des musulmans décédés, et durant laquelle il salue les morts, invoque Dieu pour eux, se rappelle de la mort, puis il s'en va .

CARACTERISTIQUES DU HAJJ ET DE L'OUMRA

Chaque musulman qui compte faire le pélerinage devra tout d'abord préparer ses dépenses pour le Hajj de son argent ou capital gagné licitement. Il doit éviter d'utiliser les gains illicites, car la dépense illicite pour le pélerinage rend nul ce devoir religiux. Dans un de ses Hadithes, le messager de Dieu a dit: "Toute chair qui pousse de vol mérite le feu de l'Enfer". Ensuite il choisit ses compagnons parmi les musulmans pieux et fidèles monothéistes. Arrivé sur les lieux qui limitent le territoire sacré (Al Miquaute) il se lave, fait ses ablutions et porte la tenue de l'Ih'ram (un pagne et une houppelande) s'il voyage en auto ou autres par voie terrestre. En avion, il doit porter l'Ih'ram à l'approche du Miquate en le survolant, et avant de le dépasser.

Les lieux de Miquates fixés par le Prophète et desquels les musulmans doivent porter l'Ih'ram sont autour de la ville sainte la Mecque, à différents distances; ils sonts au nombre de cinq:

1°) Zul Halifa ou Ibyar Ali, pour ceux qui viennent du nord de la Presqu'Ile du côté de Médine; 2°) Al Juh'fa, près de Rabigh et Yianbu' à l'ouest pour ceux qui viennent de la Syrie, du Liban, d'Egypte et de l'Afrique du nord; 3°) Karn Al Manazil (Al Saïl ou Wadi Mahram) pour ceux qui viennent de l'Est du côté de Nejd et Tayef; 4°) Zat Irk pour ceux qui viennent de l'Irak et du Nord-Est; enfin Yalamlam, pour ceux qui viennent du Yémen et du Sud. Ceux qui passent par ces endroits en arrivant en pélerinage doivent les considérer comme leur Miquate et porter la tenue d'Ih'ram à cet endroit.

Les habitants de la Mecque et ceux qui résident habituellement en-deçà de ces Miquates sont autorisés à porter l'Ihram à partir de leurs demeures ou maisons.

Caractéristiques de l'Ih'ram:

Après s'être lavé et purifié, le musulman qui compte faire le pélerinage fait ses ablutions et se parfume avant de porter la tenue d'Ih'ram; puis il porte cette tenue à partir de son Miquate. Le voyageur par avion fait ces préparatifs chez lui avant d'entreprendre le voyage. Mais on ne formule la décision de faire le pélerinage que dès qu'on approche du Miquate.

La tenue d'Ih'ram pour l'homme se compose d'un pagne, sorte de linceuil qu'on porte autour du torse, de la ceinture aux pieds sans aucune couture, et d'une houppelande qu'on met sur les épaules et couvre la poitrine en laissant l'épaule droite découverte; l'homme doit aussi laisser sa tête nue sans la couvrir.

Quant à la femme, elle n'a pas d'habit spécial pour l'Ih'ram, mais elle doit simplement porter des robes larges, vastes, la couvrant entièrement pour éviter toute séduction possible aux hommes. Dans sont état d'Ihram, elle ne doit pas porter sur la figure par contre, dès qu'elle aperçoit des étrangers la voile, imitant en celà les anciennes mères de ses compagnons.

Lorsque le pélerin (Hajj) porte la tenue de l'Ih'ram, il formule par coeur sa décision de faire la Oumra, et exprime ensuite de vive voix sa réponse à l'appel divin, en disant: "Ô Mon Dieu, j'accoure à votre appel pour faire la Oumra Allahoumma Labbaïka Oumra". Cette formule lui permet de jouir durant le temps qui s'écoule entre la

Oumra (petit pélerinage) et le Hajj (grand pélerinage). C'est la meilleure formule de pélerinage que le prophète a conseillée à ses compagnons de pratiquer et les y a incités, à tel point qu'il s'est faché contre ceux qui avaient hésité à suivre son conseil. Cette formule ou façon de faire pélerinage s'appelle: pélerinage par Tamattou'e (jouissance).

Par contre, si le pélerin conduit avec lui durant le voyage de pélerinage son cadeau d'offrande (mouton, brebis, vache ou chameau) à ce moment il pratique la formule de pélerinage par Quirane, c'est-à-dire il joint la Oumra (petit pélerinage) avec le Hajj (grand pélerinage) sans jouir entre les deux rîtes, et il devra rester durant tout le temps avec sa tenue d'Ih'ram jusqu'à l'immolation de son offrande. Le Pélerin par Quirane exprime sa réponse à l'appel divin à haute voix en disant : "Ô Mon Dieu, j'accourre à votre appel par Oumra et Hajj conjointement". "Allahoumma labbaïka Oumra et Hajj " et comme dit plus haut, il ne se débarrasse de la tenue de l'Ih'ram qu'après avoir immolé son offrande le premier jour de la fête du Courban-Baïram.

Lorsque le musulman décide de faire le pélerinage et porte la tenue d'Ih'ram et formule la phrase nécessaire, à partir de ce moment-là il supporte certaines interdictions dans sa conduite durant tout le temps du Hajj, dont entre autre:

Interdictions pour le pélerin en Ihram:

1- le commerce charnel entre époux, ainsi que tous les actes qui peuvent le provoquer comme les baisers, les

attouchements sensuels, les paroles lascives; sont aussi interdits les fiançailles et les actes de mariage, car le Hajj en Ih'ram ne peut ni se marier ni marier les autres.

2- La coupe des cheveux.

3- La coupe des ongles.

4- Couvrir la tête directement sur les cheveux ou le crâne; par contre, il est permis de se protéger contre les intempéries par une ombrelle au-dessus de la tête et loin des cheveux, ou se mettre à l'abri à l'intérieur des tentes ou dans les autos.

5- Mettre du parfum ou même le sentir.

6- Faire la chasse terrestre: on ne doit ni chasser les animaux ni désigner les endroits ou ils peuvent se cacher pour aider à les chasser.

7- Pour l'homme, il ne doit pas mettre ou porter un vêtement cousu; pour la femme, elle ne doit pas se couvrir le visage par un voile cousu, ni les mains par les gants.

De plus, l'homme porte des sandales, et s'il n'en trouve pas, il peut utiliser ses chaussures après en avoir coupé la partie arrière au-dessus du talon pour pouvoir découvrir ses chevilles.

Quand l'homme arrive à la Mecque, la ville sainte, la première chose qu'il doit faire est d'entrer dans la sainte mosquée de la Ka'aba et tourner sept fois autour du cube sacré (la sainte maison) en commençant par la pierre noire: ce sont les tournées de salutation d'arrivée et en même temps les tournées de la Oumrah. Pendant ces tours, il n'y a pas d'invocations spéciales à adresser à Dieu, mais il suffit de se rappeler Dieu, son omniprésence, son omnipotence, lui adresser des prières et des supplications, lire des versets du Coran; sauf entre les deux derniers coins du cube sacré, avant d'arriver à la pierre noire, à chaque tour, le pélerin répète ce qu'a dit le Prophète dans cette circonstance:

رَبَّنَآ ءَاتِنَا فِى ٱلدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِى ٱلْءَاخِرَةِ
حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ ٱلنَّارِ ﴿٢٠١﴾

(سورة البقرة، الآية ٢٠١)

"Seigneur, donne-nous belle part ici-bas, belle part aussi dans l'au-delà, et garde-nous du châtiment du Feu".

(Sourate La Vache-Verset 201) .

A la fin des sept tours, on établit un office de prière de deux Rak'ates derrière la demeure ou pied-à-terre (Maquame) d'Ibrahim, si celà est possible, sinon on prie dans n'importe quel endroit de la mosquée; après celà, on

se dirige vers les deux petites collines d'Al Safa et d'Al Marwa pour faire sept parcours, en commençant par Al Safa qu'on escalade, on dirige son visage vers la Ka'aba et on invoque Dieu et sa grandeur, puis on se dirige vers Al Marwa, et on fait les mêmes offices qu'à Al Safa. On fait ce mouvement de va et vient sept fois, l'aller compatant pour une fois et le retour, une seconde fois, et ainsi de suite jusqu'au nombre de sept fois qui naturellement se terminent par Al Marwa; enfin on coupe les cheveux. Ainsi finit l'oumra et on se délivre de son lh'ram, pour porter les habits habituels; on a alors la liberté de jouir de tout ce dont on a été privé pendant l'Ih'ram.

(Pour la femme, à la fin de la Oumra, il suffit de couper un ou 2 centimètres des mèches de ses cheveux de chaque côté de sa tête).

Lorsque la femme est en état d'accouchement ou de menstrues avant ou après l'Ih'ram, elle fait ce que les pélerins font dans la seconde formule du Hajj qui est "Le Quirane", c'est-à-dire pratiquer tous les rîtes sauf les tournées autour de la Ka'aba qu'elle retarde jusqu'à sa pureté, c'est-à-dire lorsque l'écoulement du sang s'arrête: alors , elle se lave et fait le Tawaf (circulation) autour de la Ka'aba et les circuits entre Al Safa et Al Marwa; celà suffit pour son pélerinage et sa Oumra, et ce, conformément aux conseils du messager à son épouse Aïcha, car l'état d'accouchement ou de menstrues n'empêchent pas la femme de faire l'Ih'ram ou de stationner dans les lieux saints d'Arafate, de Muzdalifah ou de Mina ou autres, mais seulement le Tawaf autour De

la Ka'aba lui est interdit jusqu'à la fin de son état d'impureté .

Au huitième jour du mois Dzul Hajja, les pélerins portent de nouveau la tenue d'Ih'ram à la Mecque même, comme ils l'avaient fait la première fois de la frontière du territoire saint pour la Oumra: Ils se lavent, portent l'Ih'ram et formulant la décision de faire le Hajj, que ce soit homme ou femme, et répondent à haute voix à l'appel divin en disant: "Allahoumma labbayka Hajjan". "Je réponds, ô mon Dieu à votre appel pour faire le Hajj", et en évite toutes les interdictions prescrites suite à l'Ih'ram et précédemment mentionnées. Puis on se dirige vers Mina pour y passer la nuit. Là on établit les offices de prière, chaque office à son temps dû, mais raccourcis, les prières de quatre Rak'ates sont remplacées par deux Rak'ates seulement sans les grouper.

Le lendemain, le jour d'Arafah, lorsque le soleil se lève, on se dirige vers Arafate et on y a établit l'office de prière du Zuhr (début de l'après –midi) et celui du Asr (fini de l'après-midi) ensemble à la file avec l'Imam à la Mosquée de Namirah: chaque office en deux Rak'ates. Puis, après la prière, on stationne à Arafah, après que le soleil aurait franchit le méridien.

N.B. –Si le pélerin part directement de la Mecque, sans passer la nuit du 8 au 9 de Zul Hajja à Mina, se dirigeant vers Arafah, ceci est autorisé.

A Arafate on tourne le visage vers la direction de la Ka'aba et on invoque Dieu autant qu'on peut, on le prie et on lui demande pardon pour tous les péchés qu'on aurait commis avant le pélerinage ayant toujours la face tournée

vers la Ka'aba et non vers le Mont d'Arafate qui fait partie de tout l'endroit en entier.

Ensuite on quitte les lieux dès le coucher du soleil pour se diriger vers Muzdalifah . Là on y établit les deux offices de prière du Maghrib et de L'Icha ensemble, le Maghrib tel quel (3 rak'ates) et le Icha réduit à deux Rak'ates seulement. On passe la nuit à Muzdalifah et à l'aube on y établit l'office de prière du Fajr, et l'on part immédiatement après pour Mina avant le lever du soleil pour lancer la pierre de l'Akaba (socle représentant allégoriquement Satan) après le lever du soleil avec sept petits cailloux pas plus grands ni plus petits qu'un pois-chiche, en signe de lapidation du diable comme une résolution contre les tentations diaboliques durant la vie. Il est interdit de le lapider avec les sandales comme le font certains pélerins ignorants, car c'est une déviation contre le symbole du geste qui nous a été recommandé par le Prophète.

Après la première lapidation, tout pélerin qui aurait accompli le Hajj sous forme de Tamattoue (jouissance) ou de Quirane, doit immoler son offrande; puis il se fait raser ou couper les cheveux . La femme, elle, peut couper une petite partie de chaque mèches de ses cheveux pas plus longue qu'une phalange du doigt. Il est préférable à l'homme de se faire raser complètement les cheveux de la tête, comme il peut se les faire couper seulement . Se raser lui vaut une récompense divine trois fois plus grande que celle de la simple coupe.

Après ce rîtes, le pélerin enlève la tenue d'Ih'ram et porte ses habits habituels, et tout lui est alors permis et licite sauf l'approche des femmes. Puis de Mina, il se

dirige vers la Mecque pour faire le Tawaf du pélerinage, tout comme à la Oumra, soit sept tours autour de la Ka'aba et sept circulations entre le Safa et Al Marwa. Après l'exécution de ce dernier rîte, tout lui est alors permis comme dans la vie quotidienne, y compris les relations conjugales sexuelles. Il doit quand même rester à Mina les onzième et douzième jours de Dzul Hajja pour continuer de lapider Satan en lançant les trois socles dits "Jamarates" pendant les après-midi de ces deux jours, par sept petites pierres ou cailloux sur chaque socle: on commence par la Petite Jamarah au-delà de Mina, puis la moyenne et enfin le socle de l'Aquaba qu'il avait lapidé auparavant le 1er jour de la fête du Courban-Baïram en venant de Muzdalifa. A chaque pierre ou cailloux lancé sur la Jamarrah, il doit dire: "Allahou Akbar" – "Allah est plus grand". On doit cueillir ces pierres ou cailloux auprès de sa propre demeure ou tente à Mina.

Le pélerin qui n'est pas pressé de partir peut rester à Mina le treizième jour: celà est meilleur pour compléter tous les rîtes du pélerinage, et il lancera toujours les septs petites pierres ou cailloux sur chacun des trois socles de Satan dans l'après-midi, puis il s'apprête à quitter Mina pour le départ définitif des lieux saints. De Mina, il retourne à la Mecque, et avant de quitter définitivement cette ville sainte, il devra faire le Tawaf d'adieu à la sainte Mosquée d'Al ka'ab, puis partir immédiatement après de la Mecque en voie du retour à son pays d'origine.

Il aura ainsi accompli tous les rîtes du pélerinage "Hajj".

Si les femmes en menstrues ou en accouchement avaient déjà fait le Tawaf et le Say'I du Hajj en état de pureté, elles sont alors dispensées du Tawaf d'adieu.

Il est aussi à noter qu'il est permis au pélerin de retarder l'immolation de son offrande au onzième ou douzième ou même au treizième jour de Dzull Hijja. Comme il peut aussi retarder les septs tours du Tawaf autour de la Ka'aba et les septs circuits du Say'I à Al Safa et Al Marwa relatifs au Hajj et ce, jusqu'au jour de son départ de Mina. Mais il vaut mieux suivre l'ordre des actes, gestes et rîtes du pélerinage comme mentionnés ci-haut.

Dieu seul est omniscient (connaît tout) puisse-t-il accorder sa paix et sa bénédiction à notre Prophète Mohammed, à sa famille et à ses compagnons.

LA FOI

Dieu le très haut a prescrit au musulman – à part la croyance en lui (ALLAH), en son messager et au piliers de l'Islam- d'avoir aussi foi en ses Anges[1] et ses livres saints[2] qu'il a révélés à ses messagers et que le saint

---

(1) Dieu a créé les Anges de la lumière; ils sont multitudes; Dieu seul en connaît le nombre. Certains d'entre eux sont aux cieux, d'autres sont chargés des êtres humains..

(2) Le musulman doit avoir foi absolue que les livres révélés par Dieu à ses messagers sont une vérité indiscutable . N'empêche qu'il n'en existe actuellement que le saint Coran car la Bible et les Evangiles qui existent actuellement entre les mains des juifs et des chrétiens sont de leurs propres fabrications, car on peut constater facilement et clairement les anomalies

Coran est son dernier livre qui a scellés tous les livres précédents, les a rendus caducs et les supervise tous. Le musulman doit de même avoir foi en tous les messagers de Dieu depuis le premier d'entre eux jusqu'au dernier qui est Mohammad (paix et bénédictions de Dieu sur lui), car tous les messagers sont identiques, leur religion est la même: c'est la religion de l'Islam, c'est-à-dire la soumission à Dieu, leur envoyeur qui est Un, ALLAH, le seigneur des mondes. Le musulman doit avoir la ferme croyance que les messagers que Dieu a mentionnés dans le saint Coran sont des messagers de Dieu qu'il a envoyés aux nations anciennes, et que Mohammed est le dernier envoyé et leur sceaux et le messager de Dieu à tous les êtres humains qui, après sa mission sont devenus tous sa communauté y compris les juifs et les chrétiens et autres gens des autres religions ou croyances, car tous les existants sur terre sont une nation de Mohammad qu'ils doivent suivre selon les ordres de Dieu.

Moïse, Jésus et tous les autres messagers sont tous innocents de celui qui ne suit pas la voie de Mohammad et se convertit à l'Islam, car le musulman a foi en tous les messagers de Dieu et suit leur voie, et quiconque ne croit

---

qu'ils renferment. Par exemple, quand ils disent que les dieux sont trois (la trinité) et que Jésus est le fils de Dieu; tandis que réellement et en vérité Dieu est Un : c'est ALLAH, et Jésus est l'adorateur esclave (créature) de Dieu et son mesager, comme mentionné dans le saint Coran. De même tout ce qui est rapporté dans les livres sus-haut mentionnés a été refuté par le Coran. On raconte que le prophète Mohammed a vu un jour une feuille de la Bible entre les mains de son compagnon Omar, et il se fâcha contre lui et lui dit: "Ô Ibn Al Kattab, doutes-tu de moi? Par Dieu si mon frère Moïse était vivant de nos jours, il n'aurait pu que me suivre". Et Omar jeta par terre immédiatement la feuille qu'il tenait et dit: "Demande à Dieu pardon pour moi, ô messager d'ALLAH"..

pas en Mohammad, ne suit pas sa voie, et quiconque ne croit pas à tous les messagers, ni leur message même s'il prétend être partisan de l'un d'eux.

Le messager Mohammad (paix et bénédictions de Dieu sur lui) a dit dans un Hadithe: "Par celui qui tient mon âme, quiconque dans nation entende dire de moi, qu'il soit juif ou chrétien et meurt sans avoir foi au message dont j'ai été chargé, entrera en Enfer". (Hadithe vérifié exact d'après Muslim).

De même, tout musulman doit avoir aussi foi absolue en la résurrection après la mort, au règlement des comptes, à la récompense et au châtiment, au Paradis et en Enfer; comme il doit aussi avoir une ferme croyance dans le destin fixé par Dieu le très haut.

Le sens de la foi au destin:

C'est pour le musulman de croire que Dieu est omniscient: Il a connu et connaît toutes choses, comme il connaît d'avance toutes les actions de ses créatures, avant même de les créer et de créer les cieux et la terre, et il a écrit toutes ces connaissances sur une tablette gardée chez lui. Tout musulman sait qu'il lui arrive seulement ce que Dieu veut, et ce qu'il ne veut pas n'arrivera pas, et que Dieu a créé ses créatures pour l'adorer et lui obéir; comme il leur a fixé le chemin de l'obéissance qu'il leur a ordonné de suivre. Il leur a interdit de lui désobéir, les a éclairés sur ce sujet et leur a donné la capacité et la faculté qui leur permettent d'agir selon ses ordres: Alors ils mériteraient ses récompenses; tandis que ceux qui suivent le chemin de l'insubordination et de la désobéissance

mériteraient son châtiment. La volonté de l'adorateur suit celle du créateur-adoré .

Quant aux destinées pour lesquelles Dieu n'a pas pourvu ses créatures de volonté ou de libre-arbitre, mais qu'il leur impose malgrè eux, comme l'erreur involontaire et l'oubli, comme la force majeure, la pauvreté, les maladies et les malheurs, etc…, pour toutes ces questions Dieu ne blâme pas ses adorateurs et ne les châtie pas; au contraire; il les récompense avec largesse s'ils patientent et supportent avec docilité et contentement ces malheurs ou la pauvreté ou les maladies et acceptent volontiers leur sort. Tout musulman doit avoir une foi absolue dans tout ce qui précède.

Les musulmans qui sont considérés comme étant les plus grands fervents dans leur foi en Dieu, que sont les plus rapprochés de lui et occupent les plus hauts grades dans le Paradis sont les bienfaiteurs qui adorent Dieu, le glorifient et le craignent tout comme s'ils le voyaient, ne lui désobéissent jamais ni en secret dans leur intimité, ni ouvertement et en public, qui croient fermement qu'il les voit n'importe où ils peuvent se trouver, que rien ne lui échappe de leurs actes, de leurs paroles et de leurs intentions et desseins; ils obéissent à ses ordres, et délaissent tout ce qui le contrarie par leur désobéissance, et, si l'un d'eux commette un péché ou une violation à ses ordres divins il s'empresse de déclarer immédiatement son repentir de ce péché et promet de ne jamais le répéter plus tard. Dieu a dit dans le saint Coran:



(سورة النحل، الآية ١٢٨)

"Oui, ALLAH est avec ceux qui pratiquent la piété et ceux qui sont bienfaisants".

(Sourate Les Abeilles-Verset128).

La Perfection de la Religion de L'ISLAM

Dieu le très haut a dit dans le saint Coran:

ٱلْيَوْمَ

أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتْمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِى وَرَضِيتُ لَكُمُ ٱلْإِسْلَـٰمَ دِينًا

فَمَنِ ٱضْطُرَّ فِى مَخْمَصَةٍ غَيْرَ مُتَجَانِفٍ لِّإِثْمٍ فَإِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿٣﴾

(سورة المائدة، الآية ٣)

"Aujourd'hui, j'ai parachevé pour vous votre religion et accompli sur vous mon bienfait, et il m'agrée que l'Islam soit votre religion".

(Sourate Le Plateau Servi-Verset 3).

Il a aussi dit :

إِنَّ هَـٰذَا ٱلْقُرْءَانَ يَهْدِى لِلَّتِى هِىَ أَقْوَمُ وَيُبَشِّرُ ٱلْمُؤْمِنِينَ ٱلَّذِينَ يَعْمَلُونَ

ٱلصَّـٰلِحَـٰتِ أَنَّ لَهُمْ أَجْرًا كَبِيرًا ﴿٩﴾

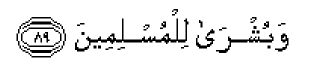
(سورة الإسراء، الآية ٩)

"Oui, ce Coran guide à ce qui est plus droit, et il donne bonne nouvelle aux croyants qui font oeuvres bonnes qu'il y a pour eux, en vérité, grosse récompense".

(Sourate Le Voyage Nocturne-Verset 9).

De même il a dit concernant le saint Coran:

وَنَزَّلْنَا عَلَيْكَ ٱلْكِتَـٰبَ تِبْيَـٰنًا لِّكُلِّ شَىْءٍ وَهُدًى وَرَحْمَةً



(سورة انلحل، الآية ٨٩)

"Et nous avons fait descendre sur toi le livre, comme un exposé manifeste de toute chose et comme guidée et miséricorde et bonne annonce pour les soumis-les musulmans".

(Sourate Les Abeilles-Verset 89).

Et dans un Hadithe du Prophète, rapporté dans le livre Assahih (livre de recueil des Hadithes du Prophète), Mohammad (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit: "je vous quitte en vous laissant une argumentation toute blanche, sa nuit à son jour claire et net, ne s'en éloigne que tout être perdu".

Il a aussi dit: "j'ai laissé avec vous le livre de Dieu et ma Sunna (ensemble des enseignements, actes et paroles du Prophète) si vous y tenez fermement et les suivez textuellement, vous ne vous égareriez jamais:.

Dans les versets ci-haut mentionnés, Dieu nous annonce au 1er verset qu'il a parachevé pour les musulmans leur religion l'Islam. Il ne lui manque plus

rien et n’a plus aucun besoin qu’on lui ajoute quoi que ce soit. Elle est compatible à toutes époques, tous lieux et à toutes les communautés et nations. Dieu nous annonce de même qu’il a parachevé ses bienfaits pour tous les soumis par l’élaboration de cette noble, grandiose et complète religion, par le message du dernier des messagers et leur sceaux Mohammad (paix et bénédiction de Dieu sur lui), par la révélation de l’Islam, par la victoire de ses adeptes sur leurs ennemis.

Comme il nous annonce aussi qu’il a agréé l’Islam comme la seule religion pour tous les êtres humains, qu’il n’en sera jamais contrarie et ne détruira jamais, qu’il n’acceptera jamais de qui que ce soit autre religion que l’Islam.

Dans le second verset, Dieu nous annonce que le Coran est une voie claire, un programme complet qui contient le compte-rendu de la vérité qui répond à toutes les questions temporelles et religeuses. Il n’est de bienfait en ce monde qu’elle ne nous démontre et nous l’annonce, et pas de mal qu’elle ne nous mette en garde contre. Toute question, toute difficulté, tout problème ancien, actuel ou futur trouveront leur solution exacte, équitable et adéquate dans le Coran; et toute réponse ou solution donnée par un être humain non conforme ou contraire à la réponse du Coran.

Les sciences, le dogme, la politique, le régime des gouvernements, la jurisprudence, la psychologie, la sociologie, l’économie, le code pénal et toute autre science indispensabe aux humains, tout ceci Dieu l’a détaillé et spécifié dans le Coran et par la voix de son messager Mohammad (paix et bénédiction de Dieu sur

lui). De façon très claire, comme il nous l’a annoncé dans le troisième verset sus-haut mentionné, en disant: “Le Coran est un exposé manifeste de toutes choses”.

Dans le chapitre suivant (le quatrième) nous donnerons un exposé détaillé et succint de la perfection de la religion l’Islam, de son programme universel, complet et droit.

***

QUATRIEME CHAPITRE

LA VOIE DE L'ISLAM

1ْ- Dans la science:

Le premier devoir qu'ALLAH a ordonné à l'homme fut de chercher et de demander la science, de s'instruire. Il a dit dans le saint Coran:

فَٱعْلَمْ أَنَّهُۥ لَآ إِلَٰهَ إِلَّا ٱللَّهُ وَٱسْتَغْفِرْ لِذَنۢبِكَ
وَلِلْمُؤْمِنِينَ وَٱلْمُؤْمِنَٰتِ ۗ وَٱللَّهُ يَعْلَمُ مُتَقَلَّبَكُمْ وَمَثْوَىٰكُمْ ﴿١٩﴾

(سورة محمد، الآية ١٩)

"Sache donc qu'en vérité, il n'y a point de Dieux autre qu'ALLAH lui-même. Et implore pardon pour ton péché, ainsi que pour les croyants et les croyantes. ALLAH sait cependant vos pérégrinations et vos demeures".

(Sourate Mohammad-Verset 19).

IL a aussi dit :

يَرْفَعِ ٱللَّهُ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟
مِنكُمْ وَٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ ٱلْعِلْمَ دَرَجَٰتٍ ۚ وَٱللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرٌ ﴿١١﴾

(سورة المجادلة، الآية ١١)

"ALLAH élèvera en grades parmi vous ceux qui croient, et ceux à qui science a été apportée".

(Sourate La Plaideuse- Vesrset 11).

De même Dieu a dit:

وَقُل رَّبِّ زِدْنِى عِلْمًا ﴿١١٤﴾

(سورة طه، الآية ١١٤)

"Et dis: Ô mon seigneur, fais augmenter ma science".

(Sourate TAHA-Verset 114).

Et aussi :

فَسْـَٔلُوٓاْ أَهْلَ ٱلذِّكْرِ

إِن كُنتُمْ لَا تَعْلَمُونَ ﴿٤٣﴾

(سورة النحل، الآية ٤٣)

"Demandez donc aux gens du rappel, si vous ne savez pas".

(Sourate Les Abeiles-Verset 43).

Et dans les Hadithes, le dernier et le sceau des messagers a dit : "La demande de la science est une obligation, à tout musulman".

Et aussi: "Le mérite du savant vis-à-vis de l'ignorant est comme le mérite de la pleine lune vis-à-vis de autres satellites".

La science en Islam se divise, quant à l'obligation de l'apprendre, en différentes catégories.

La première catégorie:

la science est un devoir obligatoire à tout être humain, homme ou femme; il n'est permis aucune excuse de l'ignorer: c'est la connaissance de Dieu le très haut, de son messager Mohammad (paix et bénédictions de Dieu

sur lui), de la religion de l'Islam par les preuves et les démonstrations, comme il a été expliqué dans les trois chapîtres précédents. **La seconde catégorie**; la science est un devoir de suffisance; dans cette catégorie, il suffit qu'un seul être humain s'en charge pour épargner à tous les autres musulmans l'obligation de la connaître sans péché de négligence, mais n'empêche qu'elle soit désirable d'apprendre sans être une obligation unamine, telle la science juridique, la Chari'a musulmane qui rend celui qui l'apprend apte aux charges de juge et de moufti pour toutes les questions légales. De même la science concernant tout ce qui peut être utile aux musulmans dans les industries et les quotidiens. Il y a là une obligation au chef des musulmans de faire le nécessaire pour suffir et vaquer aux besoins des fidèles nécessaires à leur vie aisée.

2°) Dans la croyance:

Dieu, dans sa haute bienveillance, a ordonné à son messager Mohammad (paix et bénédiction de Dieu sur lui) d'annoncer à tous les gens qu'ils sont les serviteurs et les esclaves d'ALLAH uniquement, et qu'ils doivent par conséquent l'adorer lui seul. Comme il leur a ordonné de s'attacher à Dieu directement sans intermédiaire, comme nous l'avons détaillé auparavant en expliquant la signification du témoignage: qu'il n'y a pas d'autre Dieu sauf ALLAH. Il leur a ordonné aussi de ne se fier qu'à Dieu uniquement, de ne craindre que lui seul, et de ne supplier que lui car c'est lui seul qui a le droit d'accorder les bienfaits ou les adversités; ils doivent aussi le décrire

par les qualités de la perfection qu'il s'est décernées et que son messager a décrites.

3ْ) Dans les relations et les liens entre les gens:

ALLAH a ordonné au musulman d'être humain et pieux, et de toujours chercher le salut de l'humanité contre la nuit du kufr (la mécréance) et en l'amenant vers la lumière de l'Islam. C'est puor cette raison que j'ai composé ce livre et l'ai publié afin de pouvoir participer par mon modeste effort et mes moyens limités dans ce domaine.

Dieu a de même ordonné que les attaches qui relient le musulman avec autrui doivent émaner de la pure croyance en Dieu: qu'il aime les saints adorateurs de Dieu, ceux qui lui obéissent ainsi qu'à son messager, même s'ils sont très éloignés; et qu'il déteste les mécréants qui refusent de croire en Dieu, lui désobéissent ainsi qu'à son messager , même s'ils sont ses plus proches parents. Voilà les liens qui attachent entre eux les éparpillés, les dispersés, outre les liens de parenté, de patriotisme, d'alliance ou d'intérêts matériels qui sont toujours susceptibles de disjonction.

Dieu a dit dans le saint Coran:

لَّا تَجِدُ قَوْمًا يُؤْمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْـَٔاخِرِ يُوَآدُّونَ مَنْ حَآدَّ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ وَلَوْ كَانُوٓا۟ ءَابَآءَهُمْ أَوْ أَبْنَآءَهُمْ أَوْ إِخْوَٰنَهُمْ أَوْ عَشِيرَتَهُمْ

(سورة المجادلة، الآية ٢٢)

"Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en ALLAH et au jour dernier, qui prennent pour amis ceux

qui s’opposent à ALLAH et à son messager, fussent-ils leurs pères ou leurs fils ou leurs frères ou leur tribu”.

(Sourate Le Plaideuse-Veset 22).

Dieu a aussi dit dans le saint Coran:

إِنَّ أَكۡرَمَكُمۡ عِندَ ٱللَّهِ أَتۡقَىٰكُمۡۚ

(سورة الحجرات، الآية ١٣)

“Oui, le plus noble des votres auprès d’ALLAH, c’est le plus pieux d’entre vous”.

(Sourate Les Cloisons-Verset 13).

Dans le 1er verset, ALLAH nous informe que le croyant fidèle à lui, n’aime pas ces ennemis (les ennemis de Dieu), même s’ils sont les plus proches de ses parents.

Dans le 2ͤ verset, il nous annonce que les plus nobles des gens auprès de Dieu et les plus aimés de lui sont ceux qui lui obéissent même s’ils sont de n’importe quel genre ou quelle couleur .

Dieu ordonne de même d’être équitable même envers l’ennemi, d’autant plus envers les amis. Il s’est interdit toute injustice comme il ordonne l’honnêteté, la loyauté, l’intégrité, et défend la traitrise. Il ordonne de même d’être reconnaissant et fidèle envers les parents, d’avoir toujours de bonnes relations avec tous les membres de la famille, d’être charitable envers les pauvres, de participer à toutes les bonnes oeuvres, de pratiquer la charité avec toutes choses, et surtout avec les pauvres et les animaux que Dieu a interdit de faire souffrir ou de torturer; même dans les cas d’égorger un animal

permis de manger légalement, le Prophète nous ordonne d'aiguiser la lame tranchante du couteau, de calmer l'animal et de le reposer. L'égorgement doit avoir lieu sur la gorge même, coupant l'oesophage et les deux artères sanguins afin de faire couler tout le sang de la bête. Les chameaux sont égorgés par un coup de couteau au-dessous du cou . Quant à l'assassinat des animaux par le choc électrique ou par des coups de massue donnés sur la tête, ou par étranglement, toutes ses méthodes sont illicites, et les musulmans sont interdits de manger des animaux tués de cette façon.

Quant aux animaux nuisibles, tels que le chien enragé, le serpent, le scorpion, le rat, le milan, le vautour et le lézard, etc…, l'homme doit les tuer sans les tourmenter ou les torturer.

4°) Le contrôle de soi-même vis-à-vis de Dieu, et l'Exhortation du coeur du fidèle-adorateur:

Tous les versets du saint Coran démontrent aux gens que Dieu les voit et les surveille, n'importe où ils se trouvent, qu'il connaît tous leurs actes et leurs intentions; il contrôle et compte leurs oeuvres et leurs paroles; ses anges les accompagnent toujours et enregistrent tout ce qui émane d'eux soit en secret soit en public; et d'après ce qui précède, Dieu leur règlera leurs comptes suivant leurs actes et leurs dires; il les a mis en garde contre son châtiment sévère et douloureux s'ils lui désobéissent durant leur vie et agissent contre ses ordres et prescriptions. Celà est donc très répressif pour les fidèles croyants qui les empêchent de commettre des péchés, des

crimes et des contraventions par crainte de la colère de Dieu.

Quant à celui qui ne craint pas Dieu et commet les mauvaises actions chaque fois qu'il en a l'occasion, pour celui-là Dieu a fixé des punitions répressives en ce monde. Dieu a en effet ordonné aux musulmans d'exhorter aux bienfaits aux bonnes actions et d'interdire les malfaits et les mauvaises actions, de sorte que chaque musulman se sente responsable vis-à-vis de Dieu de tout péché qu'il voit commettre devant lui par autrui sans l'en empêcher par la parole s'il ne peut le faire par la main. Dieu a même ordonné aux gouverneurs et dirigeants des affaires des musulmans d'appliquer les punitions fixées par Dieu sur tous les délinquants: ce sont des punitions correspondantes aux délits et crimes commis que Dieu a spécifiés dans le Coran, et son Prophète les a aussi détaillées dans ses Hadithes pour les appliquer aux criminels.

5°) Dans la coopération sociale et la solidarité:

ALLAH a ordonné aux musulmans de s'entr'aider mutuellement et matériellement moralement comme nous l'avons cité ci-devant dans le chapitre d'Al Zakate. Comme il a aussi interdit au musulman de causer du tort aux gens de n'importe quelle manière, même si le préjudice ou le dommage est sur la route, et il lui a ordonné de s'employer à le supprimer s'il le voit, même si le dommage était causé par autrui; aussi lui a-t-il promis la récompense adéquate pour telle action (la suppression du dommage ou du tort) et a menacé de châtiemt celui qui

l'aurait causé. Il a aussi assigné au fidèle croyant l'obligation d'aimer pour son prochain ou son frère en Islam ce qu'il aimerait pour soi-même, et de détester pour son prochain ce qu'il détesterait pour soi-même. Dieu le très haut a dit dans le saint Coran:

وَتَعَاوَنُواْ عَلَى ٱلْبِرِّ وَٱلتَّقْوَىٰۖ وَلَا تَعَاوَنُواْ

عَلَى ٱلْإِثْمِ وَٱلْعُدْوَٰنِۚ وَٱتَّقُواْ ٱللَّهَۖ إِنَّ ٱللَّهَ شَدِيدُ ٱلْعِقَابِ ﴿٢﴾

(سورة المائدة، الآية ٢)

"… Entr'aidez-vous dans la chârité et la pitié, et ne vous entr'aidez pas dans le péché et la transgression".

(Sourate Le Plateau Servi-Verset 2).

IL a aussi dit :

إِنَّمَا ٱلْمُؤْمِنُونَ إِخْوَةٌ فَأَصْلِحُواْ بَيْنَ أَخَوَيْكُمْۚ

(سورة الحجرات، الآية ١٠)

"Les fidèles croyants sont vraiment des frères. Faîtes donc la paix entre vos deux frères".

(Sourate Les Cloisons-Verset 10).

Et de même, il a dit:

۞لَّا خَيْرَ فِي كَثِيرٍ مِّن نَّجْوَىٰهُمْ إِلَّا مَنْ أَمَرَ بِصَدَقَةٍ أَوْ

مَعْرُوفٍ أَوْ إِصْلَٰحٍ بَيْنَ ٱلنَّاسِۚ وَمَن يَفْعَلْ ذَٰلِكَ ٱبْتِغَآءَ مَرْضَاتِ ٱللَّهِ

فَسَوْفَ نُؤْتِيهِ أَجْرًا عَظِيمًا ﴿١١٤﴾

(سورة النساء، الآية ١١٤)

“Il n’y a rien de bon dans la plus grande partie de leur tête-à-tête, sauf si tel ordonne une charité ou un bien évident ou une conciliation entre les gens. Et quiconque le fait cherchant l’agrément d’ALLAH, à celui-là alors nous donnerons bientôt un énorme salaire.

(Sourate Les Femmes-Verset 114).

Et le Prophète Mohammad (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit dans un de ses Hadithes: “Certes aucun de vous ne peut-être fidèle croyant avant d’aimer pour son prochain ce qu’il aime pour lui-même”. (Hadithe exacte rapporté par Moslem).

IL a aussi dit dans son grand discours qu’il a donné vers la fin de ses jours, au pélerinsage d’adieu, en confirmation de ce qu’il avait auparavant ordonné: “Ô les gens! Sachez que votre Dieu est un , et votre père est un; il n’est donné aucune préférence un arabe, ni à un noir contre un rouge, ni à un rouge contre un noir, sauf par la piété. Ai-je avisé ?”. Et les gens lui répondirent : “Le messager de Dieu nous a bien avisés”. Il a aussi dit : “Votre sang, votre fortune (vos biens), votre honneur doivent être défendus par vous tout comme vous l’êtes ce jour-ci, dans ce mois actuel dans votre pays-ci, Ai-je avisé ?”. Et ils lui dirent” “Oui”. Alors il leva son index vers le ciel et dit: “Ô mon seigneur-Dieu, Soyez-en Témoin”.

6°) Dans la politique intérieure :

ALLAH a ordonné aux musulmans de se choisir un chef, nommé Imam qu’ils proclament leur prince; il leur a de même ordonné de s’entendre entre eux et d’être unanimes, sans s’éparpiller, et de former une seule

communauté unifiée. Il leur a aussi ordonné d'obéir à leur Imam à leur Imam et à leurs gouverneurs et princes tant qu'ils appliquent la loi musulmane; mais si ceux-ci leur ordonnent de désobéir à ALLAH, alors aucun n'est tenu d'obéir à une créature qui l'obligerait à désobéir au créateur. Dieu ordonne aussi au musulman qui se trouverait dans un pays ou il ne peut pas déclarer sa religion de l'Islam, la prêcher et la partiquer, d'émigrer de ce pays vers les terres d'lslam ou le gouvernement applique la loi Charia islamique dans toutes ses affaires, et est dirigée par un Imam musulman qui gouverne d'après les révélations divine, car l'Islam ne reconnaît pas les frontières régionales ou les nationalités ou le nationalisme, mais la vraie nationalité du musulman est son appartenance à l'Islam, et les adorateurs sont tous les adorateurs de Dieu, et la terre est la terre de Dieu où les musulmans ont libre accés et peuvent s'y déplacer sans aucun obstacle, à la condition expresse de s'engager à suivre la législation islamique divine, et s'ils l'enfreignent, ils subiront alors la condamnations prescrite par ALLAH.

L'application de la législation de Dieu, la délimination de droits et des devoirs, tout celà concourre à la propagation de la sécurité, à l'intégrité, la probité, la droiture des gens, l'épargne de leur sang, à la protection de leur honneur et de leurs richesses et biens; tandis que tous les malheurs surviennent lorsqu'on renonce aux lois divines ou qu'on délaisse leurs applications.

Dieu, le très haut, a protégé les cervaux et la raison humaine en interdisant l'usage des boissons alcooliques qui conduisent à l'ivresse, des matières narcotiques qui

causent l'affaiblissement et la langueur du corps, et il a posé des sanctions contre celui qui en use une peine de quarante à quatre-vingt coups de fouets chaque fois qu'il est attrappé en flagrant délit, afin de le contraindre à cesser dans le but de protéger sa raison et de protéger les gens de ses méfaits.

Par l'application de la loi du Talion, il a aussi protégé le sang des musulmans contre l'agresseur sans droit: l'assassin doit être tué ; et il a prescrit un autre châtiment en cas de blessures. Il a aussi autorisé légalement au musulman d'user du droit de légitime défense pour défendre sa personne, son honneur et ses biens contre toute attaque.

Dieu a dit dans le saint Coran:

وَلَكُمْ فِي ٱلْقِصَاصِ حَيَوٰةٌ يَـٰٓأُو۟لِى ٱلْأَلْبَـٰبِ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ ﴿١٧٩﴾

(سورة البقرة، الآية ١٧٩)

"Et il y a une vie, pour vous, dans le Talio, ô gens doués d'intelligence. Peut-être serez-vous pieux!".

(Sourate la vache-Verset 179).

Et le messager de Dieu a aussi dit dans un de ses Hadithes: "tout fidèle qui trouve la mort en cas de légitime défense est martyr, de même celui qui meurt en défendant sa famille, il est aussi martyr, et aussi celui qui meurt en défendant ses biens".

ALLAH protège aussi l'honneur des musulmans en interdisant de parler contre le prochain musulman, par calomnie pendant son absence, et il a prescrit des peins

contre le diffamateur qui accuse un musulman d'un crime de conduite morale tel qu'adultère ou homosexualité sans pouvoir prouver son accusation de manière légale.

Il a aussi protégé les liens légitimes de famille et l'honneur familial contre la souillure et l'immondicité en enterdisant les crimes immoraux tel l'adultère qui est considéré comme le plus grand crime ignoble contre l'humanité, et contre lequel Dieu a prescrit un châtiment digne de contraindre le sujet malfaiteur qui le commette avec pertinence et préméditation.

Il a de même protégé les biens, en interdisant le vol, la duperie, l'escroquerie, les jeux de hasard, la corruption (pots de vin) et tous les gains illicites, en prescrivant un châtiment sévère au voleur et au brigand des chemins: c'est la peine de couper leur main lorsque les conditions adéquates se trouvent remplies, ou bien l'application de peines dignes de contraindre ces malfaiteurs si les conditions nécessaires manquent malgré la constatation du vol.

Et c'est Dieu lui-même qui a légiféré ces sanctions et ces limites qui séparent le bien du mal, par sa sagesse mananime; car seul il connaît ce qui convient à la bonne marche des affaires de ses créatures, étant le plus miséricordieux pour eux. Il a établi ces limites et ces châtiments en signe d'expiation des péchés des criminels parmi les musulmans et pour le salut de la société humaine contre leurs méfaits et ceux des autres.

Ceux qui désapprouvent la pendaison de l'assassin et l'ablation de la main du voleur, ceux-là sont des ennemis de l'Islam ou bien de prétendus musulmans hypocrites: ils désapprouvent l'ablation d'un membre abimé et corrompu

de la société, lequel non retranché, propage sa corruption dans toute la société, et en même temps, ils approuvent l'assassinat des innocents pour atteindre leurs buts injustes et illicites; que l'ablation du membre malade et corrompu par le libre arbitre du malade lui-même ou de ses parents et son entourage pour la préservation de la santé du reste du corps.

7°- Dans la politique extérieure:

ALLLAH ordonne aux musulmans et à leurs dirigeants de prêcher l'Islam parmi les mécréants pour les sauver des ténèbres du kufr et les amener à la lumière de la croyance en Dieu, et du malheur de vautrer dans les choses matérielles de cette vie terrestre vers le bonheur spirituel dont profitent les musulmans. De même cet ordre divin au musulman d'être un homme parfait, saint, utile à tous les êtres humains par sa piété et prompt à sauver l'humanité entière par les principes de l'Islam, et ce, contrairement aux préceptes laïques et mondains qui ne demandent à l'homme que d'être un simple membre bon dans la société seulement: ceci prouve leur incapacité à satisfaire tous les besoins corporels et spirituels des humains, tandis que l'Islam et ses principes sont complets en ce sens, et parfaits. Dieu a aussi ordonné aux musulmans de préparer la force et la puissance autant qu'ils peuvent pour pouvoir faire face aux ennemis de Dieu, et pour protéger l'Islam et les musulmans et effrayer leurs ennemis. Il a aussi autorisé aux musulmans de contracter des alliances et des traités avec les non-musulmans, en cas de nécessité et à la lumière de la

législation Charia islamique; il leur a interdit la violation des promesses et des accords conclus avec leur ennemi, à moins que l'ennemi lui-même ne commence la violation ou commette une infraction à l'alliance qui nécessiterait sa réfutation, mais ils doivent d'abord l'en aviser. Dieu a aussi ordonné aux musulmans, en cas de guerre contre les non-musulmans, de commencer d'abord par les inviter à adopter l'Islam et à se convertir à cette religion; s'ils refusent on leur impose de payer la rençon (la Jizyah) et de se soumettre au jugement de Dieu; s'ils refusent aussi cette offre, alors les musulmans ont le droit et l'obligation de commencer la guerre pour empêcher toute sédition et pour propager la religion de l'Islam. Pendant la guerre Dieu interdit aux musulmans de tuer les enfants, les femmes, les vieillards et les moines qui gardent leurs monastères, sauf bien entendu ceux qui participent aux combats soit par leurs conseils ou par voie de fait. IL leur a ordonné de même de bien traiter les prisonniers de guerre et les captifs.

De tout ce qui précède, nous comprenons que les conquêtes de l'Islam n'ont pas pour objectif la domination et l'exploitation, mais la propagation du droit, de la miséricorde envers les créatures et de leur invitation à l'adoration du créateur.

8ْ- Dans la liberté:

A) La libetré de la croyance:

Dans la religion de l'Islam, Dieu a accordé à qui conque parmi les non-musulmans qui entre sous son gouvernment, la liberté de croyance après lui avoir

expliqué et exposé ce que c’est que l’Islam. Et s’il choisit cette religion après invitation et conviction, sûrement il y trouvera son bonheur et son salut; tandis que s’il préfère sa propre croyance, il se serait choisi le kufr, la misère et le supplice de l’enfer; son accusation serait complète et il devient inexcusable devant ALLAH le très haut. Alors les musulmans lui laissent sa liberté de croyance à condition qu’il paye la rançon (Jyiziah) avec soumission et résignation, qu’il se soumette à la législation islamique et sans ostentation de ses rîtes devant les musulmans. Quant au musulman, conversion, il ne lui est pas permis de renier l’islam, et s’il le fait, il méritera alors d’être tué, car par ce renienent, après avoir connu la vérité de l’Islam, il devient apostat et ne mérite pas la vie à moins qu’il se répente et demande pardon Dieu le très haut et retourne à l’Islam.

Si son reniement est causé par sa pratique d’une contradiction à l’Islam, il devra s’en répentir, déclarer son aversion de cette contradiction et la délaisser complètement.

Les contradictions à l’Islam:

Elles sont nombreuses; les plus impotrantes d’entre-elles sont:

1- l’association avec Dieu, c’est-à-dire adorer d’autres Dieux en association avec lui (ALLAH), même en considérant ces associés comme intercesseurs ou intermédiaires entre l’être humain et Dieu en leur présentant des offrandes et en les invocant dans les prières, leur reconnaissant ainsi une certaine divinité comme l’ont fait auparavant les arabes et les autres

peuples avant l'Islam (à l'époque prè-islamique) lorsqu'ils adoraient des idoles qui symbolisaient d'ancêtres gens pieux dans le but d'obtenir leur intercession; ou bien même si l'on ne leur reconnaissait pas de divinité et qu'on adore ALLAH uniquement, mais qu'on fasse comme les associateurs qui se disent appartenir à l'Islam et dénient l'idolatrie qui d'après eux est la simple prosternation à un idole, tandis que leurs actes et leurs agissements ressemblent identiquement aux païens ils ressemblent alors à ceux qui boivent les boissons alcooliques mais se dupent en leur donnant un autre nom. Ces hypocrites nous les avons décrits dans les pages précédentes et nous avons prouvé que toutes leurs actions est pure idolatrie et polythéisme.
Dieu le très haut a dit dans le saint Coran:

فَٱعۡبُدِ ٱللَّهَ مُخۡلِصٗا لَّهُ ٱلدِّينَ ﴿٢﴾ أَلَا لِلَّهِ
ٱلدِّينُ ٱلۡخَالِصُۚ وَٱلَّذِينَ ٱتَّخَذُواْ مِن دُونِهِۦٓ أَوۡلِيَآءَ مَا نَعۡبُدُهُمۡ إِلَّا
لِيُقَرِّبُونَآ إِلَى ٱللَّهِ زُلۡفَىٰٓ إِنَّ ٱللَّهَ يَحۡكُمُ بَيۡنَهُمۡ فِي مَا هُمۡ فِيهِ يَخۡتَلِفُونَۗ
إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَهۡدِي مَنۡ هُوَ كَٰذِبٞ كَفَّارٞ ﴿٣﴾

(سورة الزمر، الآيتان ٢ و٣)

"Adore ALLAH donc, en lui purifiant la religion, n'est-ce pas à ALLAH qu'est la religion pure? Tandis que ceux qui prennent des patrons en dehors de lui: "Si nous les adorons, c'est seulement pour qu'ils nous rapprochent à proximité de Dieu". En

vérité, ALLAH jugera, parmi eux, sur ce en quoi ils divergent. Non, Dieu ne guide pas celui qui est grand menteur, grand ingrat”.
(Sourate les Groupes-Verset 2et 3).
Dieu a aussi dit:

ذَٰلِكُمُ ٱللَّهُ رَبُّكُمْ لَهُ ٱلْمُلْكُ ۚ وَٱلَّذِينَ تَدْعُونَ
مِن دُونِهِۦ مَا يَمْلِكُونَ مِن قِطْمِيرٍ ﴿١٣﴾ إِن تَدْعُوهُمْ لَا يَسْمَعُوا۟ دُعَآءَكُمْ
وَلَوْ سَمِعُوا۟ مَا ٱسْتَجَابُوا۟ لَكُمْ ۖ وَيَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ يَكْفُرُونَ بِشِرْكِكُمْ ۚ وَلَا
يُنَبِّئُكَ مِثْلُ خَبِيرٍ ﴿١٤﴾

(سورة فاطر، الآيتان ١٣ و ١٤)

“C’est ALLAH votre seigneur: à lui la royauté, tandis que ceux que vous invoquez en dehors de lui ne sont pas même maîtres de la pellicule d’un noyau de datte. Si vous les invoquez, ils n’entendent pas votre invocation; et même s’ils entendaient, ils ne sauraient pas vous répondre. Eux-mêmes en outre mécroiront, le jour de la résurrection, en votre façon de faire des Dieux. nul ne peut te donner de nouvelles comme un bien-informé!”.
(Sourate le Créateur-Versets 13 et 14).

Parmi les autres importantes contradictions à l’Islam, on reconnaît aussi les suivantes:

2- Lorsqu’on ne considère pas comme “Renégats et mécréants” les polythéistes et les autres associateurs (kafirs) tels que les juifs, les chrétiens, les athés, les mages (adorateurs du feu) les païens et tous ceux qui ne gouvernent

pas suivant les révélations et prescriptions de Dieu et n'acceptent pas la volonté de Dieu et s'en révoltent. Celui qui ne considère pas tous ceux-là comme mécréants bien qu'il sache pertinemment bien qu'ALLAH les a rebutés, devient lui-même kafir (mécréant) comme eux.

3- La magie ou la sorcellerie qui va de paire avec le grand polythéisme (Al Shirk Al Akbar): celui qui la pratique ou l'agrée après même qu'il sache que celui qui la pratique est mécréant (kafir) devient lui aussi kafir (mécréant).

4- Autre forme du kufr est la croyance qu'une législation ou organisation ou régime autre que l'Islam sont meilleurs que la législation islamique; ou bien qu'une autorité outre celle du Prophète Mohammad est meilleur qu'elle.

5- Devient aussi kafir quiconque déteste ou hait le messager de Dieu (paix et bénédictions de Dieu sur lui) ou même déteste quelques prescriptions qu'il sait assurément qu'elles émanent de lui.

6- De même celui qui se moque ou tourne en dérision quelques prescriptions ou règles qu'il sait faire partie de la religion de l'Islam.

7- Est aussi kafir (mécréant) quiconque déteste toute victoire de l'Islam ou qui éprouve une satisfaction et un plaisir pour toute défaite subie par l'Islam.

8- De même celui qui voue amitié aux mécréants et les aide à triompher et les prend pour patrons bien qu'il sache sûrement que celui qui agit de la sorte devient comme eux.

9- Celui qui croit en la possibilité de quitter aisément la religion ou de contrevenir à la législation de Mohammad (paix et bénédictions de Dieu sur lui) tout en sachant avec pertinence qu'il n'est pas du tout permis aux musulmans de se rebeller contre n'importe quelle prescription musulmane.

10- Celui qui se détourne de la religion divine qui est l'Islam après en avoir eu connaîssance, et refuse quand même de l'apprendre et de s'y soumettre, celui-là aussi mécréant (kafir).

11- Le reniement d'une des prescriptions de l'Islam reconnue de tout le monde comme véridique: pareil agissement rend celui qui le fait mécreant (kafir).

Les évidences prouvant toutes ces contradictions à l'Islam sont citées en grand nombre dans le Coran et la Sunnah.

B) La liberté de l'opinion:

Dieu a accordé au musulman en Islam la liberté d'exprimer son opinion personnelle à condition que cette opinion ne contredise pas les enseignements de la religion islamique. Il a ordonné au musulman de déclarer la vérité devant tout le monde sans tenir aucun compte des reproches qui peuvent lui être adressés tant qu'il ne craigne que Dieu uniquement: Ceci est la meilleure lutte pour la cause de Dieu. Comme aussi il lui a assigné le devoir de conseiller les dirigeants et les gouverneurs de l'Islam dans la bonne voie, et de les mettre en garde contre les contraventions qu'ils peuvent commettre dans les questions religieuses. Il lui a ordonné de même de

répliquer contre les imposteurs et de les avertir et les menacer pour les empêcher de suivre le faux; ceci est le plus beau et le plus grand régime du respect de l'opinion. Quant à l'opinion contraire à la législation de Dieu, il n'est pas permis à son auteur de la divulguer car c'est alors une destruction, une dépravation et une lutte contre le droit, le juste et la vérité.

C) La liberté personnelle:

En Islam, Dieu accorde aussi au musulmans la liberté personnelle dans les limites de la législation islamique pure (la chari'à). il a laissé à l'être humain, homme ou femme, la liberté de conduite et d'action de soi-même vis-à-vis d'autrui, tel que dans le commerce (vente et achat), dans les donations et les legs de charité, dans le pardon au malfaiteur; il a aussi accordé, tant à l'homme qu'à la femme, la liberté de choisir l'épouse ou l'époux dans les mariages: Nul ne doit être contraint à accepter ce qu'il refuse; mais lorsque la femme choisit un homme qui ne l'égale pas en religion, là, elle perd cette liberté afin de sauvegarder sa croyance et son honneur: c'est une interdiction en sa faveur et dans son intérêt et l'intérêt de sa famille. De même elle ne peut contracter l'acte officiel de mariage que par l'entremise d'une personne de sa famille (homme) qui lui est le plus proche, et qui, habituellement, se charge de toutes ses affaires (son procureur ou mandataire) car la femme, en Islam ne peut se marier par ses propres soins, et ce, pour lui éviter toute ressemblance avec la femme adultère qui offre son corps par sa propre initiative. Alors, dans les mariages, le mandataire de la femme –qui en l'occurrence peut être

son père, ou à défait, son frère, son oncle ou son plus proche parent dit au prétendant au mariage: “je te donne comme épouse telle dame ou demoiselle” (et il la nomme), et le futur mari de répondre: “j’accepte ce mariage”. Comme il faut que deux témoins assistent pendant la célébration de l’acte de mariage.

De même, l’Islam ne permet pas au musulman de dépasser les limites fixées par la législation divine, car l’être humain et tout ce qu’il possède appartient à Dieu son créateur; pour celà il devra vouer tous ces actes à Dieu et dans les limites qu’il lui a prescrites par miséricorde pour ses adorateurs serviteurs: celui qui y tient est dans le juste sentier et connaît le bonheur; et celui qui viole ces prescriptions périt et ne gagne que le malheur. Pour toutes ces raisons, Dieu a interdit l’adultère et l’homosexualité d’une façon catégorique et absolue; comme il a interdit aussi le suicide et le changement des formes des créatures; quant à la coupe des moustaches, le rognage des ongles, le rasage des poils du pubis et des aisselles ou leur épilation, et enfin la circoncision, tous ces actes sont des actes d’hygiène que Dieu nous a ordonné de pratiquer pour notre propreté personnelle. De même Dieu a aussi interdit au musulman d’imiter ses ennemis dans toutes leurs pratiques ou leurs habitudes, car leur imitation et le penchement qu’on pourra avoir pour leurs actions extériorisées peut nous conduire à les aimer de tout coeur bien qu’ils fussent les ennemis de Dieu; tandis que Dieu veut que le musulman soit une source de rayonnement de la pensée et de l’esprit pûr de l’Islam et non importateur ou adaptateur des pensées d’autrui. Dieu

veut aussi que le musulman donne le bon exemple aux autres et non les imiter.

Quant aux industries, aux expériences téchniques et aux inventions utiles, l'Islam nous ordonne de les acquérir et d'apprendre à les utiliser, même si l'inventeur soit non-musulman, car Dieu est l'instructeur de l'homme. Il a dit dans le saint Coran:

عَلَّمَ ٱلْإِنسَـٰنَ مَا لَمْ يَعْلَمْ ﴿٥﴾

(سورة العلق، الأية ٥)

"Il a enseigné à l'homme ce qu'il ne savait pas". (Sourate le Caillot de Sang-Verset 5).

On reconnaît là le plus haut degré de l'estime de Dieu pour l'homme par ses conseils à ses créatures les êtres humains pour leur permettre de savoir utiliser et profiter de leur liberté, sauvegarder leur dignité humaine et les protéger contre leurs mauvaises actions et contre le mal causé par autrui.

La Liberté et la Sécurité d'Asile:

ALLAH a aussi accordé au musulman la liberté et la sécurité dans son asile ou sa demeure: il n'est pas permis à qui ce soit de pénétrer chez un musulman sans son autorisation, comme il n'est pas aussi permis à quiconque de l'espionner ou de regarder ce qui se passe dans sa maison sans sa permission et par curiosité.

La liberté de gains et dépenses:

Dieu a donné au musulman la liberté des gains et des dépenses dans les limites qu'il lui a assignées; il lui a ordonné de travailler et de gagner pour se suffire à ses

besoins et ceux de sa famille et pouvoir dépenser les différentes oeuvres de charité; mais, en même temps, Dieu lui a interdit formellement d'avoir des gains illicites comme ceux provenant des intérêts, des jeux de hasard, des corruptions, du vol, de la sorcellerie,de la prostitution (adultère ou homosexualité); comme il a aussi défendu les gains provenant du prix de vente ou achat des choses ou objets interdits, tel que les prix des photographies des créatures pouvant avoir une âme, les prix des boissons alcooliques et des vins, des viandes de porc et cochons, des appareils et outils des jeux de plaisir interdits, les prix ou salaires provenant des chants et des danses. Tout comme les gains provenant de ces moyens sont interdits, de même les dépenses faites pour eux le sont aussi, car il n'est pas permis au musulman de dépenser son argent que pour des raisons licites, et c'est là le plus haut degré dans le domaine du conseil de la bonne voie à suivre dans la vie, pour l'homme, quant à ses gains et ses dépenses afin de vivre aisément et riche par le gain licite, plein de bonheur.

9°- Dans la famille:

Dieu a organisé la famille dans la législation islamique, par un régime complet et efficace. Ceux qui l'adoptent y trouveront toutes les raisons du bonheur. Il a légiféré le mariage et a démontré la sagesse de cette organisation dans son livre et par la Sunna de son messager Mohammad (paix et bénédiction de Dieu sur lui) comme suit: par le mariage on réalise une des principales raisons de la chasteté et de la sauvegarde des

organes sexuels contre les actes illicites (l'adultère), la sauvegarde de la vue pour l'empêcher de voir les choses interdites par la religion. Par le mariage, on acquiert le calme et la tranquilité pour chacun des époux, la confiance règne entre eux, car ALLAH a créé entre eux l'amour conjugal licite et la miséricorde. Le mariage, aussi, contribue à augmenter le nombre des musulmans par la voie légitime, par la pureté et la piété. Chaque époux et épouse se rendent mutuellement service, lorsque chacun d'eux remplit ses fonctions adéquates à sa nature tels que Dieu les a créés: l'homme travaille en dehors de la maison et gagne sa vie et celle de sa femme et de ses enfants, tandis que l'épouse s'occupe du ménage à l'intérieur du logis, elle engendre, accouche, allaite et élève leurs enfants, prépare les aliments pour la nourriture de son mari et de la famille, met en ordre la maison, les lits, les chambres, la cuisine, de sorte que son mari puisse trouver –après une journée de dur labeur, de préoccupation et de soucis du travail- un lieu de refuge, de calme et de repos auprès de sa femme et de ses enfants, et mener ainsi lui et sa famille une vie heureuse et tranquille.

Il n'est aucun inconvénient à ce que l'épouse –après accord et permission de son mari et pour venir en aide à la famille- s'occupe de faire quelques travaux pour gagner sa vie et se suffire à ses propres besoins ou à ceux de son ménage, mais suivant certaines conditions: Que le travail qu'elle occupe soit loin des hommes de sorte qu'elle ne puisse pas se mêler avec eux; par exemple qu'elle travaille dans sa maison ou ses terrains agricoles ou les champs de son mari ou de ses parents. Quant au travail qui peut l'exposer avec des hommes qui lui sont

étrangers, tel que dans les usines ou les bureaux ou les magasins de commerce, etc…. ceci n'est pas permis ni à l'épouse ni à son mari, ni à ses parents qui ne doivent pas lui accorder cette autorisation, même si elle accepte tel travail qui en l'occurrence l'expose, elle et toute la société, à la dépravation; tant que la femme est sauvegardée dans sa maison, préservée loin des hommes qui lui sont étrangers, elle est en sécurité et aucune main criminelle ne pourra la toucher, aucun oeil traître ne pourra la convoiter; tandis que si elle sort de sa maison pour se mêler aux gens dans les rues, elle se perdra et ressemblera alors é une brebis au milieu des loups qui ne tarderont pas, tôt ou tard, à la déchirer dans son honeur et sa dignité.

Si l'homme ne peut pas se suffire d'une seule épouse, Dieu lui a permis la polygamie, c'est-à-dire épouser au maximum quatre épouses seulement, à la condition expresse de les traîter toutes sur le même pied d'égalité dans tous les domaine: du longement, des frais du ménage, d'habillement, saufs penchements du coeur, car en amour conjugal l'équite n'est pas une condition obligatoire parce que l'homme n'a aucun pouvoir sur ses sentiments passionnés: le coeur a ses raisons que la raison ne connaît pas; et nul ne peut lui reprocher telle attitude passionnée naturelle pour l'une de ses femmes: c'est là une justice impossible dans l'application que Dieu reconnaît à l'homme dans ces versets :

وَلَن تَسْتَطِيعُوٓاْ أَن تَعْدِلُواْ بَيْنَ ٱلنِّسَآءِ وَلَوْ حَرَصْتُمْ ۖ

(سورة النساء، الأية ١٢٩)

"Or vous ne serez jamais capables de faire l'égalité entre les femmes, quand bien même vous en seriez avides…".

(Sourate Les Femmes-Verset 129)

Et ce, à cause du sentiment d'amour et tout ce qui s'ensuit. C'est une équité que Dieu, malgrè cette partialité dans les questions du coeur, n'a pas imposé à l'homme, et en cas d'absence d'amour conjugal à répartir également entre les épouses, celà n'a pas été un obstacle pour interdir la polygamie. De plus, dieu a légiféré la polygamie é ses messagers et prophètes ainsi qu'à tous ceux qui peuvent appliquer l'égalité et l'équité possibles, car Dieu, le très loué, est omniscient de tout ce qui est dans l'intérêt et le bienfait des hommes et des femmes; parce que l'homme sain et bien portant est apte, en questions sexuelles, et capable de supplier aux besoins sexuels de quatre femmes, et de les satisfaire. Et s'il se limite a une seule épouse, comme s'est le cas des chrétiens[1] et autres qui appliquent la monogamie et ceux qui se prétendent musulmans sans l'être réellement, il pourrait survenir les dépravations suivantes:

1- Si l'homme est fervent croyant, obéissant et soumis à DIEU le craignant, il mènera sa vie avec un sentiment de privation et de retention d'un besoin naturel et licite, car il arrive très souvent lorsqu'on est marié à une seule femme, qu'on ne peut pas

(1) Il est à nôter que Jésus, le prophète de Dieu (que la paix de Dieu soit sur lui) n'a pas interdit la polygamie, mais ce sont les chrétiens qui l'ont interdite, suivant leurs caprices et désire.

l'approcher en relation sexuelle pendant longtemps, soit durant les derniers mois de grossesse, l'accouchement, soit pendant les menstrues et les maladies; il est alors obligé de vivre tel un ascète surtout si sa femme, lui plaît et qu'ils s'aiment mutuellement ; et si elle ne lui plaît pas, la situation est alors plus pénible, plus nuisible et plus critique.

2- Si le mari est pervers, désobéissant à Dieu et malhonnête, il ne trouvera aucun inconvénient, aucune entrave à commettre l'adultère et délaisser son épouse. Nombreux sont ceux qui, s'opposant à la polygamie légale, commettent délibérément les crimes d'adultère et de malhonnêteté conjugale avec un nombre illimité de femmes. Le crime est d'autant plus grand si celui qui combat la polygamie licite sache pertinemment bien que Dieu l'a autorisée: celui-là est alors condamné de mécréance.

3- Nombreuses sont les femmes qui seraient privées de mariage et de progéniture si on interdisait la polygamie; la femme vertueuse et chaste vivait en état de célibat, malheureuse et esseulée, tandis que la libertine vivrait prostituée et les criminels se joueront de son honneur.

Il est à noter que d'habitude les femmes sont plus nombreuses que les hommes qui sont ordinairement exposés plus qu'elles à la mort prématurée à cause des guerres et des travaux dangereux qu'ils accomplissent dans la vie. De même, nous savons que la femme est d'habitude et de part sa constitution naturelle, apte au mariage des qu'elle atteint l'âge de puberté, tandis que les

hommes ne le sont pas à cet âge, car plusieurs d'entre eux ne peuvent pas alors se marier pour manque d'argent pour la dot, et incapacité de faire face aux frais de la vie conjugale, etc…

De tout ce qui précède, nous apercevons que l'Islam rend justice à la femme et la traite avec beaucoup de bienveillance et de miséricorde; et ceux qui combattent la polygamie licite ne sont en effet que les ennemis de la femme, de la vertu et des prophètes car la polygamie est la tradition (Sunnah) des messagers et prophètes de Dieu (paix et bénédictions de Dieu sur eux); ils se marient avec plusieurs épouses, et les groupent toutes ensembles dans les limites de la législation divine.

Quant à la jalousie et la tristesse que ressent l'épouse lorsque son mari épouse une autre femme, celà est une question d'affection qui ne doit jamais prendre le pas sur n'importe quel problème des questions de la loi Charéi. D'autant plus que la femme a le plein droit de poser, avant la signature du contrat de mariage, la condition (sine que non) indispensable que son mari s'engagea à ne pas épouser autre femme qu'elle, et si l'homme accepte cette condition, il est alors tenu de respecter son engagement, et s'il désire se libérer de son engagement et épouser une seconde épouse, la premiere a alors le choix soit de continuer la vie conjugale soit d'annuler son mariage et son mari perd le droit de lui reprendre quoi que ce soit de ce qu'il lui aurait légué pendant le mariage.

De même Dieu a légiféré le divorce, surtout en cas de désaccord entre les époux et en cas de manque d'affection et d'amour conjugal de l'un pour l'autre, afin de ne pas mener une vie malheureuse pleine de discorde;

comme aussi, après le divorce, chacun de son côté pourra librement trouver et choisir sa seconde moitié qui puisse le satisfaire et le rendre heureux pour le restant de ses jours en ce monde, et dans l'au-delà[1] après leur décès s'ils meurent tout en étant fidèle musulman.

10°- Dans le domaine de la Santé:

la loi Charéi islamique a contenu toutes les bases de la médication et des soins de la santé. On trouvera dans le saint coran et dans les Hadithes du messager de Dieu Mohammad (paix et bénédiction de Dieu sur lui) les détails de nombreuses maladies psychologiques et corporelles, ainsi que les moyens matériels et spirituels de les soigner.

Dieu a dit dans le saint Coran:

وَنُنَزِّلُ مِنَ ٱلْقُرْءَانِ مَا هُوَ شِفَآءٌ وَرَحْمَةٌ لِّلْمُؤْمِنِينَ

(سورة الإسراء، الآية ٨٢)

"Et nous faisons descendre du Coran ce qui est guérison et miséricorde aux croyants".

(Sourate le Voyage Nocturne-Verset 82).

Et dans un de ses hadithes, le prophète Mohammad (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a aussi dit: "Il n'est pas de maladie que Dieu ait créée qu'il ne lui ait aussi

(1) Les femmes musulmanes vertueuses et pieuses, si elles sont admises par Dieu au paradis après la résurrection et le règlement des comptes, Dieu leur donnera alors le libre arbitre de choisir qui elles veulent parmi les hommes admis aussi au paradis pour époux. De même, la femme musulmane qui aurait dans sa vie épousé plusieurs maris, pourra au paradis choisir lequel parrmi ses différents maris qui lui est le bien-aimé s'il se trouve lui-aussi au paradis

créé le remède que ne connaissent que les connaisseurs et ignorent les ignorants”.

Il a aussi dit: “Ô adorateurs de Dieu, soignez-vous par les remèdes pendant les maladies, mais n’utilisez pas des médicaments illicites”.

11ْ- Dans l’économie, le commerce, l’industrie et l’agriculture:

Et toutes les nécessités des gens pOur satisfaire leurs besoins quotidiens en eau, nourriture, sevices publiques, organisations qui peuvent leur assurer l’entretien de leurs villes et villages leur propreté, l’organisation de la circulation, la lutte contre les falsifications, la tromperie, le mensonge, etc .. tout ceci est mentionné en Islam avec tous les détails nécessaires.

12ْ- Descriptions des ennemis invisibles, et la voie du salut contre leurs méfaits:

Dieu, le très haut, le très loué, a spécifié dans le saint Coran pour son fidèle adorateur musulman, un certain nombre d’ennemis qui l’attirent vers la perdition et la damnation s’il les suive et se laisse trainer par eux; il l’a mis en garde contre eux et lui a monté le chemin de sa sauvegarde et de son salut. Parmi ces ennemis, on reconnaît.

Le premier:

Satan, le maudit qui pousse les autres ennemis et les excitent contre l’homme: il est l’ennemi de notre père Adam et de notre mère Eve qui les a faits chasser du

paradis. Il est de même l'ennemi éternel de tous les enfants d'Adam jusqu'à la fin des siècles. Il dépense toutes ses forces à les faire succomber dans la mécréance en Dieu (kufr) afin de les éterniser en Enfer avec lui, -que Dieu nous en protège. Et s'il échoue à les rendre mécréants (kafirs), il les fait succomber dans les péchés qui les exposent à la colère de Dieu et à son supplice. Satan est un esprit sans corps qui pénètre dans le corps de l'homme comme le sang dans les veines; il lui inspire dans le coeur les mauvaises actions et lui embellit le mal pour le pousser à le commettre, s'il lui obéit. La voie du salut **pour éviter ces méfaits, ALLAH nous l'a montrée en** nous conseillant de dire: "Je cherche refuge auprès de Dieu contre Satan le maudit ", chaque fois que nous sommes emportés par la colère ou sommes sur le point de commettre un péché: tout musulman doit connaître que celui qui l'incite à faire le mal qu'il ressent dans son for intérieur n'est autre que Satan pour le jeter dans la perdition puis le délaisser après le péché.

Dieu, le très haut nous informe en effet dans le saint Coran:

إِنَّ ٱلشَّيْطَٰنَ لَكُمْ عَدُوٌّ فَٱتَّخِذُوهُ عَدُوًّا ۚ إِنَّمَا يَدْعُوا۟ حِزْبَهُۥ لِيَكُونُوا۟ مِنْ
أَصْحَٰبِ ٱلسَّعِيرِ ﴿٦﴾

(سورة فاطر، الأية ٦)

"Oui, le diable est pour vous un ennemi; prenez-le donc pour ennemi. En effet il appelle ses partisans à être gens de l'Enfer-Saïr".

(Sourate le Createur- Verset 6).

Le deuxième ennemi:

La passion, les désirs: c'est lorsque l'être humain sent le désir ou le penchant de refuser la vérité et de la refuter lorsqu'elle provient d'autrui; de même, le désir de refuser le jugement et les prescriptions de Dieu, et les refuter parce qu'ils sont contraires à ses aspirations et son vouloir.comme fait aussi parti de la passion, lorsqu'on donne priorité aux sentiments plutôt qu'au droit et à la justice.la voie du salut contre cet ennemi est de chercher refuge et protection auprès de Dieu le très haut pour nous empêcher de suivre notre passion, de refuser son mobile et de s'astreindre à dire la vérité et à l'accepter même si elle est dure et amère.

Le troisième ennemi:

L'âme vicieuse ordonnant le mal: parmi ses tentations, lorsque l'homme ressent dans son for intérieur le désir de commettre un acte illicite, tel l'adultère, l'usage des boissons alcooliques, le manger durant le Jeûne de Ramadan sans excuse plausible ou licite, ou d'autres actions interdites par Dieu.

La voie du salut contre cet ennemi est de chercher refuge auprès de Dieu et de faire appel à sa protection divine contre le penchant vicieux de soi-même et contre Satan, et de s'exhorer à patienter et à refouler cette passion illicite qu'on ressent, en vue d'obtenir la satisfaction et la bénédiction de Dieu; on doit de même astreindre son corps et son âme à supporter la privation de boire ou de manger tout ce qu'on a envie car ceci peut nous causer du tort à notre santé; et on doit toujours se

rappeler que cette envie ou passion illicite et défendue est éphémère, et si on la commette, on ressent, après coup une amertume, une affliction et un long regret.

Le quatrième ennemi:

Les êtres humains à caractère démoniaque: ce sont tous les pêcheurs et désobéissants parmi les fils d'Adam que Satan s'est joué d'eux et les a incités non seulement à commettre les actions illicites et défendues, mais aussi à les embellir aux yeux de leurs amis, leurs voisins, leurs compagnons, la voie du salut contre ces ennemis est de les éviter, de prendre ses précautions d'eux, de s'éloigner de leurs réunions, de leurs lieux de plaisirs et de leur compagnie.

13ْ- Des buts nobles et sublimes, et de la vie bienheureuse:

Le but noble et sublime vers lequel Dieu a dirigé ses adorateurs musulmans n'est pas cette vie en ce monde avec tout ce qu'elle contient de séductions éphémères, mais c'est la préparation pour l'avenir réel et éternel qui est la vie dans l'au-delà après la mort.

Le musulman sincère et véridique doit agir en ce monde en tant que moyen pour une vie meilleure dans l'autre monde. Sa vie ici-bas est un champ de culture de bonnes oeuvres et non pas un but en elle-même; il se rappelle la révélation de Dieu dans le saint Coran:

وَمَا خَلَقْتُ ٱلْجِنَّ وَٱلْإِنسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ ﴿٥٦﴾

(سورة الذاريات، الأية ٥٦)

"Et je n'ai créé les Djinns et les hommes que pour qu'ils m'adorent".

(Sourate les Eparpilleuses- Verset 56)

De même cette autre évidence dans le Coran:

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ ٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ وَلْتَنظُرْ نَفْسٌ مَّا قَدَّمَتْ
لِغَدٍ ۖ وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ خَبِيرٌۢ بِمَا تَعْمَلُونَ ﴿١٨﴾ وَلَا تَكُونُوا۟ كَٱلَّذِينَ
نَسُوا۟ ٱللَّهَ فَأَنسَىٰهُمْ أَنفُسَهُمْ ۚ أُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْفَٰسِقُونَ ﴿١٩﴾ لَا يَسْتَوِىٓ
أَصْحَٰبُ ٱلنَّارِ وَأَصْحَٰبُ ٱلْجَنَّةِ ۚ أَصْحَٰبُ ٱلْجَنَّةِ هُمُ ٱلْفَآئِزُونَ



(سورة الحشر، الآيات من ١٨ إلى ٢٠)

"Hô, les croyants! Craignez ALLAH. Que chaque âme considère ce qu'elle a préparé pour demain! Et craignez ALLAH. oui ALLAH est bien informé de ce que vous oeuvrez. et ne soyez pas comme ceux qui ont oublié Dieu, alors il a fait qu'ils s'oublient eux-mêmes. Ceux-là sont les pervers. Ne sont jamais égaux les gens du feu et les gens du Paradis! Les gens du Paradis sont les triomphants".

(Sourate la Mobilisation-Verset 18 a20).

Dieu a aussi dit :

﴿فَمَن يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ خَيْرًا يَرَهُ ﴿٧﴾ وَمَن يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ شَرًّا يَرَهُ



(سورة الزلزلة، الآيتان ٧ و٨)

"Donc, quiconque fait un bien du poids d'un atome, le verra. Et quiconque fait un mal du poids d'un atome, le verra".

(Sourate la secousse (le seisme)-Verset 7 et 8).

Le vrai musulman sincère et fidèle se rappelle ces versets sublimes ainsi que ceux qui leur ressemblent dans les dires de Dieu le très haut, par lesquels il dirige ses adorateurs vers le but pour lequel il les a créés et l'avenir qui les attend inévitablement; il devra alors se préparer pour cet avenir réel éternel, en étant sincère dans son adoration de Dieu seul et unique, et en agissant dans le but de le satisfaire, éspérant ainsi profiter de ses bienfaits dans ce monde en lui obéissant, et dans l'au-delà par son admission au Paradis. Ainsi ALLAH l'honorera dans cette vie actuelle en lui accordant la prospérité et l'aisance et le laissant vivre sous sa protection et sa sauvegarde, guidé par la lumière divine; pratiquant les rîtes d'adoration prescrits par Dieu, il éprouvera un vrai plaisir et une délectation à s'épancher vers Dieu par ses invocations, à se rappeler toujours de lui dans son coeur et par sa langue pour gagner la tranquilité de l'âme et de l'esprit; il agira avec bienfaisance envers les gens par ses paroles et ses actes: ceci lui vaudra de leur part la reconnaissance et leurs meilleurs souhaits, ce qui lui fera plaisir à son tour et rejouira son coeur; tandis qu'il verra toute ingratitude et

toute envie de la part de certains vilains et bas personnages: celà ne doit pas l'empêcher de continuer ses bonnes oeuvres à leur égard, car il ne doit rechercher dans ses actes de bienfaisances que la satisfaction de Dieu et sa récompense. Comme verra aussi de ses propres yeux et entendra de ses oreilles les railleries des mécréants et leurs offenses, et celà lui rappellera tout le mal subit par les messager d'ALLAH pour propager sa religion, et les souffrances qu'ils ont supportées dans la voie de Dieu; alors, par sa foi, son amour pour l'Islam et des musulmans par le fruit et le produit de ses efforts. Il obtiendra aussi son salaire et sa récompense de Dieu le jour du règlement des comptes pour sa fidélité, sa sincérité et ses pieuses intentions, comme il gagnera des profits licites en ce monde pour pouvoir subvenir aux frais et besoins de sa famille et donner des aumônes aux pauvres, vivant ainsi honnêtement et content, espérant la récompense divine, car Dieu aime le fidèle croyant fort ayant un métier pour gagner sa vie, mange, boit et dort sans excès, pour se fortifier dans l'obéissance et la soumission à Dieu;
comme aussi il doit cohabiter et copuler avec son épouse pour préserver sa chasteté et la sienne contre tout acte illicite sexuel, et ce, dans le but d'engendrer des enfants musulmans pieux qui adoreront DIEU et l'invoquent en faveur de leur père et mère dans la vie et dans la mort: il continuera ainsi son oeuvre pieuse et participera à augmenter le nombre des musulmans, celà lui vaudra la récompense divine. IL doit aussi toujours remercier Dieu pour tout les bienfaits qu'il lui accorde et les utiliser à se soumettre à lui et à reconnaître qu'ils lui sont accordés par Dieu seul et unique: IL méritera ainsi la récompense

divine. Il doit de même savoir que ce qui lui arrive parfois de malheurs , comme la famine, la frayeur, les maladies et les désastres, sont une épreuve de Dieu qui veut voir – bien qu'il le sache d'avance[1]- la portée de sa patience et de son contentement du destin de Dieu; alors il patiente, se contente de son sort et remercie Dieu le très haut pour tout ce qui lui arrive, dans l'espoir d'obtenir sa récompense qu'il réserve aux patients, endurants; il supporte ainsi facilement les malheurs et les accepte volontiers, tout comme le malade qui accepte le goût amère du médicament dans l'espoir de la guérison.

Si le musuman consente à mener cette vie comme Dieu la lui a prescrite avec cet esprit et cet état d'âme sublime, agissant pour le vrai avenir immortel afin d'obtenir le bonheur éternel dénué des soucis de ce monde, tel musulman est sans aucun doûte, heureux en ce monde et dans l'au-delà après la mort. Dieu le très haut a dit dans le saint Coran:

تِلْكَ ٱلدَّارُ ٱلْآخِرَةُ نَجْعَلُهَا لِلَّذِينَ لَا يُرِيدُونَ عُلُوًّا فِى ٱلْأَرْضِ وَلَا فَسَادًا ۚ

وَٱلْعَـٰقِبَةُ لِلْمُتَّقِينَ ﴿٨٣﴾

---

(1) Dieu a promulgué à ses adorateurs des ordres et des interdictions, bien qu'il connaisse d'avance et qui se revoltera; mais il agît ainsi pour leur faire connaître le bien du mal, et afin de récompenser ou de châtier l'être humain suivant ses oeuvres, et empêcher ainsi le pêcheur de dire: "Dieu a eéé injuste envers moi; il m'a puni pour un péché que je n'ai pas commis". Et Dieu a vraiment dit dans le Coran:
555
"ton seigneur cependant n'est point prévaricateur (injuste) envers les adorateurs". (Sourate les Detailles-Verset46).

(سورة القصص، الآية ٨٣)

“Cette demeure dernière, nous l’assignons à ceux qui ne veulent, sur terre, ni être altiers, ni mettre de désordre. Cependant la finale est aux pieux”.

(Sourate les recits-Verset 84).

Et Dieu a vraiment dit la vérité dans le verset suivant du Coran:

مَنْ عَمِلَ صَٰلِحًا مِّن ذَكَرٍ أَوْ أُنثَىٰ وَهُوَ مُؤْمِنٌ فَلَنُحْيِيَنَّهُۥ حَيَوٰةً طَيِّبَةً ۖ وَلَنَجْزِيَنَّهُمْ أَجْرَهُم بِأَحْسَنِ مَا كَانُوا۟ يَعْمَلُونَ ﴿٩٧﴾

(سورة النحل، الآية ٩٧)

“Quiconque, mâle ou femelle, fait oeuvre pieuse, étant fervent croyant, alors très certainement nous lui ferons vivre une vie excellente, et très certainement nous les paierons des meilleures de leurs actions”.

(Sourate les Abeilles- Verset 97).

Dans ce noble verset, ainsi que dans les précédents qui lui ressemblent, Dieu le très haut nous annonce qu’il récompense l’homme pieux et la femme pieuse qui agissent en ce monde soumis à Dieu et lui obéissants afin d’obtenir sa satisfaction et être dignes de sa récompense immédiate dans ce monde, qui se traduit par une vie douce pieuse et heureuse comme, nous l’avons mentionné plus haut, et sa récompense différée, après la mort, qui est la grâce du Paradis éternel. En ce sens le Prophète Mohammad (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit dans un de ses Hadithes: “Le croyant est vraiment digne d’admiration, tous ses problèmes et sa vie sont bénéfiques; si une prospérité et un bonheur l’atteignent, il

est remerciant et c'est du bien pour lui; et si un malheur ou une adversité le frappent, il est patient, et c'est du bien pour lui".

De tout ce qui précède, il s'avère que la religion de l'Islam contient à elle seule, les pensées saines et logiques, la règle de juste évaluation qui sait différencier entre la beauté et la laideur, le sysème de vie complet et équitable. Il faut que toute les opinions, toutes les théories de la psychologie, de la sociologie, de l'éducation, de la politique, de l'économie, tous les régimes et organisations humanitaires doivent être rectifiés à la lumière de l'Islam et de ses prescriptions, sinon il leur serait impossible de réussir dans leurs applications tant que persiste la différence entre eux; non seulement celà, mais aussi toutes ces opinions et théories seraient une source de misère pour tous ceux qui les appliquent dans ce monde et dans l'autre.

Cinquème chapitre
Dévoilement de certains soupçons :

1ٍ- Ceux qui causent du tort à l'Islam,

IL y a deux catégories de gens qui causent le plus de tort à l'Islam:

La première catégorie:

Ceux qui appartiennent à l'Islam et prétendent être des musulmans, mais sont en désaccord avec ses prescriptions par leurs paroles et leurs actions; ils commettent des actes dont l'Islam est innocent; ils ne représentent pas l'Islam et il ne faut jamais attribuer leurs actions comme émanant des prescriptions islamiques. Ils sont :

a) Ceux qui ont dévié leur foi et leur croyance: par exemple, ceux qui tournent autour des tombeaux, invoquent les morts pour exaucer leurs requêtes, et croient qu'ils sont (les morts) capables de les aider ou les nuire, etc..
b) Ceux qui ont une croyance et une morale dénaturées, abandonnent les devoirs prescrits par ALLAH, commettent les péchés et les actes illicites et immoraux comme l'adultère, les boissons alcooliques, les narcotiques, etc.., aiment les ennemis d'ALLAH et les imitent.
c) Les musulmans qui ont une foi faible en ALLAH, et leurs applications des intsructions et devoirs islamiques sont défectueuses. Ils

négligent certaines prescriptions mais ne les délaissent pas complètement; ils commettent quelques actes illicites qui n'atteignent pas la mécréance complète (le kufr majeur); ils ont contracté de mauvaises habitudes interdites par l'Islam qui en est innocent et les considère des péchés mortels, tels que le mensonge, La fraude, la perdifie, la traitrise, l'envie: tous ces défautscausent du tort à l'Islam, car quiconque des non-musulmans qui ignorerait l'Islam et sa morale, serait porté à croire que cette religion permet telles immoralités.

La seconde catégorie:

Des gens qui font tort à l'Islam sont les ennemis de cette religion qui lui vouent une haine mordante et une vive hostilité; parmi eux, il y a les orientalistes, les missionnaires évangelistes chrétiens, les juifs, et ceux qui suivent leur exemple dans leur animosité contre l'Islam: tous ceux-là sont irrités de la perfection, de la rapidité de son expansion, parce que c'est une religion naturelle[1]

---

(1) Mohammed, le sceau des messagers (paix et bénédications de Dieu sur lui) a dit dans un hadithe: "il n'est pas un nouveau-né qui ne naisse qu'à l'état de nature, et ses parents, ensuite, le rendent juif, chrétien ou mage". Dans ce hadithe reconnu exact et vrai, Mohammed (paix et bénédictions de Dieu sur lui) nous informe que l'être humain naît dans la nature de l'Islam: il croit en cette religion d'après sa nature humaine primitive innée for interieur, et si on lui laissait le libre choix de sa croyance, il aurait choisi l'Islam sans hésitation; mais malheureusement, il embrasse le judaïsme, le christiannisme, la religion des mages ou autres religions et fausses doctrines par suite de l'éducation qui lui est inculquée.

facilement acceptable par les gens innocents et primitifs dès qu'on la leur expose.

IL a été constaté que les non-musulmans mènent une vie pleine d'inquiétude et de mécontentement vis-à-vis de leur religion ou de leur doctrine qu'ils adoptent parce qu'elle est contraire à leur nature que Dieu leur a dotée. Par contre, le musulman véridique et fidèle croyant est le seul qui vit dans le bonheur et la quiétude, satisfait de sa religion qui est la religion de la vérité que Dieu a révélée, promulguée et légiférée; et cette législation divine est conforme à la nature dont Dieu a fait la nature des hommes.

Ces envieux rancuniers parmi les orientalistes et les missionnaires évangelistes ont diffamé intentionnellement et délibérément la religion de l'Islam et son Prophète, le dernier des messagers divin, Mohammad (paix et bénédictions de Dieu sur lui), soit en démentissant sa mission, soit en flétrissant sa réputation, lui l'être humain complet, parfait et innocent de tout défaut ou vice, d'après les paroles mêmes de Dieu. Ils ont aussi pertinemment déformé le sens de certains jugements et certaines prescriptions divines islamiques justes et droites, que le très haut et le sage créateur a imposés à toute l'humanité, et ce, dans le but d'effaroucher les gens contre l'Islam; mais ALLAH, dans sa haute bienveillance, a abrogé leurs intrigues, parce qu'ils combattent tout ce qui est droit et juste, et la justice prime toujours. Et Dieu a dit dans le Coran:

يُرِيدُونَ لِيُطْفِـُٔوا۟ نُورَ ٱللَّهِ بِأَفْوَٰهِهِمْ وَٱللَّهُ مُتِمُّ نُورِهِۦ
وَلَوْ كَرِهَ ٱلْكَـٰفِرُونَ ﴿٨﴾ هُوَ ٱلَّذِىٓ أَرْسَلَ رَسُولَهُۥ بِٱلْهُدَىٰ
وَدِينِ ٱلْحَقِّ لِيُظْهِرَهُۥ عَلَى ٱلدِّينِ كُلِّهِۦ وَلَوْ كَرِهَ ٱلْمُشْرِكُونَ ﴿٩﴾

(سورة الصف ، الآيتان ٨ و ٩)

"Ils veulent éteindre de leurs bouches la lumière d'ALLAH, alors qu'ALLAH en est à mettre le comble à sa lumière quand même que les mécréants en aient de la répulsion. C'est lui qui a envoyé son messager avec la guidée et la religion de vérité pour lui donner le dessus sur la religion toute entière quand même que les faiseurs de Dieux en aient de la répulsion".

(Sourate Le Rang- Verset 8et 9).

2°- Les sources de l'Islam:

Si tu veux, ô homme raisonnable, connaître le fond vrai de l'Islam, tu devras lire le saint Coran et les Hadithes du messager Mohammad (paix et bénédictions de Dieu sur lui), les vrais Hadithes reconnus exactes et qui se trouvent transcrits dans les livres de Sahih Al Boukhari, Sahih Muslim, Al Mouwatta'a de l'Imam Malik, le Mousnad de l'Imam Ahmed Ibn Hanbal, les livres de la Sunnah de Abi Daoud, d'Al Nissa'iy. D'al Tirmizhi, d'Ibn Majah, d'Al Dârémi. Tu dois aussi lire le récit de la vie du Prophète écrit par Ibn Hisham, les livres d'explication du Coran écrits par le savant exégète Ismayeel Ibn Kathir, le livre Zad Al Mi'aad du savant Ibn Al Kayem ainsi que toutes les oeuvres identiques

composées par les chefs dirigeants théologues de l'Islam qui prêchent le monothéisme, tels que le Sheikh Al Islam Ahmed Ibn Taymiyah, l'Imam reformateur Mohammad Ibn Abdel Wahab qui fit honneur à l'Islam lui et le prince des unitaristes l'Imam Mohammad Ibn Saoud, par leurs efforts conjugués dans la propagation de la doctrine monothéiste dans toute la presqu'île arabe et autres contrées depuis le douzième siècle de l'Hégire jusqu'à nos jours, après la période ténébreuse de retour au polythéisme (Kufr et Shirk).

Quant aux oeuvres des orientalistes et des sectes qui se prétendent musulmans tandis qu'elles contredisent l' Islam par leurs propos en soulevant des questions et des problèmes contraires à l'essence même de cette religion pure, ou bien les oeuvres qui attaquent les compagnons du messager de Dieu ou quelques-uns d'entre eux par des injures diffamatoires, ou dénigrant les Imams qui prêchent le monothéisme (le culte de l'unicité de Dieu), et les accusent de mensonge, toutes ces oeuvres sont des livres pervers, égarés qui risquent de vous induire en erreur et de vous perdre; évitez donc de les lire ou de les divulguer.

3- Les écoles islamiques:

Tous les vrais musulmans suivent une seule et même doctrine, qui est l'Islam. Leur seule référence est le Coran et les Hadithes du messager de Dieu. Quant à ce qu'on appelle habituellement les doctrines islamiques, elles signifient en réalité des écoles de jurisprudence islamique, tels que les 4 (quatre) écoles reconnues: les Hanbalites, les Malékites, les Chaféites et les Hanéfites qui effectivement se rapportent à quatre savants théologiens islamiques qui

enseignaient à leurs disciples et élèves le fruit de leurs efforts appliqués dans l'exégèse du Coran et des Hadithes; leurs disciples et élèves, à leur tour, transcrivèrent les idées qu'ils ont apprises de leurs maîtres dans des livres qui portent le nom de ces savants, et par la suite, furent dénommées écoles. Mais toutes ces quatre fondamentaux de l'Islam et se refèrent toutes au saint Coran et aux Hadithes du Prophète, et les dissemblances qu'on peut recéler entre elles ne touchent que des questions d'ordre secondaire et très rares; chaque maître a ordonné ses élèves de se reférer toujours aux versets du Coran et aux Hadithes dans les faits et les problèmes qui leur sont posés, et d'adopter la solution adéquate même si c'est un autre maître qui l'aurait enseignée. De plus les musulmans ne sont pas tenus de suivre l'une des écoles à la lettre, mais leur obligation est de se reférer toujours au Coran et aux Hadithes, et de choisir l'une des quatre explications des quatre écoles sus-mentionnées et qui peut leur convenir. N'empêche que certain adeptes de ces quatre écoles sont tombés dans des déviations dans leur croyance, tels leurs pratiques dérisoires et hérétiques autour des tombeaux et des mausolées, leurs invocations des morts pour l'exaucement de leurs prières, leurs fausses interprétations des qualités d'ALLAH; tous ces gens sont en réalité contraires aux enseignements de leurs maîtres savants dans leur croyance, car la foi des quatre Imams est la foi réelle des ancêtres loyaux et des saints compagnons du Prophète.

4ْ- Les sectes dissidentes de l'Islam:

Il se trouve dans le monde islamique des sectes dissidentes de l'Islam, bien qu'elles se prétendent faire partie des musulmans, mais en réalité elles ne le sont pas, car leurs croyances ne sont que mécréances en Dieu, en ses signes, ses révélations, son unicité. Parmi ces troupes, on reconnaît les Abstractionnistes qui croient à la métempsycose et en la double signification des textes religieux : sens propre apparent et sens figuré abstrait et latent qui peut contredire le sens propre expliqué par le Prophète et qui a été adopté par la masse globale des musulmans; et ce sens figuré et latent, ce sont eux les membres de ces troupes qui les posent suivant leur désidérata et leur caprice. L'origine de l'institution de cet ordre des Abstractionnistes provient du groupement constitué par des juifs, des mages et des philosophes athés des perses, évinces par la propagation de l'Islam, se réunirent, se conseillèrent et posèrent en conciliabule une doctrine ayant pour but de semer la discorde et l'antagonisme entre les musulmans, de troubler leurs esprits aoutour des significations du saint Coran; et de ce fait, détruire leur union par cette nouvelle doctrine destructive qu'ils se mirent à prêcher et à divulguer en pétendant qu'ils sont issus de la souche du Prophète ou de ses compagnons afin d'exagérer leur séduction de la masse des musulmans. Ils arrivèrent ainsi à grouper autour d'eux une multitude d'ignorants qu'ils égarèrent loin de la voie du salut.

Les abstractionnistes portent différents noms et s'esparpillent en plusieurs sectes répandues aux Indes, en Syrie, en Iran, en Iraq et autres Contrées qui ont été détaillées par certains prédécesseurs tel que Al

Shahresthani dans son livre “les doctrines et les sectes” et par d’autres successeur qui dénoncèrent de nouvelles sectes comme le Kadianisme, le Bahaïsme, et autres; parmi ces dénonciateurs qui découvrirent ces nouvelles sectes, on reconnaît Mohammad Saeed Al Kilany dans son livre “la suite des doctrines et des sectes”, le Sheikh Abdul Kadir Shibatal Hamd, professeur à l’université Islamique de Médine, dans son livre “les religions, les sectes et les doctrines contemporaines”.

Parmi ces sectes dissidentes et hérétiques, il y a le Kadianisme, par attribution à Ghoulam Ahmed Al Kadiani, célèbre pour ses prétentions de prophétie et son invitation adressée à la populace de l’Inde et des pays voisins pour avoir foi en lui. Les colonisateurs Anglais l’ont utilisé, lui et ses disciples pendant leur colonisation de l’Inde et les ont comblés de faveurs pour inciter les ignorants à les suivre. Ainsi s’établit le Kadianisme qui affectait appartenir à l’Islam, tandis qu’en réalité il essayait de le détruire et de rendre apostats tous ceux qu’il pouvait égarer loin de l’Islam. Ghoulam Ahmed se rendit aussi célèbre par l’oeuvre qu’il a composée intitulée “la foi en les signes Ahmadites” ou il prétendait être Prophète et s’est permis de déformer les textes de l’Islam. Parmi les déformations qu’il y a pratiquées est sa prétention de l’annulation du Jihad en Islam (lutte pour sa propagation), et que tout musulman doit se soumettre aux Anglais et se résigner à leur occupation de sa patrie; il a aussi composé une autre oeuvre qu’il a intitulée “l’antidote pour les coeurs”. Ce menteur et faux Prophète mourut en 1908 après avoir causé l’égarement de beaucoup de gens, son successeur dans son hérésie et dans la présidence de sa

secte égarée fut un autre apostat nommé Al Hakim Noureddine.

Parmi les autres sectes abstractionnistes et dissidentes de l'Islam, il y a le Bahaïsme qui fut institué au début du dix-neuvième siècle en Iran par un certain Ali Muhammad ou Muhammad Ali Al Chirazi qu'il a quittée pour former sa secte fameuse avec sa doctrine hérétique par laquelle il prétendait être le Mahdi attendu (le Mésie attendu); ensuite il prétendit que Dieu s'est transfiguré en lui et qu'il est devenu par conséquent Dieu envoyé aux hommes. Quelle hérésie et quel Kufr! Dieu est bien plus haut balivernes diffusées par les athées. Cet apostat renia la résurrection, le règlement des comptes dans l'autre monde, le Paradis et l'Enfer; il suivi le chemin des Brahmanes et des Bouddhistes mécréants; il réunit les juifs, les chrétiens et les musulmans dans sa secte, déclarant qu'il n'y a aucune différence entre eux, et renia la prophétie divine du sceau des messagers Mohammad (paix et bénédiction de Dieu sur lui), comme il a démenti nombre de lois islamiques. Après sa mort, lui succéda un de ses ministres nommé Al Baha'a qui propagea sa doctrine et augmenta le nombre de adeptes. Pour celà, la secte lui fut attribuée et porta son nom : le Bahaïsme.

Toutes ces sectes impies, infidèles et mécréantes des abstractionnistes et des renégats que nous avons ci-haut mentionnées, ne forment malheureusement qu'une partie des sectes dissidentes répandues dans le monde et qui se prétendent faire partie de l'Islam, et qu'en réalité, elles ont été instituées par les ennemis de l'Islam pour le détruire.

Pour celà, nous t'invitons, ô homme raisonnable et ô musulman dans tous les coins du monde, à faire bien attention à ces hérétiques et à les éviter; et apprends que l'Islam n'est pas simple prétention, mais une parfaite connaissance du saint Coran et des Hadithes de messager de Dieu (paix et bénédictions de Dieu sur lui), les Hadithes véridiques et reconnus exactes, et de mettre ces connaissances en application dans la vie ici- bas: tu trouveras alors la bonne voie et la lumière et le droit chemin qui guident ceux qui les suivent au bonheur dans le Paradis chez le bon Dieu glorieux des mondes.

APPEL AU SALUT

Ô être humain raisonnable, mâle ou femelle, qui n'a pas encore été converti à l'Islam, à toi j'adresse cet appel au salut et au bonheur, et je te dis: Sauve ton âme des souffrances éternelles et du châtiment de DIEU après la mort, soit dans le tombeau soit en Enfer de Géhénne. Sauve toi par la foi de DIEU (ALLAH) ton seigneur-créateur, et en Mohammed, son messager, pratique les cinq officesde prière quotidiens, paye le droit d'AL Zakate pour affranchir ta fortune , jeûne le mois de Ramadan, et entreprends le Pélerinage vers la maison sacrée d'ALLAH si vous en avez la possibilité, déclare convertement ta conversion à l'Islam, car tu ne pourras retrouver le salut et la félicité que par ce moyen .

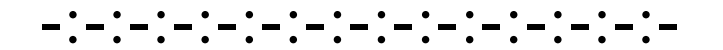
Je te jure par Dieu le grandissime, le seul et unique qui n'a aucun associé, que la religion de l'Islam est la religione de vérité et DIEU n'accepte d'aucun être humain aucune autre religion autre que l'Islam .

Je prends à témoin DIEU, ses anges et toutes ses créatures qu'il n'y a pas d'autre DIEU sauf ALLAH , et que Mohammad est le messager de DIEU (ALLAH), que l'Islam est la vérité même et que je suis des musulmans .
J'implore ALLAH le glorieux , par ses bienfaits et sa générosité de me faire mourir en état de vrai musulman ainsi que ma progéniture et tous mes confrères les musulmans, qu'il nous réunisse dans son Paradis AL Naïm avec notre loyal et digne de foi le Prophète M OHAMMAD et tous les autres Prophètes, ainsi qu'avec sa famille et ses compagnons .

Je demande aussi à DIEU de rendre ce livre utile à tous les lecteurs . J'espère ainsi avoir rempli ma mission . J'en prends DIEU à témoin, car il est vraiment omniscient .

Et paix et bénédiction de DIEU sur notre Prophète Mohammad , sur sa famille et sur ses compagnons .

Louanges à DIEU , seigneur des univers .



FIN

TABLE DES MATIERES